

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL (PCRSS)

TEL : +226 02-20-05-05



BURKINA FASO

***La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons***

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PERIMETRE MARAICHER DANS LA COMMUNE DE TOUGOURI/ REGION DU CENTRE NORD

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

RAPPORT FINAL

FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE

Octobre 2025

SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| SOMMAIRE | I |
| LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS | II |
| LISTE DES TABLEAUX | IV |
| RESUME NON TECHNIQUE | V |
| NON-TECHNICAL SUMMARY | XIV |
| INTRODUCTION..... | 22 |
| I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE | 23 |
| II. PRESENTATION DU SOUS-PROJET | 25 |
| III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL | 29 |
| IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... | 58 |
| V. ANALYSE DES VARIANTES ET SOLUTIONS DE RECHANGE..... | 66 |
| VI. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU SOUS-PROJET | 68 |
| VII. EVALUATION DES RISQUES | 82 |
| VIII. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)..... | 98 |
| IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 100 |
| X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES..... | 129 |
| XI. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES | 130 |
| CONCLUSION | 134 |
| TABLE DES MATIERES | 135 |
| ANNEXES..... | 138 |

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|-----------------------|--|
| ANEVE | Agence Nationale des Evaluations Environnementales |
| CN | Centre Nord |
| CFA | Communauté Financière Africaine |
| CGES | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CO₂ | Dioxyde de carbone |
| CSPS | Centres de Santé et de Promotion Sociales |
| CVD | Conseil Villageois de Développement |
| DAO | Dossier d'Appel d'Offre |
| DBO5 | Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours |
| DCNR | Diguettes suivant les Courbes de Niveau Revêtues |
| DCO5 | Demande Chimique en Oxygène pendant 5 jours |
| DGEF | Direction Générale des Eaux et Forêts |
| DGPV | Direction Générale de la Protection des végétaux |
| DREP | Directions Régionales de l'Economie et de la Planification |
| EAS | Exploitation et Abus Sexuel |
| EIES | Etude d'Impact Environnemental et Social |
| ENP | Etude Nationale Prospective |
| HS | Harcèlement Sexuel |
| HSSE | Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement |
| IEC | Information Education Communication |
| INSD | Institut National de la Statistique et de la Démographie |
| IST | Infections sexuellement transmissibles |
| MARAH | Ministre de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques |
| MATD | Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation |
| MEEA | Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement |
| MEFP | Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective |
| MGF | Ministère du Genre et de la Famille |
| MGP | Mécanisme de Gestion des Plaintes |
| MSHP | Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique |
| NES | Normes Environnementales et Sociales |
| NIES | Notice d'Impact Environnemental et Social |
| ONEA | Office National de l'Eau et de l'Assainissement |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PAP | Personnes Affectées par le Projet |
| PA-VBG | Plan d'Actions contre les Violences Basées sur le Genre |
| PDI | Personnes Déplacées Internes |
| PEES | Plan d'Engagement Environnemental et Social |
| PFNL | Produits Forestiers Non Ligneux |
| PGES | Plans de Gestion Environnementale et Sociale |
| PM | Premier Ministère |

| | |
|----------------|---|
| PMPP | Plan de Mobilisation des Parties Prenantes |
| PNA | Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques |
| PNDD | Politique Nationale de Développement Durable |
| PNDES | Plan National de Développement Economique et Social |
| PNEFP | Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle |
| PNHP | Politique Nationale d'Hygiène publique |
| PNS | Politique Nationale Sanitaire |
| PN SFMR | Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu rural |
| PRD | Plan Régional de Développement |
| PRES | Présidence du Faso |
| PS-ASP | Politique Sectorielle « Agro-sylvo-pastorale » |
| PSBF | Politique Sectorielle de l'Education au Burkina Faso |
| PS-CSM | Politique Sectorielle Commerce et Services Marchands |
| PS-EEA | Politique Sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » |
| PCRSS | Projet Communautaire de Relèvement et de la Stabilisation dans le Sahel |
| PUS | Programme d'Urgence pour le Sahel |
| RAF | Réorganisation Agraire et Foncière |
| RFR | Régime Foncier Rural |
| RGPH | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau |
| SDAU | Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme |
| SIDA | Syndrome Immunodéficience Acquis |
| SNAT | Schéma National d'Aménagement du Territoire |
| SNG | Stratégie Nationale Genre |
| SONATER | Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Equipement Rural |
| SP/CNDD | Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|-----|
| Tableau 1 : Coordonnées géographiques du sous projet | 25 |
| Tableau 2 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso | 41 |
| Tableau 3 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES | 46 |
| Tableau 4 : Espèces inventoriées et leurs fréquences..... | 61 |
| Tableau 5 : Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact..... | 69 |
| Tableau 6 : grille de détermination de l'importance d'un impact..... | 70 |
| Tableau 7 : Activités sources d'impact par phase | 71 |
| Tableau 8 : Récepteurs d'impacts..... | 72 |
| Tableau 9 : Grille d'interrelation des effets des composantes du projet sur les milieux biophysique et humain..... | 73 |
| Tableau 10 : Impacts potentiels du sous projet | 75 |
| Tableau 11 : Grille de cotation de la fréquence | 82 |
| Tableau 12 : Echelle de cotation de la gravité..... | 83 |
| Tableau 13 : Grille d'évaluation des risques Risque (R) = Probabilité (P) x Gravité (G)..... | 83 |
| Tableau 14 : Grille d'appréciation du risque..... | 83 |
| Tableau 15 : Identification des risques | 84 |
| Tableau 16 : Risques du sous-projet..... | 86 |
| Tableau 17 : Analyse des risques du sous-projet..... | 87 |
| Tableau 18 : Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du projet | 98 |
| Tableau 19: Plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation..... | 104 |
| Tableau 20: Plan de mise en œuvre des mesures de bonification du sous projet | 109 |
| Tableau 21: Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux du chantier | 116 |
| Tableau 22: Plan de gestion des risques climatiques..... | 120 |
| Tableau 23: Plan de surveillance environnementale | 122 |
| Tableau 24: Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux..... | 125 |
| Tableau 25: Formation proposée pour les différentes parties prenantes du sous projet | 127 |
| Tableau 26: Budget du PGES..... | 129 |
| Tableau 27 : Synthèse des préoccupations des parties prenantes | 132 |

Liste des cartes

| | |
|---|----|
| Carte 1 : Localisation de la commune de Tougouri..... | 26 |
| Carte 2 : Carte administrative de la commune de Tougouri..... | 27 |

RESUME NON TECHNIQUE

Afin de permettre la reprise des activités socio-économiques dans les régions telles que le Centre-Nord, le Nord et le Sahel, en proie aux attaques terroristes, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale le Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS). Le PCRSS vise à contribuer au relèvement et à la résilience des communautés touchées par les conflits. Le projet a une durée de mise en œuvre de cinq ans, six mois (15 juin 2021 au 31 décembre 2026) et est organisé autour de cinq (5) composantes qui sont :

- **Composante 1** : « Relèvement résilient et inclusif des communautés touchées par les conflits » ;
- **Composante 2** : « Appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial des communautés » ;
- **Composante 3** : « Dialogue régional, coordination et renforcement des données et des capacités » ;
- **Composante 4** : « Gestion du Projet » ;
- **Composante 5** : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet, il est prévu la réalisation d'un périmètre maraîcher dans la commune de Tougouri. Il vise à contribuer au relèvement et à la résilience des communautés touchées par les conflits.

Dans le cadre du financement du sous-projet de réalisation du périmètre maraîcher de la commune de Tougouri, un screening environnemental et social a été réalisé. A l'issue du screening, le sous-projet a été catégorisé en B, impliquant ainsi la nécessité de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). C'est ainsi que la présente NIES du périmètre maraîcher d'une superficie de 06 ha dans la Commune de Tougouri dans la région du Centre Nord a été élaborée sur financement du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS).

Le PCRSS a été préparé suite aux attaques terroristes perpétrées depuis 2015 au Burkina Faso et ayant entraîné une situation socioéconomique délétère pour les populations de plusieurs régions dont celles du Centre-Nord, du Nord et du Sahel. Il vise à contribuer au relèvement et à la résilience des communautés touchées par les conflits.

Cette étude identifie les principaux impacts et risques liés au sous projet et propose des mesures d'évitement, d'atténuation et de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs. Des coûts de mise en œuvre de ces mesures d'atténuation et de bonification y sont également proposés.

1. Description du sous projet

1.1. Localisation du site

Le sous projet (l'aménagement d'un périmètre maraîcher) sera réalisé dans la commune de Tougouri, dans la province du Namentenga, région du Centre-Nord. La superficie totale du site est estimée à 06 ha appartenant à la Coopérative simplifiée TEGR-YAMB-ZAKA. La réalisation du périmètre maraîcher devra permettre d'améliorer les rendements et la qualité des productions maraîchères, d'améliorer les revenus des maraîchers et de contribuer à la sécurité alimentaire de la population locale.

1.2. Description des ouvrages

L'aménagement du périmètre maraicher comprendra :

- une clôture grillagée ;
- un magasin de stockage ;
- de forages positifs équipés de pompes solaires avec des bornes fontaines ;
- un réservoir de stockage d'eau ;
- des bassins de rétention d'eau dans le périmètre ;
- des toilettes extérieures séparées en hommes et femmes et un hall de causerie.

Le magasin aura une structure composée de semelles, poteaux et chainages/poutres. Les murs sont en agglos pleins pour le soubassement et creux pour la superstructure.

1.3. Moyens matériels, humains

Les travaux mobiliseront une quinzaine de travailleurs de toutes les catégories. L'équipe de chantier sera composée de personnel d'encadrement et de personnel d'exécution. Ce dernier personnel sera constitué en majorité de main d'œuvre non qualifiée et recruté au niveau local. Le personnel d'encadrement qui devra être mobilisé à temps plein sera composé : d'un directeur des travaux, d'un conducteur de travaux, d'un chef de chantier, d'un spécialiste HSE expérimenté. La mission de contrôle devra également mobiliser une équipe constituée d'un chef de mission ; de technicien de suivi-contrôle à pied d'œuvre et d'un spécialiste HSE expérimenté.

L'exécution des travaux nécessitera la mobilisation du matériel tel que (liste indicative non exhaustive): un tracteur ; un camion benne ; un véhicule léger ; un groupe électrogène ; 1 vibreur à béton ; le matériel de forage ; un lot de petit matériel (brouettes, pelles, pioches, masse, dames manuelles, barre à mines ...).

2. Cadre politique, juridique et institutionnel du PCRSS et de la NIES

Sur le plan politique, le PCRSS et la présente NIES s'adossent aux priorités nationales du Burkina Faso décrites dans le Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II), la Politique Nationale de Développement Durable, la Politique sectorielle Environnement-Eau-Assainissement, la Politique Sectorielle Production Agro-sylvo- Pastorale, le programme National du Secteur Rural, la Politique Nationale Sanitaire, la Politique Nationale d'Hygiène Publique, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, la Politique Nationale de sécurisation Foncière en milieu rural, la Politique Nationale de protection sociale, la Politique Nationale de Jeunesse, la Stratégie Nationale Genre, le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau, le Programme National d'Aménagements Hydrauliques, la Stratégie Nationale en matière d'Environnement, le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique et la Politique Nationale du Travail. Ces documents de politique expriment la volonté et les options politiques et stratégiques de l'Etat en matière environnementale, de gestion durable des ressources naturelles, de résilience, de cohésion sociale, de développement du capital humain, d'économie, de sécurité alimentaire, d'emplois, etc.

Au plan juridique, un large éventail de textes nationaux encadre les évaluations environnementales au Burkina Faso. Outre la Constitution du 2 juin 1991 dans sa version du 30 décembre 2023, les

principaux textes de lois sont entre autres : la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement, la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de santé publique, la loi n°0222005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique, la loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso.

Au plan réglementaire, on doit citer le décret n°2015-1187 du 31 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. De nombreux autres textes réglementaires sont présentés, touchant à la préservation des ressources naturelles, à la lutte contre les pollutions et nuisances, à la protection des ressources en eau, à la santé et à la sécurité des travailleurs, à la protection de la femme et de l'enfant.

Le PCRSS est classé comme projet à "Risque élevé" au sens du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en raison de l'importance élevé de plusieurs risques et impacts environnementaux et sociaux tels les expropriations foncières pour les besoins d'implantation des aménagements, les risques sécuritaires et sanitaires, les risques de violences basées sur le genre, les risques d'exploitation et d'abus/harcèlements sexuels, les risques de pollutions des ressources naturelles par des déchets solides et liquides divers dont les pesticides et les engrains chimiques, etc. Par conséquent, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale qui sont activées du fait des enjeux du projet sont les NES 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 10. Elles marquent de leurs exigences le contenu de la présente NIES. La NES 5 applicable au PCRSS ne l'est pas à ce sous-projet au regard du fait qu'il s'exécute sur un site sécurisé appartenant à la coopérative simplifiée TEGR-YAMB-ZAKA ; il n'y a donc pas d'acquisition de terre, ni de restriction de droits d'accès.

Au plan institutionnel, la mise en œuvre du PCRSS et de la présente NIES induira la participation des principaux acteurs suivants :

- ✓ le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective qui assure la tutelle technique et financière du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS).
- ✓ le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), qui est le garant institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale au Burkina Faso;
- ✓ l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale du sous-projet ainsi que l'approbation des NIES et participe au suivi externe de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- ✓ le Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille (MSAHRNGF) qui intervient à travers ses Directions régionales et provinciales pour prévenir la survenue des cas d'EAS/HS/VCE/ VBG ou les traiter pendant la mise en œuvre du sous projet ;
- ✓ la Délégation spéciale et les services techniques déconcentrés de Tougouri, les autorités locales, les leaders d'opinion et les responsables des conseils villageois de développement (CVD) sont parties prenantes pour la mobilisation communautaire, le renforcement de la collaboration entre le personnel du chantier et les populations locales afin d'éviter les conflits, le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES, l'appui à la gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du sous projet, etc. ;
- ✓ l'Ingénieur-Conseil qui est responsable de la supervision quotidienne de la mise en œuvre du sous projet afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des clauses environnementales et

- sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges ;
- ✓ l'Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants : ils sont chargés de réaliser les travaux selon les clauses environnementales et sociales édictées dans la NIES et dans le contrat des travaux ;
- ✓ l'ONG ATAD a été recrutée pour assurer la mobilisation sociale, la formation et la sensibilisation des populations sur les thématiques de la préservation de l'environnement, la sécurité routière, la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS/VCE, la lutte contre les IST/VIH-SIDA et les grossesses non désirées.

3. Description de l'état initial de l'environnement du sous-projet

Pour la description des variables environnementales du présent sous-projet de l'aménagement du périmètre maraîcher de Tougouri, trois (03) niveaux d'influence distincts sont identifiés :

- une zone d'influence directe qui sera centrée sur les emprises des ouvrages ;
- une zone d'influence indirecte ou diffuse couvrant la commune de Tougouri et les localités environnantes ;
- une zone d'influence élargie couvrant les communes voisines.

Sur l'emprise du site du périmètre maraîcher, il n'y a pas d'occupants, ni de biens privés. La description de l'état initial concerne le milieu biophysique et humain de la zone du sous-projet.

❖ Milieu physique

Climat : Le climat de la commune de Tougouri est du type Nord-Soudanien avec une longue saison sèche de huit mois allant d'octobre à mai et une courte saison pluvieuse de quatre mois allant de juin à septembre. Les températures minimales pendant les mois de décembre et de janvier sont de 17°7°C et 17°16°C et les maximales atteignent 33°9°C. En mars-avril, période chaude, les maximales se situent entre 35 à 45°.

Sols et relief : on rencontre cinq (5) types de sols dans la commune de Tougouri à savoir les sols minéraux lithosols, les sols peu évolués d'apport alluvial, les sols bruns eutrophes tropicaux, les sols ferrugineux tropicaux lessivés et les sols hydromorphes peu humifères à pseudogley.

Le relief de la commune est constitué de collines et est à calottes cuirassées entrecoupées par de nombreuses ravines.

Hydrologie : La commune de Tougouri dispose de point d'eau de surface permanent dont le barrage de Tougouri et des boulis.

Végétation : Les inventaires floristiques sur l'emprise du site a permis de recenser 282 pieds d'arbres dont certaines espèces bénéficient de mesures de protection particulière conformément à l'arrêté n° 2004 – 019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

Faune : Les potentialités faunistiques de la commune de Tougouri sont constituées de la faune aviaire (la pintade, la tourterelle, le francolin, le pigeon vert etc.) et de petits gibiers (ourébi, hérisson, lièvre, rats voleurs). On y rencontre aussi le singe rouge, le cobra, le python et le chat sauvage.

Changements climatiques : Les manifestations des changements climatiques sur la commune de Tougouri sont ressenties essentiellement sur les systèmes de production agricole de façon large ainsi que sur le plan hydrique. Les principales manifestations recensées sont les suivantes : sécheresses, inondations, vents violents, augmentation de la chaleur.

❖ Milieu humain

Caractéristique démographique : Selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la commune de Tougouri se chiffrait à 115 068 habitants avec 54 538 hommes et 60 530 femmes pour 18 206 ménages.

Ethnies et langue : Les groupes sociaux (ethnies) rencontrés dans la commune de Tougouri sont essentiellement constitués de Mossés, de Peulhs et quelques communautés minoritaires.

❖ Etat actuel du réseau d'assainissement

Dans l'ensemble, les périmètres aménagés existant dans la zone d'intervention du sous-projet sont de faible densité et pas toujours accompagné de système de gestion et d'entretien appropriés.

4. Les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet

La réalisation et la gestion du sous-projet présente des impacts environnementaux et sociaux potentiels aussi bien négatifs que positifs. Les impacts négatifs potentiels sont relatifs entre autres à la dégradation de la qualité de l'air, à la production de bruit, à l'abattage d'arbres, à la perte de l'habitat de la faune tandis que les impacts positifs potentiels sont concernent entre autres l'augmentation de la disponibilité de produits maraîchers de qualité, l'amélioration des conditions de travail des maraîchers et des agents d'agriculture, la création d'emplois et le développement des activités économiques.

5. Risques associés au sous-projet

Plusieurs risques sont associés à la réalisation et à la gestion du sous-projet et se déclinent entre autres comme suit :

- risques de pollution de sol liés à l'écoulement des déchets liquides ;
- risques de pollution des eaux de surface et souterrains liés à l'écoulement des déchets liquides ;
- risques d'accidents liés au transport du matériel et des matériaux, nettoyage du site et travaux d'aménagement ;
- risques de conflits liés au non-respect des règles de recrutement de la main d'œuvre locale, d'attribution des parcelles, d'exploitation et de gestion du périmètre maraîcher ;
- risques de VBG/EAS/HS liés au recrutement de main d'œuvre locale, à l'acquisition des agrégats, à l'arrivée des travailleurs venus d'ailleurs, à l'acquisition de biens et services, à l'utilisation de l'eau des forages et à l'exploitation du périmètre maraîcher.

Par ailleurs, les changements climatiques sont susceptibles d'engendrer les risques suivants sur l'aménagement et l'exploitation du périmètre maraîcher :

- risques d'inondation lors de l'aménagement et l'exploitation du périmètre maraîcher ;
- risques de vents violents pouvant entraîner la destruction des infrastructures lors de l'aménagement et l'exploitation du périmètre maraîcher ;
- risques d'assèchement des forages dus à la diminution de la nappe phréatique ;

- risques de forte chaleur susceptible d'entrainer la mortalité des cultures et d'impacter négativement le stockage et la conservation des produits.

6. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Afin de maîtriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du projet. Il s'agit de mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification.

❖ Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Au plan environnemental :

- réaliser la plantation compensatoire de 1410 pieds d'arbres pour la compensation en tenant compte de la péjoration climatique et de la divagation des animaux ;
- procéder à l'arrosage systématique et suffisant de l'emprise des travaux ;
- limiter la vitesse des véhicules sur le chantier ;
- réaliser le forage avant le début des travaux de l'aménagement du périmètre maraîcher;
- installer des poubelles pour le stockage des déchets;
- assurer la récupération des déchets solides (emballages, résidus de matériaux de construction tels que la ferraille, le bois, les cailloux sauvages, etc.) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier en conformité avec la réglementation nationale ;
- Nettoyer et remettre en état les sites après travaux.

Au plan social :

- informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ;
- privilégier pour le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ;
- embaucher les femmes pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus ;
- faire signer des codes de bonne conduite par les travailleurs ;
- réaliser le balisage du chantier ;
- doter les ouvriers en EPI et veiller au respect de leur utilisation.
- formation/sensibilisation des bénéficiaires sur la gestion des déchets ;
- afficher les consignes d'hygiène et de santé-sécurité.

❖ Mesures de bonification des impacts positifs potentiels

- Renforcer les capacités techniques des opérateurs locaux.
- Sensibiliser les producteurs sur l'entretien régulier de leur cadre de travail.
- Mettre en place un COGES et désigner en son sein un responsable de la salubrité du site
- Sensibiliser les producteurs sur la gestion des revenus issus du périmètre aménagé
- Informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ;
- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ;
- Embaucher les femmes et les personnes vulnérables pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus ;
- faire signer des codes de bonne conduite par les travailleurs.
- Sensibiliser et former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS
- Prioriser l'acquisition de biens et services au niveau local.

❖ Mesures de prévention des risques

Les principales mesures de prévention des risques probables liés aux travaux sont :

- sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI ;
- adapter les horaires de travail des équipes de construction pour minimiser les perturbations pendant les heures de pointe ou les périodes de forte activité commerciale ;
- élaborer un plan détaillé des travaux qui tient compte des accès essentiels aux concessions et aux commerces ;
- organiser les travaux par sections, en minimisant autant que possible les interruptions prolongées ;
- sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie ;
- sensibiliser les employés et les travailleurs des entreprises sur le respect des us et coutumes des populations de la localité ;
- utiliser des panneaux de signalisation clairs et visibles pour informer les populations des travaux en cours et des changements de circulation ;
- élaborer et mettre en place un plan d'action de gestion des déchets ;
- respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS ;
- respecter les horaires de travail (08h30 à 16h00) ;
- utiliser les convois sécurisés pour les déplacements sur le site ;
- prendre en compte les recommandations issues des situations hebdomadaires réalisées par l'Expert en sécurité du PCRSS.

❖ Plan de surveillance environnementale et sociale

Le plan de surveillance environnementale et sociale vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates, qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées. La surveillance environnementale et sociale permet de :

- vérifier l'intégration dans les dossiers d'appel à concurrence les devis, le cahier des charges, l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les Clauses particulières d'environnement et les obligations contractuelles en matière environnementale et sociale ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

❖ Plan de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédicts. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du sous-projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées.

Le plan de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux politiques nationales en vigueur et au CGES du PCRSS.

❖ Plan de renforcement de capacités

Le renforcement des capacités portera particulièrement sur les thèmes suivants :

- les risques pour la santé liés à certaines activités de chantier ;
- les premiers secours en cas d'accidents ;
- les procédures d'intervention d'urgence,
- les IST et VIH/SIDA;
- les risques et les conséquences des VBG/EAS/HS ;
- le code de bonne conduite;
- la gestion des plaintes ;
- la réponse aux survivants (es) de cas d'accidents et de VBG ;
- les techniques et mesures d'hygiène dans la chaîne de production maraîchère ;
- la gestion des déchets.

❖ Acteurs de la mise en œuvre des mesures de mitigation environnementale et sociale

La mise en œuvre des mesures de mitigation environnementale et sociale sera assurée par les acteurs suivants :

- l'Unité d'Exécution du PCRSS (UEP) qui est chargée de veiller au respect des normes d'aménagement incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et à la mise en œuvre et au suivi du PGES ;
- les services techniques déconcentrés en charge de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales, de l'eau qui assurent le suivi de proximité de la mise en œuvre du PGES ;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui assurera l'examen et l'approbation de la NIES ainsi que le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous projet ;
- la Délégation spéciale de la commune de Tougouri qui joue un rôle clé dans la gestion et la mise en œuvre des infrastructures prévues dans le cadre de l'aménagement du périmètre maraîcher ;
- la Mission de Contrôle (MdC) qui assurera le contrôle et la surveillance de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) et le Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) élaborés par l'Entreprise ainsi que les autres aspects sociaux ;
- les Entreprises chargées des travaux qui seront chargées de la mise en œuvre des mesures et clauses environnementales et sociales ;
- l'Alliance Technique d'Assistance au Développement (ATAD) qui est le Partenaire facilitateur recruté par le PCRSS pour la région assurera l'information, la sensibilisation et la mobilisation des parties prenantes communales, la gestion des aspects liés aux VBG/EAS/HS/VCE ainsi que le suivi des activités de concert avec la Délégation spéciale de Tougouri ;
- les populations locales assureront la fourniture de la main d'œuvre locale et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

❖ Estimation du coût des mesures environnementales et sociales

Le coût global brut des mesures environnementales et sociales s'élève à environ à **soixante-quatre millions cent mille (64 100 000) francs CFA** comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales abattues, le renforcement des capacités, le suivi / surveillance environnemental et social.

❖ Consultation et participation des parties prenantes

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet. Lors des missions de terrain, un entretien individuel ou collectifs (focus group) ont été réalisées avec les bénéficiaires qui sont les membres de la société Coopérative, des représentants du CVD et de la notabilité coutumière, le Président de la délégation spéciale de Tougouri, les Directions Provinciales en charge de l'agriculture, de l'Eau et de l'Assainissement, et de l'Environnement. Dans l'ensemble, les parties prenantes rencontrées, adhèrent pleinement à la mise en œuvre du sous-projet. Au total 161 personnes ont été consultées.

Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du PCRSS, un mécanisme a été mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives au sous-projet.

Le sous-projet s'exécutant dans le chef-lieu de la commune de Tougouri, la gestion des plaintes y relatives sera assurée par le Comité de gestion des plaintes de la commune de Tougouri, mis en place en 2022 et fonctionnel.

NON-TECHNICAL SUMMARY

In order to allow the resumption of socio-economic activities in these regions, following the terrorist attacks perpetrated since 2015 in Burkina Faso and having led to a deleterious socio-economic situation for the populations of several regions including those of the Centre-North, the North and the Sahel, the Burkinabè State has formulated, with the support of the World Bank, the Community-Based Recovery and Stabilization Project for the Sahel (PCRSS). It is organized around five (5) components which are:

- Component 1: “Resilient and inclusive recovery of conflict-affected communities”;
- Component 2: “Transitional support for the stabilization and territorial development of communities”;
- Component 3: “Regional dialogue, coordination and strengthening of data and capacities”;
- Component 4: “Project Management”;
- Component 5: Contingent Emergency Intervention Component (CERC).

The duration of the PCRSS is five years, six months (June 15, 2021 to December 31, 2026).

As part of the implementation of component 2 of the Project, the construction of garden perimeter is planned in the communes of Tougouri. The sub-project aims to contribute to the recovery and resilience of communities affected by conflicts.

This study identifies the main impacts and risks associated with the sub-project and proposes measures to avoid, mitigate and mitigate the negative impacts and enhance the positive impacts. The costs of implementing these mitigation and enhancement measures are also proposed.

1. Description of the sub-project

1.1. Location of the site

The sub-project (development of a garden perimeter) will be carried out in the Tougouri commune, in the Namentenga province, Centre-Nord region. The total surface area of the site is estimated at 06 ha belonging to the TEGR-YAMB-ZAKA simplified cooperative. The creation of the market garden area should make it possible to improve the yields and quality of market garden produce, increase the income of market gardeners and contribute to the food security of the local population.

1.2 Description of the works

The development of the market garden area will include :

- a wire fence
- a storage warehouse
- boreholes equipped with positive solar pumps and standpipes;
- a water storage tank;
- water retention basins within the perimeter;
- separate outdoor toilets for men and women, and a chat room.

The shop will have a structure made up of footings, posts and chains/beams. The walls will be made of solid clinker for the base and hollow for the superstructure.

2. Political, legal and institutional framework of the PCRSS and the ESIA

In political terms, the PCRSS and this ESIA are based on Burkina Faso's national priorities as described in the National Economic and Social Development Plan II (PNDES II), the National Sustainable Development Policy, the Environment-Water-Sanitation Sectoral Policy, the Agro-sylvo-Pastoral Production Sectoral Policy, the National Rural Sector Program, the National Health Policy, the National Public Hygiene Policy, the National Spatial Planning Policy, the National Rural Land Tenure Security Policy, the National Social Protection Policy, the National Youth Policy, the National Gender Strategy, the National Integrated Water Resources Management Program, the National Hydraulic Development Program, the National Environment Strategy, the National Climate Change Adaptation Plan and the National Labor Policy. These policy documents express the State's political and strategic will and options in terms of the environment, sustainable management of natural resources, resilience, social cohesion, development of human capital, the economy, food security, employment, and so on.

At a legal level, a wide range of national texts provide a framework for environmental assessments in Burkina Faso. In addition to the Constitution of 2 June 1991 in its version of 30 December 2023, the main legal texts include: Law n° 034-2012/AN of 02 July 2012 on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso, Law n°006-2013/AN of 02 April 2013 on the Environment Code, Law n°23/94/ADP of 19 May 1994 on the Public Health Code, Law n°0222005/AN of 24 May 2005 on the Public Hygiene Code, Law n° 28-2008/AN of 13 May 2008 on the Labor Code in Burkina Faso.

In terms of regulations, we should mention Decree no. 2015-1187 of 31 October 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact statement. Numerous other regulatory texts are presented, relating to the preservation of natural resources, the fight against pollution and nuisances, the protection of water resources, the health and safety of workers, and the protection of women and children.

The PCRSS is classified as a 'High Risk' project within the meaning of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) due to the high importance of a number of environmental and social risks and impacts, such as land expropriation for development purposes, security and health risks, risks of gender-based violence, risks of exploitation and sexual abuse/harassment, risks of pollution of natural resources by various solid and liquid wastes, including pesticides and chemical fertilisers, etc. The World Bank's environmental and social standards that are activated due to the project's stakes are therefore ESS 1, 2, 3, 4, 6, 8 and 10. Consequently, the World Bank's environmental and social standards that are activated because of the project's challenges are ESS 1, 2, 3, 4, 6, 8 and 10. Their requirements are reflected in the content of this ESIA. The ESS 5 applicable to the PCRSS is not applicable to this sub-project in view of the fact that it is being carried out on a secure site belonging to the TEGR-YAMB-ZAKA simplified cooperative; there is therefore no acquisition of land or restriction of access rights.

At institutional level, implementation of the PCRSS and this ESIA will involve the participation of the following key players :

- ✓ the Ministry of the Economy, Finance and Forecasting, which is responsible for the technical and financial supervision of the Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS).
- ✓ The Ministry of the Environment, Water and Sanitation (MEEA), which is the institutional guarantor of environmental and social management in Burkina Faso;
- ✓ the Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), which examines and approves the environmental classification of the sub-project, approves the ESIA and participates in the external monitoring of the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP);
- ✓ the Ministry of Solidarity, Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender and the Family (MSAHRNGF), which intervenes through its regional and provincial departments to prevent cases of SEA/HS/VCE/GBV or to deal with them during the implementation of the sub-project;
- ✓ the Special Delegations and the deconcentrated technical services of Tougouri, the local authorities, opinion leaders and the heads of the Village Development Councils (CVD) are involved in community mobilization, strengthening collaboration between site personnel and local populations in order to avoid conflicts, monitoring and supervising the implementation of the ESMP, supporting the management of complaints relating to the implementation of the sub-project, etc. ;
- ✓ the Consulting Engineer, who is responsible for the day-to-day supervision of the implementation of the sub-project in order to ensure that the Contractor complies with the environmental and social clauses contained in the contract, and that the work complies with the specifications;
- ✓ the company in charge of the works and the subcontractors: they are responsible for carrying out the works in accordance with the environmental and social clauses set out in the NIES and in the works contract;
- ✓ The NGO ATAD has been recruited to ensure social mobilization, training and awareness-raising among the population on the themes of environmental protection, road safety, prevention and response to GBV/EAS/HS/VCE, the fight against STI/HIV-AIDS and unwanted pregnancies.

3. Description of the initial state of the environment of the sub-project

For the description of the environmental variables of this sub-project for the development of the Tougouri market garden perimeter, three (03) distinct levels of influence are identified:

- a direct zone of influence centred on the right-of-way of the works;
- an indirect or diffuse zone of influence covering the Tougouri commune and surrounding localities;
- an extended zone of influence covering neighbouring communes.

There are no occupants or private property on the market garden perimeter site. The description of the initial state concerns the biophysical and human environment of the sub-project area.

❖ Physical environment

Climate : The climate in Tougouri is North Sudanian, with a long dry season lasting eight months from October to May and a short rainy season lasting four months from June to September.

Minimum temperatures in December and January are 17°7°C and 17°16°C, with maximums reaching 33°9'C. In March-April, the hot season, maximum temperatures are between 35° and 45°.

Soils and relief : there are five (5) types of soil in the Tougouri commune, namely mineral lithosols, soils with little alluvial contribution, eutrophic tropical brown soils, leached tropical ferruginous soils and hydromorphic soils with little humus and pseudogley.

The topography of the commune is hilly, with armoured caps intersected by numerous gullies.

Hydrology: The Tougouri commune has permanent surface water points, including the Tougouri dam and boulis.

Vegetation : Floristic inventories carried out on the site have identified 282 tree species, some of which benefit from special protection measures in accordance with Order No. 2004 - 019/MECV of 07 July 2004 establishing the list of forest species benefiting from special protection measures.

Fauna : The potential fauna of the Tougouri commune consists of avian fauna (guinea fowl, turtle doves, francolins, green pigeons, etc.) and small game (ourébi, hedgehogs, hares, robber rats). There are also red monkeys, cobras, pythons and wildcats.

Climate change : The effects of climate change on the Tougouri commune are felt mainly in terms of agricultural production systems and water. The main manifestations identified are droughts, floods, violent winds and increased heat.

❖ Human environment

Demographic characteristics : According to the 5th General Census of Population and Housing (RGPH) of 2019, the population of the Tougouri commune was 115,068, with 54,538 men and 60,530 women in 18,206 households.

Ethnic groups and language : The social groups (ethnic groups) found in the Tougouri commune are essentially Mossés, Peulhs and a few minority communities.

❖ Current state of the sewerage system

On the whole, the developed areas in the sub-project intervention zone are low density and not always accompanied by appropriate management and maintenance systems.

4. Potential environmental and social impacts of the sub-project

The implementation and management of the sub-project has both negative and positive potential environmental and social impacts. The potential negative impacts relate, among other things, to the deterioration of air quality, the production of noise, the felling of trees and the loss of wildlife habitat, while the potential positive impacts relate, among other things, to the increased availability of quality market garden produce, the improvement of working conditions for market gardeners and agricultural workers, job creation and the development of economic activities.

5. Risks associated with the sub-project

Several risks are associated with the implementation and management of the sub-project, including the following:

- risks of soil pollution associated with the discharge of liquid waste ;

- risks of surface and groundwater pollution from liquid waste disposal; - risks of accidents related to the transport of liquid waste;
- risks of accidents related to the transport of equipment and materials, site clean-up and development work;
- risks of conflict linked to non-compliance with the rules governing the recruitment of local labor, the allocation of plots, and the operation and management of the market garden area ;
- risks of GBV/SGBV/HS linked to the recruitment of local labor, the acquisition of aggregates, the arrival of workers from elsewhere, the acquisition of goods and services, the use of water from boreholes and the operation of the market garden.

In addition, climate change is likely to generate the following risks for the development and operation of the market garden perimeter:

- risks of flooding during the development and operation of the market garden perimeter;
- risks of violent winds that could lead to the destruction of infrastructure during the development and operation of the market garden perimeter.
- risks of drying up due to a drop in the water table;
- risks of extreme heat, which could lead to crop mortality and have a negative impact on the storage and conservation of produce.

6. Environmental and Social Management Plan

In order to control and/or reduce negative impacts and enhance positive impacts, an Environmental and Social Management Plan (ESMP) is proposed to realistically manage the impacts that will occur during the various phases of the project. These include avoidance, mitigation, compensation and enhancement measures.

❖ Measures to mitigate negative environmental and social impacts

Environmental impact:

- plant 1,410 trees to compensate for the adverse effects of climate change and animal roaming;
- systematically and adequately water the construction site;
- limit the speed of vehicles on the site;
- drill the well before work begins on the market garden perimeter;
- install waste bins;
- ensure the recovery of solid waste (packaging, construction material residues such as scrap metal, wood, loose stones, etc.) for treatment or burial at the end of the worksite in accordance with national regulations;
- Clean and restore the sites after the works.

In social terms :

- inform the public and advertise job opportunities;
- give priority to recruiting local workers and paying them what they are worth, while complying with Burkina Faso's labour code;
- employ women for a certain number of tasks to enable them to earn an income;
- have workers sign codes of good conduct;
- mark out the site;
- provide workers with PPE and ensure that it is used properly ;

- training/raising awareness of waste management among beneficiaries;
- post health and safety instructions.

❖ Measures to enhance potential positive impacts

- Strengthen the technical capabilities of local operators.
- Raise producers' awareness of the need for regular maintenance of their working environment.
- Set up a Management Committee and appoint someone to be responsible for site hygiene.
- Raise farmers' awareness of how to manage income from the developed area.
- Inform local people and advertise job opportunities;
- Give priority to recruiting local workers and paying them what they are worth, while complying with Burkina Faso's labor code;
- Hire women and vulnerable people for a certain number of tasks to enable them to earn an income;
- Have workers sign codes of good conduct.
- Raise awareness and train workers on GBV/EAS/HS.
- Prioritize local procurement of goods and services.

❖ Risk mitigation measures

The main measures to prevent the likely risks associated with the work are :

- to make workers aware of the need to wear PPE;
- adapting the working hours of construction teams to minimize disruption during peak hours or periods of high commercial activity;
- draw up a detailed works plan that takes account of essential access to concessions and shops;
- organize the work in sections, minimizing prolonged interruptions as far as possible;
- make workers aware of the risk of fire;
- make company employees and workers aware of the need to respect local customs and traditions;
- use clear and visible signs to inform people of work in progress and traffic changes;
- draw up and implement a waste management action plan;
- comply with the PCRSS safety expert's instructions;
- respect working hours (08:30 to 16:00);
- use secure convoys to move around the site;
- take into account the recommendations arising from the weekly situations carried out by the PCRSS Safety Expert.

❖ Environmental and social monitoring plan

The purpose of the environmental and social monitoring plan is to ensure that mitigation and improvement measures are implemented, that they produce the expected results, or if they prove inadequate, that they can be modified, discontinued or replaced. Environmental and social monitoring makes it possible to:

- check that all the management measures proposed in the ESMP, the Specific Environmental Clauses and the environmental and social contractual obligations are included in the tender documents;

- ensure compliance with laws, regulations and any other environmental and social considerations during the works;
- ensure compliance with all management measures, special environmental clauses and commitments made by the promoter in connection with the sub-project, and propose any corrective measures required.

❖ Environmental and social monitoring plan

Environmental and social monitoring involves keeping an eye on the predicted impacts. It enables the accuracy of predictions to be verified, the actual impacts of the sub-project to be measured and the effectiveness of the proposed mitigation and compensation measures to be assessed.

The environmental and social monitoring plan uses environmental and social indicators to check compliance with current national policies and the ESMF of the project.

❖ Capacity building plan

Capacity building will focus on the following themes in particular:

- health risks associated with certain worksite activities;
- first aid in the event of accidents ;
- emergency response procedures ;
- STIs and HIV/AIDS ;
- the risks and consequences of GBV/EAS/HS ;
- the code of good conduct;
- complaints management;
- response to survivors of accidents and GBV;
- Hygiene techniques and measures in the market garden production chain;
- waste management.

❖ Players involved in implementing environmental and social mitigation measures

The environmental and social mitigation measures will be implemented by the following players:

- The PCRSS Implementation Unit (UEP), which is responsible for ensuring compliance with the development standards included in the plans and specifications, tender documents and contracts, and for implementing and monitoring the ESMP ;
- The deconcentrated technical departments in charge of the environment, agriculture, animal resources and water, which are responsible for local monitoring of the implementation of the ESMP ;
- The Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), which will be responsible for examining and approving the NIES and for external monitoring of the implementation of the sub-project's environmental and social measures;
- The Tougouri Special Delegation, which plays a key role in the management and implementation of the infrastructure planned as part of the development of the market garden area ;
- the supervising Company (MdC), which will control and monitor the implementation of the Contractor Environmental and Social Management Plan (C-ESMP) and the OHS Plan (PHSS) drawn up by the Company, as well as other social aspects ;

- the Companies in charge of the works, which will be responsible for implementing the environmental and social measures and clauses ;
- The Alliance Technique d'Assistance au Développement (ATAD), which is the facilitating partner recruited by the PCRSS for the region, will provide information, raise awareness and mobilize communal stakeholders, manage aspects relating to GBV/EAS/HS/VCE and monitor activities in conjunction with the Tougouri Special Delegation ;
- Local people will provide local labor and monitor the implementation of environmental and social measures.

❖ Estimated cost of environmental and social measures

The overall gross cost of environmental and social measures is approximately sixty-four three million one hundred thousand (63,100,000) CFA francs, including the cost of mitigation and improvement measures, compensation for plant species felled, capacity building and environmental and social monitoring.

❖ Stakeholder consultation

Public consultation was used to assess the social acceptability of the sub-project. During the field missions, individual or group (focus group) interviews were carried out with the beneficiaries, who were members of the cooperative society, representatives of the CVD and customary notability, the President of the Tougouri special delegation, and the provincial departments responsible for agriculture, water and sanitation, and the environment. On the whole, the stakeholders we met fully supported the implementation of the sub-project. A total of 161 peoples were consulted.

A mechanism has been set up to prevent and effectively manage complaints and grievances relating to the environmental and social management of the CSSP. This mechanism will mainly deal with complaints and grievances relating to the sub-project.

As the sub-project is being carried out in the main town of the Tougouri commune, complaints relating to it will be managed by the Tougouri commune's Complaints Management Committee, which will be up and running in 2022.

INTRODUCTION

Les attaques terroristes perpétrées depuis 2015 au Burkina Faso ont entraîné une situation socioéconomique délétère pour les populations des régions administratives du Sahel, du Nord, du Centre Nord, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun. Cette situation peut se résumer de la manière suivante :

- ✓ des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décence ;
- ✓ des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- ✓ des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins de leur famille ;
- ✓ des jeunes devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte à la recherche d'une activité économique;
- ✓ une faible couverture des structures de financement.

Afin de permettre la reprise des activités socio-économiques dans ces régions l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque Mondiale un projet de relèvement et de stabilisation des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma intitulé « Projet Communautaire de relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS) ».

Le PCRSS a pour objectif de développer la contribution au relèvement et à la résilience des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma à travers une approche régionale soutenant : (i) des services et infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et du développement territorial, (iii) des données et de la coordination régionales. Il est mis en œuvre sur une période de cinq (05) ans et six (06) mois dans les régions du Nord, du Centre Nord et du Sahel. Il est organisé autour de cinq (5) composantes qui sont :

- ✓ Composante 1 : « Relèvement résilient et inclusif des communautés touchées par les conflits » ;
- ✓ Composante 2 : « Appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial des communautés » ;
- ✓ Composante 3 : « Dialogue régional, coordination et renforcement des données et des capacités » ;
- ✓ Composante 4 : « Gestion du Projet » ;
- ✓ Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet, il est prévu l'aménagement d'un périmètre maraîcher d'une superficie de 06 ha dans la commune de Tougouri.

Suite au screening environnemental et social et au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement du périmètre maraîcher sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions de la loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et aux exigences du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PCRSS, ce périmètre maraîcher est assujetti à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

C'est dans ce cadre que la présente NIES est élaborée pour permettre l'aménagement du périmètre maraîcher dans la commune de Tougouri.

I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

1.1. Objectif de l'étude

○ Objectif général

L'objectif général de l'étude est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologique et socio-économiques) y compris les risques liés aux changements climatiques et aux VBG /EAS/HS susceptibles d'être générés par les travaux de construction et l'exploitation du périmètre maraîcher en vue de proposer des mesures de suppressions, d'atténuations des effets négatifs et de bonification des effets positifs.

○ Objectifs spécifiques

- ✓ Il s'agira plus spécifiquement de :
- ✓ mettre en conformité le sous-projet avec les exigences légales et réglementaires nationales applicables en matière environnementale et sociale ;
- ✓ assurer la conformité avec les NES1 du CES de la Banque mondiale ;
- ✓ décrire l'environnement initial du site et de la zone d'impact ainsi que son évolution prévisible afin d'identifier, d'évaluer, et d'analyser les incidences possibles ou éventuelles qu'aura le sous-projet sur l'environnement et le social;
- ✓ identifier les principaux enjeux environnementaux et sociaux dans la zone d'influence et de la mise en œuvre du sous-projet ;
- ✓ faire une analyse des variantes ;
- ✓ identifier les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du sous-projet y compris les risques sécuritaires et les risques d'EAS/HS et définir les mesures d'atténuations qui devront être mises en œuvre ;
- ✓ proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- ✓ élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) , y compris les coûts estimés, conformément aux normes connues ;
- ✓ définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre durant toutes les phases de réalisation des activités pour éviter, supprimer ou atténuer les impacts potentiels environnementaux négatifs et bonifier ceux positifs ;
- ✓ Présenter les dispositions du MGP du PCRSS applicables au sous-projet ;
- ✓ Consulter les parties prenantes, recueillir leurs avis et préoccupations et favoriser l'acceptabilité sociale du sous-projet.

1.2. Méthodologie de l'étude

Cette NIES a été élaboré en régie par l'équipe Sauvegarde Environnementale et Sociale (SES) de L'Unité d'Exécution du Projet (UEP) (le Spécialiste en développement social, le Spécialiste en environnement et l'expert en Lutte contre les VBG/EAS/HS), des acteurs des antennes régionales (les Assistantes en SES des régions du Centre-Nord et du Nord) et de la commune de Tougouri (le Point Focal en Sauvegardes Environnementales et Sociales (PF-SES) et l'Agent du Service Départemental en charge de l'Environnement de Tougouri).

De façon chronologique, la démarche suivante a été adoptée.

1.2.1. Revue bibliographique

La revue bibliographique a consisté à l'analyse de documents disponibles relatifs à la zone concernée et à l'exploitation de documents similaires de NIES de travaux d'aménagement du périmètre maraîcher. Le plan communal de développement (PCD) de Tougouri et l'étude technique du site ont constitué les principaux documents de référence ayant servi à la description de l'état initial et au complément des données statistiques collectées sur le terrain. Aussi, la législation nationale et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PCRSS ont été passés en revue.

1.2.2. Rencontre de cadrage de l'étude

Une rencontre de cadrage avec le Point Focal en Sauvegardes Environnementales et Sociales (PF-SES) et de l'Agent du Service Départemental en charge de l'Environnement de la commune de Tougouri, de l'Assistante en SES de l'Antenne régionale de Centre-Nord, du Spécialiste en Développement Social, du Spécialiste en Environnement et du Spécialiste EAS/HS/VBG de l'UEP s'est tenue le 30 octobre 2023 à Kaya pour convenir d'une stratégie de mise en œuvre de l'étude.

Lors de cette rencontre, les membres de l'équipe terrain ont été formé sur l'administration des fiches de collecte des données validés par le projet. Aussi, les objectifs et les résultats attendus de la mission, les mesures sécuritaires à adopter notamment les mesures d'acceptation et de protection ont été discutés lors cette rencontre.

1.2.3. Collecte des données sur le terrain

Cette étape a permis de collecter les données et informations pour la réalisation de cette NIES. Elle s'est déroulée du 06 au 10 novembre 2023.

❖ Consultation des parties prenantes

Le but des consultations des parties prenantes est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Il s'est agi plus exactement de :

- ✓ informer les acteurs sur le sous projet et les actions envisagées;
- ✓ permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le sous projet ;
- ✓ recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du sous projet ;
- ✓ recueillir leurs suggestions et recommandations sur le sous projet ;
- ✓ évaluer et renforcer l'acceptabilité sociale du sous projet à travers un dialogue social et institutionnel.

Les consultations se sont déroulées au niveau communal en même temps que l'enquête socioéconomique, du 06 au 10 novembre 2023. Elles ont permis d'identifier avec les autorités locales et les services techniques, les femmes, les populations riveraines, les risques et impacts négatifs susceptibles d'être engendrés par la réalisation du sous-projet.

❖ Inventaire floristique

Ces inventaires ont permis de collecter des informations sur l'état initial de l'environnement du périmètre maraîcher et de dresser la situation des biens qui seront impactés par le sous-projet. Ces

activités ont été effectuées conformément à la méthodologie approuvée lors de la rencontre de cadrage.

L'inventaire a porté sur les espèces végétales au moyen de fiches d'identification du représentant du service de l'environnement et les caractéristiques du bien.

Ce travail d'identification s'est déroulé en présence des personnes ressources des communes (services techniques, femmes et populations riveraines).

❖ Collecte des données socioéconomiques

Pour la collecte des données socioéconomiques, plusieurs entretiens ont été effectués sur le terrain auprès des parties prenantes identifiées notamment les autorités administratives et les bénéficiaires (la coopérative) du sous projet. Les guides et les fiches ont servi pour les entretiens et la collecte des informations sur le terrain. Ils ont également permis d'identifier et d'analyser avec les personnes rencontrées, les impacts et les risques environnementaux et sociaux associés au sous projet.

1.2.4. L'élaboration du projet de rapport

A partir des données collectées, un projet de rapport de NIES a été élaboré par le point focal SES, l'Agent du Service Départemental en charge de l'Environnement et les Assistantes en SES des Antennes régionales PCRSS du Centre-Nord et du Nord, avec l'appui des spécialistes en Développement social et en environnement de l'UEP.

Cette première version du rapport de NIES a fait l'objet d'amendement par l'ensemble de l'équipe SES pour obtenir la version provisoire qui sera transmise à l'ANEVE et à la Banque mondiale pour validation. Le rapport définitif n'est disponible qu'après la prise en compte des amendements de la Banque mondiale et de l'ANEVE.

II. PRESENTATION DU SOUS-PROJET

Le sous-projet de réalisation du périmètre maraîcher de Tougouri a été identifié par la délégation spéciale de Tougouri à l'issue d'une consultation des parties prenantes, soumis au financement du PCRSS et inscrit dans le plan annuel d'investissement 2023 de ladite commune.

2.1. Localisation du sous projet

Le sous projet d'aménagement du périmètre maraîcher sera réalisé sur le site de la coopérative simplifiée TEGR-YAMB-ZAKA situé dans la commune de Tougouri. La superficie totale du site est estimée à 06 ha.

Les coordonnées géographiques (UTM) relevées au GPS sont indiquées sur le tableau suivant :

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du sous projet

| Coordonnées géographiques | |
|---------------------------|--------------|
| Longitude | Latitude |
| X1 : 770591 | Y1 :1473085 |
| X2 : 770215 | Y2 : 1473055 |
| X3 : 770560 | Y3 : 1473001 |

| Coordonnées géographiques | |
|---------------------------|--------------|
| X4 : 770533 | Y4 : 1472915 |
| X5 : 770452 | Y5 : 1472951 |
| X6 : 770255 | Y6 : 1473149 |

Source : PCRSS, données terrain 2023



Carte 1 : Localisation de la commune de Tougouri



Carte 2 : Carte administrative de la commune de Tougouri



Photos 1 : Aperçu du site du périmètre maraîcher de Tougouri et de son environnement

2.2.Principales composantes du sous projet

La consistance des travaux se résume en (i) l'installation du chantier, (ii) Nettoyage et/ou libération des emprises, (iii) la construction des infrastructures, (iv) le parcellement du site, (v) l'amenée et le repli du matériel. L'aménagement du périmètre maraîcher comprendra les ouvrages ci-après :

- ✓ Le site maraîcher ;
- ✓ une clôture grillagée ;
- ✓ un magasin de stockage ;
- ✓ de 6 forages positifs équipés de pompes solaires avec des bornes fontaines ;
- ✓ un réservoir de stockage d'eau ;
- ✓ de bassins de rétention d'eau dans le périmètre ;
- ✓ de toilettes extérieures séparées pour hommes et femmes et
- ✓ un hall de causerie.

L'aménagement du périmètre maraîcher consistera à la préparation du terrain (décapage, niveling, abattage sélectif des arbres, délimitation de la parcelle y compris enlèvement des ordures) ; les travaux d'infrastructures et de superstructures ; le labour et la pulvérisation de la plaine et le parcellement du site.

Il sera du type d'aménagement par Diguette suivant les Courbes de Niveau Revêtues (DCNR). Ce type d'aménagement consiste en la réalisation de diguettes en terre compactée en suivant au maximum les courbes de niveau dans le périmètre maraîcher avec une dénivellation entre diguettes successives de 30 cm.

Les équipements qui seront utilisés sont essentiellement les véhicules de transports de matériels et de matériaux ainsi que les engins de foration.

2.3.Consistance des travaux

La consistance des travaux se résume en (i) l'installation du chantier, (ii) Nettoyage et/ou libération des emprises, (iii) l'amenée et le repli du matériel, (iv) la réalisation des labours, (v) la construction des ouvrages, (vi) Gestion des déblais et des déchets, ...

2.3.1. *Phase préparatoire*

Les principales activités de cette phase sont la mobilisation du personnel et l'installation du chantier.

❖ Mobilisation du personnel

La phase de construction mobilisera une quinzaine de travailleurs de toutes les catégories. L'équipe de chantier sera composée de personnel d'encadrement et de personnel d'exécution. Ce dernier personnel sera constitué en majorité de main d'œuvre non qualifiée et recruté au niveau local. Le personnel d'encadrement sera composé : d'un directeur des travaux, d'un conducteur de travaux, d'un chef de chantier, d'un environnementaliste expérimenté et certifié ISO 54001 : 2018 ou équivalent, d'un spécialiste social, coté entreprise.

Le même niveau d'organisation en matière de personnel clé sera constaté au niveau de la Mission de Contrôle (MdC). Il est à noter que le personnel est généralement mobilisé selon le rythme d'avancement et des conditions d'exécution des travaux. Le bureau de contrôle devra mettre l'accent sur le recrutement de la main d'œuvre locale notamment les femmes et les jeunes qui constituent généralement la couche la plus défavorisée. Le recrutement du personnel sera fait dans le respect des dispositions des procédures de gestion de la main-d'œuvre du PCRSS.

❖ Mobilisation du matériel

L'exécution des travaux nécessitera la mobilisation du matériel s par site. La liste indicative non exhaustive du matériel est le suivant :

- ✓ Un tracteur ;
- ✓ Un véhicule léger ;
- ✓ Un poste de soudure mobile ;
- ✓ Le matériel de forage (servicing complet) ;
- ✓ un camion benne ;
- ✓ un lot de petit matériel (brouettes, pelles, pioches, masse, dames manuelles, barre à mines ...).

❖ L'installation du chantier

Elle prend en compte :

- ✓ la préparation des dossiers et plans d'exécution ;
- ✓ L'élaboration des outils de gestions environnementales et sociales ;
- ✓ la préparation de l'aire des installations, y compris l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et véhicules ;
- ✓ L'aménagement des équipements et matériels pour le démarrage du chantier ;
- ✓ la mise en place de panneaux, de barrières et de balises de signalisation conformément aux dispositions du PGES et des clauses environnementales et sociales du marché.

2.3.2. *Phase d'exécution des travaux*

Cette phase concerne l'exécution du périmètre maraîcher composée du parcellement du site maraîcher ; d'une clôture grillagée ; d'un magasin de stockage ; de forages équipés positifs à pompes solaires avec des bornes fontaines ; d'un réservoir de stockage d'eau ; de bassins de rétention d'eau dans le périmètre ; de toilettes extérieures séparées en hommes et femmes et d'un hall de causerie.

❖ Dégagement des emprises

Cette activité prend en compte :

- ✓ Le débroussaillage et le nettoyage de l'emprise nécessaire pour les travaux ;
- ✓ Le décapage et le nivellement du terrain ;

❖ Construction des ouvrages du périmètre maraîcher

Les travaux concernent l'exécution des ouvrages notamment les diguettes ; une clôture grillagée ; un magasin de stockage ; des forages équipés positifs à pompes solaires avec des bornes fontaines ; un réservoir de stockage d'eau ; des bassins de rétention d'eau ; de toilettes extérieures séparées en hommes et femmes et d'un hall de causerie. Leur construction nécessitera les tâches suivantes :

- ✓ implantation et fouilles diverses pour fondations ;
- ✓ gros œuvre (béton, béton armé, maçonnerie, charpente-couvertures) ;
- ✓ plomberie ;
- ✓ réalisation de forages positifs équipés de pompes solaires avec des bornes fontaines ;
- ✓ réalisation de la grille de protection ;
- ✓ réalisation et la protection des diguettes ;
- ✓ travaux de parcellement de l'aménagement ;
- ✓ pose de panneaux d'identification du périmètre maraîcher.

2.3.3. Phase d'exploitation et d'entretien

❖ Exploitation du périmètre maraîcher

L'exploitation du périmètre maraîcher est relative à :

- l'embravement des parcelles ;
- l'entretien des cultures ;
- la récolte des productions ;
- le transport des récoltes ;
- la gestion des forages ;
- la gestion des déchets.

❖ Gestion du périmètre maraîcher

Elle concerne :

- la mise en place d'un comité de gestion du périmètre maraîcher ;
- l'élaboration d'un cahier de charges ;
- la formation des membres du comité sur la gestion du périmètre maraîcher ;
- l'entretien du périmètre maraîcher (clôture, forages et aménagements).

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Afin de mieux gérer les questions environnementales et sociales, le Burkina Faso dispose des politiques et procédures stratégiques de même que des instruments juridiques. Il a souscrit à des accords et conventions internationaux et sous régionaux en matière de protection de l'environnement et de prise en compte des aspects liés aux changements climatiques et aux objectifs de développement durable. Les travaux d'aménagement du périmètre maraîcher dans la

commune de Tougouri, région du Centre Nord se feront en adéquation avec ces instruments politiques, juridiques et institutionnels nationaux et ceux de la Banque Mondiale.

3.1. Cadre politique

3.1.1. Cadre politique du Burkina Faso

❖ Plan National de Développement Economique et Social Phase II (PNDES II)

Le PNDES II est le référentiel national des interventions de l'État et de ses partenaires sur la période 2021 à 2025, et vise à rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive. La vision du PNDES II est : « *Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable* »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent sous-projet s'exécute sous les axes 1 et 3 de la vision du PNDES II car elle contribue non seulement à promouvoir la résilience et la cohésion sociale dans les zones à risque mais aussi à consolider la solidarité nationale dans ces zones ou demeure actuellement des factures entre les couches sociales.

❖ Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)

Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II qui a permis son l'élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition.

Ces actions prioritaires à mener s'articule sur quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le sous-projet contribuera à l'atteinte de l'objectif 3 du présent plan à savoir l'amélioration du cadre de vie des populations de la commune de Tougouri à travers l'aménagement et l'exploitation du périmètre maraicher.

❖ Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale en matière d'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes :

- ✓ Gérer rationnellement les ressources naturelles et à contribuer au développement économique ;

- ✓ Rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- ✓ Assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Lors de la réalisation du sous-projet, le cadre de vie des populations risque d'être perturbé par les activités. De même, certaines ressources végétales seront détruites. Les mesures de mitigation des impacts potentiels contenues dans le PGES du sous-projet viseront à garantir la protection du cadre de vie et la gestion rationnelle des ressources naturelles et à assurer une compensation appropriée des incidences négatives du sous-projet sur le milieu biologique conformément aux orientations de la PNE.

❖ Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)

Dans l'optique de faire face aux conséquences résultant des changements climatiques pour le pays, le PNA qui découle d'une évolution du Programme Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) a été élaboré.

Le PNA s'articule autour de cinq (05) axes à savoir :

- ✓ Préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;
- ✓ Préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ;
- ✓ Préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- ✓ Améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- ✓ Communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

Le sous-projet s'aligne sur le deuxième axe à savoir préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques. Le PGES prévoira des mesures de préservation de la diversité biologique.

❖ Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018

Adopté en février 2018, le présent protocole a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre par l'harmonisation des pratiques professionnelles en la matière au Burkina Faso. C'est un projet pilote qui vise à servir de base pour la création de protocoles nationaux qui orienteront les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG. Il vise également à la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

Le PCRSS considère les VBG/EAS/HS comme un élément essentiel à prendre en compte pour la bonne marche de son sous-projet. De ce fait, il serait indéniable que des mesures de prévention et de lutte contre les VBG soient prises pendant l'exécution et l'exploitation du sous-projet. . Un plan d'actions EAS/HS est élaboré et sera opérationnalisé dans le cadre du présent sous-projet.

❖ Politiques Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

Élaborée en 2007 la PNSFMR vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Elle se fonde sur les principales orientations suivantes : (i) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; (ii) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; (iii) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; (iv) améliorer la gestion de l'espace rural ; (v) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; (vi) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Cette politique sera prise en compte à travers l'analyse de la situation foncière du site de réalisation du sous projet. Le sous projet s'exécutera sur un site qui relève d'un domaine déjà sécurisé appartenant à la coopérative des femmes de Tougouri.

❖ Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)

Cette politique a été adoptée par le décret n°2018-0456/ PRES/ PM/ MEA/ MEEVCC/ MUH/ MATD/MINEFID avec pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.

Elle est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Le présent sous-projet s'inscrit dans la même lancée que ces trois (03) axes de la politique. En effet, lors des activités de mise en œuvre du sous-projet, plusieurs composantes de l'environnement seront impactées notamment, le sol, l'air, l'eau. Aussi, la mauvaise gestion des déchets pendant l'aménagement et l'exploitation du périmètre maraîcher pourrait impacter l'assainissement des alentours du périmètre maraîcher. Pour cela, une gestion intégrée des ressources sera effectuée dans le cadre du sous-projet. Les principes de la politique seront pris en compte tout au long de l'exécution du sous-projet.

❖ Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

La PNHP approuvée par le Gouvernement en mars 2003, vise quatre objectifs globaux parmi lesquels on peut citer : (i) la prévention des maladies et intoxications ; (ii) la garantie du confort et de la joie de vivre.

Le sous-projet tient compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets de chantier.

En outre, en phase d'exploitation, le cahier de charge du comité de gestion prendra en compte les dispositions de cette politique.

❖ Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

La PNAT a été adoptée par le gouvernement par décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/ MATD/ MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette politique s'articule en trois (03) orientations fondamentales : (i) le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ; (ii) l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ; (iii) la gestion durable du lieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. Cette politique est au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'elle organise le déploiement sur l'espace territorial national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles.

❖ Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 »

L'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » a pour objectif de dégager les tendances d'évolution de la société burkinabé, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective sont : (i) d'explorer le champ des avenirs réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ; (ii) de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ; (iii) d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

La réalisation du présent sous-projet entre en grande ligne dans le cadre des objectifs de l'Etude Nationale Prospective. En effet, tout comme l'étude nationale prospective, le sous projet a pour objectif de non seulement contribuer au développement du pays mais aussi à l'amélioration du bien-être des populations sur long terme. Le sous-projet tient compte des grands principes consacrés à l'étude prospective notamment pour l'identification des besoins des populations et la conduite des différentes activités.

❖ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée en octobre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et

sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- ✓ le principe de santé et qualité de vie ;
- ✓ le principe d'équité et de solidarité sociale ;
- ✓ le principe de précaution ;
- ✓ le principe de la prévention ;
- ✓ le principe de protection de l'environnement ;
- ✓ le principe de préservation de la biodiversité.

Le présent sous-projet s'insère dans les principes du développement durable car sa mise en œuvre entend améliorer la qualité de vie des populations en aménageant un périmètre maraîcher au profit de la Coopérative de la commune de Tougouri. Dans ce sens, la présente NIES a été élaborée avec pour objectif de veiller à l'amélioration du cadre vie, à la préservation de la biodiversité se trouvant dans la zone d'intervention du sous-projet et à la protection des composantes de l'environnement. Le Plan de Gestion Environnemental et Social du présent sous-projet veillera à opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

❖ Politique et stratégie nationale de l'eau

Cette politique, adoptée en 1998 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique.

La SNE 2018-2030, quant à elle a pour objectif global de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau.

La réalisation du sous-projet a pour principal objectif la gestion de l'eau notamment aux phases d'aménagement et d'exploitation du périmètre maraîcher et l'alimentation des populations riveraines.

❖ Politique et Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso

Adoptée en octobre 2009, l'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Etant donné que le présent sous-projet va générer des emplois, le PCRSS tiendra compte de ces égalités entre l'homme et la femme afin d'éviter les discriminations de sexe et éviter certaines frustrations. Le PCRSS veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE. Ces principes du sous-projet entrent en étroite ligne avec la vision de la présente stratégie.

❖ Politique Nationale de l'Emploi (PNE)

La formulation de la PNE s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement à l'emploi.

Le sous-projet est concerné par cette politique au regard de la nécessité de recruter du personnel (hommes comme femmes) pour la réalisation des activités des différentes phases d'exécution et de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi.

❖ Politique Nationale Sanitaire (PNS) et d'Information, Education, Communication (IEC) pour la Santé

Le Burkina Faso s'est doté d'une PNS depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré-adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs.

Le respect des règles sanitaires en vigueur dans le pays est essentiel pour le promoteur du sous-projet cela permettra la bonne exécution des travaux. Ces règles d'hygiène seront intégrées dans les codes de bonne conduite que chaque employé devra signer avant le début des travaux.

❖ Politique Nationale de la Jeunesse

La Politique Nationale de la Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation. L'objectif général de la Politique Nationale de la Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises chargées de la réalisation des travaux s'efforceront de mettre un accent particulier le recrutement des jeunes pour la réalisation des travaux du présent sous-projet et à les responsabiliser pour la bonne gestion des ouvrages qui seront réalisés.

❖ Politique Forestière Nationale (PFN)

Adoptée en juillet 2009, l'objectif principal visé par la Politique Nationale Forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre.

Dans le cadre de l'aménagement du périmètre maraîcher, plusieurs pieds d'arbres (282 pieds d'arbres) pourraient être essouffrés et d'autres élagués. De ce fait, les entreprises en charge des travaux devront se faire assister d'un spécialiste en sauvegarde environnementale tout au long de leur prestation en vue de favoriser la conservation des ressources forestières. Les entreprises devront également obtenir les autorisations nécessaires pour l'abatage des arbres et procéder à des reboisements de compensation.

3.1.2. Cadre politique international

❖ Objectifs de développement durable (ODD)

Du 25 au 27 septembre 2015, au siège des Nations-Unies à New-York, les Pays-Membres de l'ONU ont adopté un nouveau Programme Mondial de Développement Durable pour la planète, articulé autour de 17 objectifs dont entre autres : (i) éliminer la pauvreté sous toutes ses formes ; (ii) permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous ; (iii) Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;(iv) parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; (v) garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ; (vi) promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; (vii) prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ; (viii) préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Les travaux d'aménagement du périmètre maraîcher dans la commune de Tougouri s'ils sont bien réalisés, contribueront énormément à la promotion de développement durable en application des exigences de ces principes ci-dessus.

❖ Agenda 2063 de l'Union Africaine

Adopté par les Etats membres de l'Union Africaine en 2015, ce document se veut « Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains »

Le PCRSS fera en sorte que celui-ci soit axé sur les citoyens, puisant dans le potentiel des populations, en particulier les femmes et les jeunes.

❖ Politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes

Elle a été adoptée le 19 janvier 2007 par l'Acte additionnel A/SA. 08/01/07. Cette politique est axée sur la réduction des risques de catastrophes à travers des domaines d'intervention de développement en la considérant comme un défi de développement.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet le PCRSS tient compte des risques de catastrophes naturelles car celles-ci pourraient entraver les réalisations. De ce fait le sous-projet contribue aux objectifs de la politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes.

❖ Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA

Adoptée par Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA le 17 janvier 2008 avec comme vision la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restaurer dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

Les résultats de cette étude permettront au projet de s'insérer dans la vision de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA et le promoteur a à cœur la contribution à l'atteinte de ces objectifs.

3.2.Cadre juridique

3.2.1. Cadre législatif national

❖ Constitution du 02 juin 1991 et l'ensemble de ses modificatifs

Adoptée par le Référendum du 02 juin 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par loi n°045-2023/ALT portant révision de la constitution.

Dès le préambule de la constitution, la question environnementale est évoquée. Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement.

Le présent sous-projet comportant des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le promoteur œuvrera à respecter le droit à un environnement sain des populations de la commune de Tougouri à travers la remise en état des zones dégradées et une meilleure gestion des déchets pendant les travaux, en phase repli de chantier et en phase exploitation du périmètre maraicher.

❖ Code de l'Environnement

La loi n° 2013-006/AN portant code de l'environnement du Burkina Faso adopté le 02 Avril 2013 vise à établir les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso.

Il détermine le cadre normatif à travers des prescriptions et des interdictions. Il s'agit notamment de l'obligation d'une évaluation environnementale, des règles de lutte contre les pollutions et nuisances des milieux (sol, air, eau), des produits (pesticides, produits fertilisants, produits chimiques), de la réglementation des établissements classés, règles d'amélioration du cadre de vie, de réalisation des aménagements paysagers, etc.

Conformément aux exigences du décret 2015-1187 portant sur les évaluations environnementales et sociales, le présent rapport est une Notice d'Impact Environnemental et Social. Le promoteur devra donc respecter ces différentes dispositions, ainsi que toutes les autres dispositions pertinentes du Code de l'environnement, en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.

❖ Code forestier

Adopté le 05 avril 2011 par loi n°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso, il a pour objectif de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code contribue à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques.

A ce titre, la présente étude intègre un volet inventaire floristique qui a fait un point exhaustif de toutes les ressources forestières sur l'emprise du sous-projet. Au total, 282 pieds d'arbres ont été inventoriés. Des mesures de compensation sont proposées dans le PGES et seront prises en compte lors de la mise en œuvre de sous-projet afin de répondre aux exigences du code forestier.

❖ Loi d'orientation sur le développement durable

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014.

Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

Le présent sous-projet se fonde sur les deux (02) piliers de la mise en œuvre du développement durable à savoir le pilier environnemental car il veillera à la préservation des espèces végétales et des autres composantes de l'environnement de la zone du sous-projet et le pilier social car il veillera à la prise en charge des personnes impactées par le sous-projet.

❖ **Code des investissements**

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

L'un des objectifs du sous-projet est de veiller à la protection de l'environnement. Le promoteur veillera à ce que les entreprises en charge des travaux en tiennent compte lors du chantier à travers la réalisation et la mise en œuvre d'un PGES chantier.

❖ **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Le PCRSS est un projet d'utilité publique qui prévoit des indemnisations en cas de préjudice.

Le présent sous-projet se réalise dans un domaine se réalise dans un domaine sécurisé appartenant à la coopérative des femmes de Tougouri.

❖ **Loi n° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier rural**

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives de la commune rurale et destinées aux activités de production et de conservation.

Le sous-projet se trouvant en zone rurale, il est directement concerné par cette loi donc les acteurs du projet devront s'en inspirer pour limiter tout préjudice aux populations du milieu rural.

❖ **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modifiant, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94 stipule les compétences en matière d'hygiène et de santé.

L'un des objectifs du sous-projet est de veiller à l'implication de toutes les parties prenantes pour sa bonne marche. Le promoteur mettra tout en œuvre conformément à cette loi dans le but d'impliquer au maximum les parties prenantes à la gestion des impacts du sous-projet dans le but de faciliter l'acceptabilité par les bénéficiaires.

❖ **Code de la santé publique**

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ».

Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La protection et la promotion de la santé s'entendent, selon l'article 3 de cette loi, de la promotion de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail à travers notamment la promotion de la salubrité de l'environnement.

Le promoteur du sous-projet s'attellera donc, pendant l'exécution des travaux, à respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) et les nuisances sonores. Le PGES chantier intégrera la mise en œuvre des activités de sensibilisation et renforcement de capacité des ouvriers et des travailleurs qui seront mobilisés.

❖ **Code de l'hygiène publique**

La loi N° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso consacre 12 chapitres relatives à l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics, du milieu naturel et la lutte contre le bruit.

L'étude tient compte des orientations de ce code par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base vie et des normes requises d'élimination des déchets de chantier.

❖ **Loi portant orientation relative à la gestion de l'eau (LORGE)**

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau vient préciser la place de la ressource eau dans la société. Elle définit le cadre juridique et le mode de gestion de cette ressource.

Le sous-projet, dans sa phase de réalisation et d'exploitation sera éventuellement susceptible d'être à l'origine d'une pression supplémentaire sur les ressources en eau Il devra donc respecter les dispositions prévues par la loi. Le PGES de l'étude et le PGES chantier en tiendront compte durant les travaux et pendant l'exploitation du périmètre.

❖ **Loi n° 058-2009/an portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau**

Les opérations soumises au paiement de la taxe de modification au régime de l'eau sont celles relatives à toute forme d'exploitation des plans et cours d'eau, aux installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du débit ou du mode d'écoulement des eaux (Article 4).

Ainsi, Les prélèvements de l'eau brute à des fins d'utilisations domestiques sont exonérés de la taxe de prélèvement dans les conditions définies par décret pris en conseil des ministres (Art 7).

Le PGES de l'étude et le PGES chantier tiendront compte du prélèvement d'eau de surface ou d'eau souterraine durant les travaux de réalisation et d'exploitation du périmètre maraîcher afin de se conformer aux exigences de la loi et une bonne implication des institutions en charge de la gestion de l'eau.

❖ **Code du Travail**

La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso a été adoptée le 13 mai 2008. Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.

Les prestataires chargés des travaux veilleront à respecter la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de leurs travailleurs. Ils veilleront au respect des « procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) élaborées par le projet.

❖ **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d'ordre économique, sociale, physique etc.

Les risques de violences d'ordre économique, sociale, physique en lien avec le sous-projet devra être analysés et évaluées dans la présente NIES et des mesures de gestion correspondantes proposées dans le PGES. Ces mesures seront déclinées dans un plan d'actions de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS pouvant survenir dans le cadre du sous-projet.

❖ **Loi portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger**

La loi n° 015-2014/AN a été adoptée le 13 mai 2014. Cette loi entend protéger les enfants dans différents domaines dont son identité, la prise en compte de ses opinions sur des sujets le concernant en tenant compte de son âge et de son degré de maturité, et la considération primordiale de son intérêt supérieur dans toutes les décisions le concernant.

Des mesures spécifiques de protection des enfants seront mis en place lors de la mise en œuvre du sous-projet. Aussi, les critères de recrutement de la main d'œuvre tiendront compte de l'âge afin d'éviter tout risque affectant sa bonne exécution.

3.2.2. Cadre réglementaire national

Plusieurs décrets assurent la mise en œuvre des textes régissant le domaine de la préservation de l'environnement et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude. Ces

différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art. On peut retenir entre autres :

- ✓ le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- ✓ le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- ✓ le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- ✓ le décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/MME/MIDT/ MATD/ du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usée ;
- ✓ le décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- ✓ le décret n° 98- 323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains;
- ✓ l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi;
- ✓ l'arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière;
- ✓ l'arrêté interministériel n° 2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.;
- ✓ Décret n° 2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS du 24 novembre 2011 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.

3.2.3. Cadre juridique international

Le cadre juridique international est constitué des Conventions et accords internationaux auxquels le Burkina Faso a ratifié dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant les ressources naturelles. Ces différentes conventions et accords internationaux sont consignés dans le tableau 2.

Tableau 2 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso

| Intitulé de la convention/accord | Date de ratification | Liens avec le sous-projet |
|---|-----------------------------|---|
| Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) | 29 Août 1969 | On note la présence d'espèces végétales sur plusieurs itinéraires des ouvrages. Ces espèces ont fait l'objet d'inventaire floristique. Le promoteur veillera à leur préservation autant que possible de même que le sol et en évitant toute pollution |
| Convention sur la diversité Biologique (1992) | 02 Octobre 1993 | Lors de l'inventaire floristique, des espèces bénéficiant de mesure de protection particulière et soumise à un régime spécial de protection ont |

| Intitulé de la convention/accord | Date de ratification | Liens avec le sous-projet |
|---|----------------------|---|
| | | été identifié et inventoriés. Les mesures de protection particulière leur seront appliquée conformément à la présente convention |
| Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Berne 19/09/1979) | 01 Octobre 1990 | Il existe des habitats naturels sur les emprises des ouvrages notamment pour la micro faune et la faune aviaire. Cette convention sera un des instruments de base pour veiller à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à travers un suivi rigoureux du traitement des risques et impacts environnementaux, et le cas échéant, il procèdera à la reconstitution des habitats naturels et au reboisement |
| Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994) | 26 Janvier 1996 | La mise en oeuvre du présent sous projet aura des impacts sur le sol, l'eau et la végétation. La présente convention permettra au sous- projet d'assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la désertification à travers notamment le reboisement |
| Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée (Rio le 12/06/1992) | 21 Mars 1994 | Dans le cadre du présent sous projet, le projet prévoit un reboisement compensatoire pour les espèces qui seront impactés. Ce reboisement tient compte de la zone d'implantation du sous-projet afin de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques, pour assurer la durabilité des ouvrages qui seront aménagés |
| Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972) | 02 Juillet 1987 | Dans le cadre du présent sous projet, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux patrimoines culturels pourraient être发现. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets |
| Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant | 20 Novembre 1989 | Il est possible que lors des travaux, des enfants se retrouvent à travailler sur les différents chantiers. Cependant, il est formellement interdit de les faire travailler sur n'importe lequel de ces chantiers. |

| Intitulé de la convention/accord | Date de ratification | Liens avec le sous-projet |
|---|-----------------------------|---|
| Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) | 16 Avril 1962 | Dans le cadre du présent sous projet, les travaux d'aménagement entraîneront le recrutement de plusieurs employés. |
| Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes | 18 Décembre 1979 | Des dispositions de la présente convention en vue d'éviter toute discrimination surtout à l'égard des femmes (sexe, race, religion, ethnie...). Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé. |

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

On peut citer en plus de ces conventions, entre autres :

- ✓ la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique (Paris, 17 juin 1994) ;
- ✓ le Règlement n° 04/2005/CM/Uemoa du 04 juillet 2005 portant harmonisation des réglementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrisent la couche d'ozone et des équipements les contenant ; etc.

3.2.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles sont en général à utiliser pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas des travaux d'aménagement des ouvrages, les directives suivantes peuvent être retenues.

Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant : Cette directive fournit un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts.

Hygiène et sécurité au travail : Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs.

Santé et sécurité de la population : Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des travaux du sous-projet. Ces questions peuvent

se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un sous-projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du sous-projet.

Eaux usées et qualité de l'eau : Cette directive s'applique au présent sous-projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité.

Gestion des matières dangereuses : La présente directive s'applique aux travaux dans lesquels, seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques.

Gestion des déchets : Ce principe s'applique au sous-projet d'aménagement car comportant la production, le stockage ou la manutention de déchets dans toute une série de secteurs d'activités.

Bruit : La présente directive s'applique au sous-projet car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible.

Sécurité incendie : la directive prévoit que les systèmes et équipements de sécurité Vie et Incendie doivent être conçus et installés en adoptant des normes prescriptives appropriées et/ou une étude fondée sur les performances, ainsi que sur des pratiques techniques solides. Les véhicules de chantier devront disposer d'extincteurs manuels portables.

Sites et sols pollués : La présente directive qui s'applique au sous-projet donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, à des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu.

Construction et fermeture : La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau sous-projet, à la fin du cycle d'un sous-projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un sous projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (bruit et vibrations, érosion des sols, qualité de l'air, déchets, matières dangereuses solides, rejets d'eaux usées, sols contaminés), (ii) hygiène et sécurité au travail, (iii) santé et sécurité de la population (risques généraux sur le site, prévention des maladies, sécurité de la circulation).

3.2.5. Normes environnementales et sociales applicables

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts négatifs du projet sur le plan environnemental et social. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le PCRSS. Ces normes sont :

- ✓ N°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- ✓ N°2 : Emploi et conditions de travail ;
- ✓ N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- ✓ N°4 : Santé et sécurité des populations ;
- ✓ N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- ✓ N°8 : Patrimoine culturel ;
- ✓ N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

La NES 5 applicable au PCRSS ne l'est pas à ce sous-projet au regard du fait qu'il s'exécute sur un domaine sécurisé, appartenant à la coopérative des femmes de Tougouri ; il n'y a donc pas d'acquisition de terre. Le tableau ci-dessous présente la synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES de la Banque mondiale, applicables au sous-projet.

Tableau 3 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES

| Normes | Exigences de la norme | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations |
|--|---|---|--|
| NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux | <p>Évaluation environnementale et sociale</p> <p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES n°1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l'envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux</p> | <p>Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l'évaluation au Burkina Faso. Décret N°20151187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre charge de l'environnement.</p> | <p>Les dispositions nationales concordent (convergence) avec les exigences de la banque en particulier à la NES no. 1. En effet, le cadre juridique national ainsi que la NES 1 exigent l'évitement, l'atténuation et la compensation des impacts et risques pendant la mise en œuvre du sous-projet</p> |
| NES no2 : Emploi et conditions de travail | <p>Condition de travail et relation entre employeur-employé. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d'œuvre qui s'appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, Conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ;</p> <p>Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail</p> | <p>La loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso :</p> <p>Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137-Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l'ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.</p> | <p>La partie nationale satisfait à cette exigence. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'amélioration des conditions de travail des employés dans la mise en œuvre du sous-projet. Aussi, des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) sont élaborées conformément aux dispositions du PGMO du PCRSS par chaque entreprise en charge des travaux dans le cadre du sous-projet</p> |
| | <p>Non-discrimination et égalité des chances</p> <p>La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la</p> | <p>Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ».</p> <p>Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p> | <p>La loi nationale satisfait (convergence) à cette exigence de la NES n°2. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'égalité des chances et de traitement des employés en interdisant toute discrimination en matière d'emploi.</p> |

| Normes | Exigences de la norme | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations |
|--|---|--|--|
| | <p>rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p> | | |
| | <p>Mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.</p> | <p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l'inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie » Art 327 dispose « En l'absence ou en cas d'échec du règlement amiable, l'action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence et un MGP a été mis en place et fonctionnel. La gestion des plaintes découlant de l'exécution du sous projet se fera par le biais du MGP mis en place par le PCRSS. En effet, les aspects sur le « mécanisme de gestion des plaintes » n'existent pas dans les procédures du Burkina Faso. Un MGP des travailleurs qui est spécifique à la NES 2 et différent du MGP global a été élaboré.</p> |
| | <p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p> | <p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)</p> <p>Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail</p> | <p>La législation nationale ne satisfait (divergence) pas à cette exigence. Il faut élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement en complément de la NIES au moment de l'exécution du sous-projet. Ce plan sera élaboré par chaque entreprise adjudicataire des travaux.</p> |
| NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et | <p><i>Utilisation efficiente des ressources,</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan</p> | <p>Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à</p> | <p>La partie nationale satisfait (convergence) à la norme 3. La présente NIES intègre des mesures d'utilisation efficiente des ressources</p> |

| Normes | Exigences de la norme | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations |
|--|--|--|---|
| prévention et gestion de la pollution | <p>technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. Consommation d'eau : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p> <p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.</p> | <p>déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques.et l'Art 48 :</p> <p>« Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p> | conformément aux exigences de la NES 3 et de la réglementation nationale. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion durable des ressources naturelles tout en évitant le rejet des polluants |
| | <p><i>Prévention et gestion des pollutions</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national</p> | <p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p> | |

| Normes | Exigences de la norme | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations |
|--------|--|--|---|
| | <p>Gestion de la pollution atmosphérique : le projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons</p> <p>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</p> <p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p> | <p>Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p> <p>Article 49 : Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La loi portant code de l'hygiène publique</p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en</p> | <p>La loi nationale satisfait (convergence) aux exigences de la norme 3. La présente NIES intègre un Plan de gestion des déchets pour permettre une gestion sécurisée des déchets en phase de fonctionnement du sous projet. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion adéquate des déchets en minimisant leur production tout en appliquant le système de collecte, de recyclage et de réutilisation</p> <p>Pour ce qui concerne des aspects liés à l'hygiène, un PHSS sera élaboré en complément de la NIES par l'entreprise adjudicataire des travaux de construction du marché à bétail et de l'périmètre maraîcher.</p> |

| Normes | Exigences de la norme | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations |
|---|--|--|--|
| NES n°4 : la santé et la sécurité des populations | Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG | faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets. | |
| NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | Les exigences principales sont : -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes | La loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que : Article 66 : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ». | La partie nationale satisfait (convergence) à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous-projet. En effet, la gestion durable des ressources naturelles est une exigence de la NES 6 et du cadre juridique national. |
| NES no 8 Patrimoine culturel | Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le | La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) | La partie nationale satisfait à cette norme (convergence) et peut être appliquée dans le cadre du sous-projet. En effet le cadre national exige la prise en compte du volet |

| Normes | Exigences de la norme | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations |
|--|---|---|--|
| | patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel | Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38) | archéologique dans le cadre des grands travaux et la NES 8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. |
| NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information | Consultation des parties prenantes La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels | Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur | La partie nationale satisfait à la NES 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES 10 qui recommande l'implication de toutes les parties prenantes dans la conception, de la réalisation, et l'exploitation du sous projet. Le gouvernement du Burkina Faso a d'ailleurs financé l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes inspiré de la NES 10 au moment de la formulation du PCRSS. |
| | <i>Diffusion des informations</i> L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. | Décret n°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES). | La partie nationale satisfait à cette norme (convergence). En effet, la NES n°10 et le cadre national exigent la consultation des parties prenantes dès la conception du sous-projet jusqu'à sa mise en œuvre finale. |

| Normes | Exigences de la norme | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations |
|---------------|---|---|---|
| | | L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence; | |
| | <p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.</p> | <p>Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances sociales et le lieu.</p> | <p>Le PCRSS a élaboré et validé un MPG. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes de la zone du Projet. La norme 10 dans son entiereté sera appliquée.</p> |

Source : PCRSS, données novembre 2023

3.2.6. Directives EHS de la Banque mondiale applicable au sous-projet

A ces normes ci-dessus présentées, s'ajoutent les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale et les guides sectoriels relatifs au secteur de la construction qui peuvent être utilisés dans le cadre du sous-projet. Ces directives sont les suivantes.

- **Les directives applicables à la qualité et disponibilité de l'eau**

- Disponibilité de l'eau : la réalisation des ouvrages des sous-projets ne doit pas compromettre la disponibilité en eau pour les exigences d'hygiène personnelle, et doivent tenir compte des augmentations potentielles de la demande dans l'avenir. L'objectif général devrait être la disponibilité de 100 litres par personne par jour, bien que des niveaux inférieurs puissent être utilisés pour répondre à des exigences de base pour la santé. Il pourra être nécessaire de prévoir des volumes d'eau supérieurs pour des exigences de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé. La réalisation de six forages positifs équipés sur le périmètre maraîcher répond à ces directives.
- Qualité de l'eau : les sources d'eau potable doivent être protégées en permanence, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau. L'eau des forages qui seront réalisés fera l'objet d'analyses physico-chimiques et bactériologiques dans un laboratoire reconnu officiellement afin de s'assurer de sa qualité.

- **Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale**

La prise en compte de ces directives est très importante lors de la mise en œuvre des projets financés par la Banque mondiale. En effet, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Les différentes directives sont en général utilisées pour les différentes branches d'activités qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas des travaux d'aménagement du périmètre maraîcher de Tougouri, les directives suivantes peuvent être retenues :

- **Directives eaux usées et qualité de l'eau** de la Banque mondiale : Cette directive s'applique au présent sous-projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Les eaux usées rejetées provenant de la base vie peuvent être contaminées ou chargé par des substances nocives. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économie d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activités et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les sous-projets qui peuvent produire des eaux usées domestiques ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

- **Santé et sécurité de la population :** Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des travaux du sous-projet. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un sous-projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du sous-projet. Il s'agit entre autres de la qualité et disponibilité de l'eau, la Sécurité structurelle des installations de l'entreprise, le Plan de sécurité Vie-incendie, la Sécurité de la circulation, le transport de matières dangereuses, la prévention des maladies, la préparation et intervention en cas d'urgence ; toutes les dispositions seront prises en cas de transport de matières dangereuses et la circulation sera réglementée.
- **Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant :** Elle fournit un cadre à la gestion des Sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elle donne également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des sous-projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces sous-projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités. Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ces émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures. Dans le cadre de la réalisation de périmètre maraîcher, la réalisation régulière des vidanges des engins utilisés et l'enlèvement régulier des résidus de récolte, réduiront les émissions atmosphériques polluantes.
- **Hygiène et sécurité au travail :** Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du sous-projet, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques pour gérer les problèmes de santé et sécurité au travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. Pour cela, on doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : (i) Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, etc. (ii) Maîtrise du risque à la Source par le biais de contrôles techniques. Pour l'aménagement du périmètre maraîcher, il est prévu l'acquisition et le port des Equipements de Protection Individuels (EPI), la formation et la sensibilisation des travailleurs sur la santé, l'hygiène et la sécurité au travail. Pour cela, un suivi permanent sera assuré.
- **Construction et fermeture :** Elle présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau sous-projet, à la fin du cycle d'un sous-projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un sous-projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Érosion des sols, Qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation). L'aménagement du périmètre

maraîcher prend en compte cette directive à travers les mesures EHS prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

- **Gestion des matières dangereuses** : La présente directive s'applique aux travaux pendant lesquels seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés). L'exploitation du périmètre maraîcher est susceptible de générer des résidus de récoltes qui seront collectés, stockés et déversés dans des dépotoirs publics.
 - **Gestion des déchets** : Ce principe s'applique au sous-projet car les travaux impliqueront la production, le stockage ou la manutention de déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques.
 - **Bruit** : La présente directive s'applique au sous-projet car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des Sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la Source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs.
 - **Sécurité incendie** : la directive prévoit que les systèmes et équipements de sécurité Vie et Incendie doivent être conçus et installés en adoptant des normes prescriptives appropriées et/ou une étude fondée sur les performances, ainsi que sur des pratiques techniques solides. Les véhicules de chantier devront disposer d'extincteurs manuels portables.
 - **Sites et sols pollués** : La présente directive qui s'applique au sous-projet donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, à des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu.
- **Note de bonnes pratiques sur les EAS/HS de la Banque mondiale**
Les Notes de bonnes pratiques sont produites pour aider les services de la Banque mondiale à fournir aux Emprunteurs un appui à la mise en œuvre de sorte qu'ils puissent répondre aux

exigences du Cadre environnemental et social (CES). Elles sont rédigées dans un style et une forme facile à comprendre par l'ensemble du personnel et des partenaires de développement. Purement à caractère consultatif, elles ne représentent pas la politique de la Banque mondiale et ne sont pas contraignantes. Elles seront mises à jour pour tenir compte de l'évolution des pratiques.

La Note de bonnes pratiques permet aux équipes de projet à déterminer les risques d'EAS/HS — par rapport à toutes les formes de VBG qui peuvent se produire dans le cadre du financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil — et à conseiller les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques.

Les Notes de bonnes pratiques sont préparées pour accompagner la mise en œuvre du Cadre environnemental et social (CES) dans les opérations financées par la Banque mondiale. Cela dit, la présente Note a vocation non seulement à s'appliquer aux nouveaux projets régis par le CES, mais aussi à aider à remédier aux risques d'EAS/HS dans le cadre de projets en préparation avant l'adoption du CES.

Cette Note de bonnes pratiques s'inspire de plusieurs grands principes, à savoir :

- i) **Centrer son action sur les survivants** : Privilégier une approche de prévention et d'atténuation des VBG et de lutte contre celles-ci à travers le prisme des survivants, le respect de la confidentialité les concernant, en reconnaissant qu'il leur revient au premier chef de décider de leur prise en charge et en les traitant avec considération, dignité et respect en ce qui concerne leurs besoins et leurs souhaits.
- ii) **Mettre l'accent sur la prévention** : Adopter des approches fondées sur les risques qui visent à recenser les principaux risques d'EAS/HS et à prendre des mesures pour prévenir ou réduire au minimum leurs conséquences.
- iii) **S'appuyer sur les connaissances locales** : Mobiliser des partenaires au sein de la population locale — autorités locales, organisations de la société civile, défenseurs de l'égalité des sexes et des enfants — en tant que sources de connaissance des risques au niveau local, facteurs de protection efficaces et mécanismes de soutien tout au long du cycle de projet.
- iv) **S'appuyer sur des données factuelles** : S'appuyer sur la recherche et les connaissances mondiales portant sur la façon de lutter efficacement contre la VBG.
- v) **S'adapter** : Adapter et aménager les mesures d'atténuation pour tenir compte des vecteurs et du contexte uniques d'un environnement donné, en ayant recours au guide des opérations décrit dans la présente Note, qui pose les bases d'une approche efficace de gestion du risque d'EAS/HS.
- vi) **Réduire au minimum les méfaits sur les femmes et les filles** : Le personnel du projet doit être formé à la manière de préserver la sécurité des femmes pendant qu'il procède à des enquêtes ou à la collecte de données sur ce sujet. Les femmes peuvent subir des préjudices corporels et d'autres formes de violence si leurs partenaires/les auteurs découvrent qu'elles parlent de leurs relations personnelles avec des tiers. Étant donné que de nombreux partenaires/auteurs contrôlent les actions des femmes avec qui ils entretiennent une relation amoureuse, même le fait de parler à une tierce personne sans leur permission peut donner lieu à une bastonnade. Ainsi, tout entretien avec des femmes sur le sujet des violences doit être confidentiel, et se dérouler en toute intimité, hormis la présence d'enfants de moins de deux ans. Le consentement doit être obtenu pour toute collecte de données, même dans le cadre de la constitution d'un dossier judiciaire, et si l'anonymat peut être garanti, il devrait aussi être assuré.

Permettre un suivi et un apprentissage continu : Faire en sorte que les opérations intègrent des mécanismes de suivi et de retour réguliers afin de surveiller leur efficacité et d'accumuler des connaissances sur ce qui fonctionne pour prévenir, atténuer et combattre l'EAS/HS.

Des codes de bonne conduite contre les EAS/HS/VBG seront signés et appliqués par les entreprises, les gestionnaires et les différents employés.

3.3.Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué d'une part, de toutes les institutions qui interviennent dans la mise en œuvre du présent sous-projet dont l'intervention est en lien avec les préoccupations de préservation environnementales et d'autre part, des institutions faisant partie de la mise en œuvre du sous-projet dont la mission n'est pas directement liée à la sauvegarde environnementale.

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective en tant que maître d'ouvrage, assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) du PCRSS. Elle est chargée à travers les experts techniques, de veiller au respect des normes d'aménagement incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, à la mise en œuvre et au suivi du PGES pour toute la durée du sous projet. Les Directions régionales de l'Economie et de la planification (DREP) constituent les antennes régionales qui assurent la mise en œuvre du projet dans chaque région.

Plusieurs autres institutions sont impliquées directement ou indirectement dans la réalisation du sous projet. Ce sont les ministères de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH), la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MTDS) et la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille (MSAHRGF) à travers leurs directions régionales basées dans la région du Centre-Nord.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) représente le bras technique du Ministère pour la mise en œuvre des procédures d'évaluations environnementales et sociales. Dans le cadre de la présente étude, l'ANEVE assurera l'examen et l'approbation de la NIES. Elle assurera aussi le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous projet en collaboration avec la direction régionale de l'environnement du Centre-Nord.

La commune de Tougouri occupe une position centrale en tant que promotrice du sous projet. En tant que collectivité locale, elle joue un rôle clé dans la gestion et la mise en œuvre des infrastructures prévues dans le cadre de la réalisation de périmètre maraicher. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage leur confère un rôle de premier plan dans la réalisation des infrastructures qui auront un impact significatif sur le développement et le bien-être de la population locale.

❖ Mission de contrôle (MdC)

La MdC assurera la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. La MdC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité et un Expert Social expérimenté. Elle aura pour principale tâche de contrôler et de surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) et le PHSS élaborés par l'Entreprise ainsi que les autres aspects sociaux.

❖ Entreprises

Les Entreprises chargées des travaux doivent obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnement des travaux, les entreprises disposeront en leur sein, d'un Responsable en Environnement de niveau senior et d'un Spécialiste Social expérimenté qui

veilleront à la mise en œuvre des mesures sociales y compris les aspects de VBG/HS/EAS. Ces experts seront connus de toutes les parties impliquées dans le sous-projet.

❖ ONG, Associations et Acteurs de la société civile

La mise en œuvre du sous-projet impliquera au niveau régional et local la société civile, les ONG et Associations intervenant dans le domaine du bien-être social et particulièrement des VBG notamment les EAS/HS. L'Alliance Technique d'Appui au Développement (ATAD) qui est le partenaire facilitateur recruté par le PCRSS pour la région assurera la mobilisation et le suivi des activités de concert avec la délégation spéciale de Tougouri.

❖ Populations locales

Elles sont les bénéficiaires du sous-projet de réalisation de périmètre maraîcher. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet à travers la fourniture de la main d'œuvre locale et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Par le biais de la collectivité territoriale, elles participent aux sensibilisations et aux succès du sous-projet.

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONEMENT

Pour la description des variables environnementales du présent sous-projet d'aménagement de 06 ha de périmètre maraîcher dans la commune de Tougouri, deux (02) niveaux de zone d'influence distincts sont identifiés :

Une zone d'influence directe qui concerne la zone proprement dite de la réalisation du sous-projet. Cette zone sera centrée sur les emprises des ouvrages pour l'aménagement de périmètre. Cette zone est essentiellement le milieu où les ressources naturelles et les populations pourraient être conséquemment perturbées par les travaux. C'est l'épicentre des impacts.

Une zone d'influence indirecte ou diffuse établie en prenant en compte les aspects socioéconomiques et les bénéficiaires du sous-projet pendant les phases de réalisation et d'exploitation. Elle couvre la commune de Tougouri et les localités environnantes.

4.1. Présentation de la commune de Tougouri

La commune rurale de Tougouri est située dans la province du Namentenga (avec Boulsa comme chef-lieu de province), région du Centre-Nord qui a pour chef-lieu Kaya. La commune est située au Nord de Boulsa et est accessible par la RN3 qui relie Ouagadougou à Dori (bitumée et en bon état) et par Boulsa à partir de la route régionale n°1.

La commune est localisée entre les méridiens 00°42' et 00°18' de longitude Ouest et les parallèles 12°59'11'' et 13°26'58'' de latitude Nord. Elle est limitée :

- ✓ au Nord par les communes rurales de Bouroum et de Nagbingou ;
- ✓ au Nord-Est par la commune rurale de Yalgo ;
- ✓ à l'Ouest par la commune rurale de Pissila ;
- ✓ à l'Est par les communes rurales de Mani et de Thion ;
- ✓ au Sud par les communes rurales de Boala et de Zéguédéguin.

La commune est composée de 42 villages et le chef-lieu est structuré en 05 secteurs.

4.2. Milieu physique

4.2.1. Relief

Le relief de la région du Centre-Nord est caractérisé par la présence de deux (02) unités géomorphologiques que sont les plateaux latéritiques sur roches sédimentaires et les chaînes birrimiennes sur roches cristallines. Les plateaux latéritiques constituent une vaste pénéplaine monotone peu accidentée correspondant au versant du Niger (Barsalogo, Bousa, Tougouri) et ont une altitude comprise entre 300 m et 350 m. Les chaînes birrimiennes à l'Ouest dans le Bam se caractérisent par des collines aux sommets tabulaires ou arrondis et sont très marquées par le phénomène du cuirassement bauxitique ou ferrugineux. Elles se regroupent soit en chaînes, soit se disposent linéairement et culminent entre 484 m et 511 m.

4.2.2. Climat

La région du Centre-Nord appartient au domaine phytogéographique Subsahélien et correspond à la zone climatique subsahélienne. La moyenne pluviométrique varie entre 500 et 600 mm d'eau par an avec des variations notables. Les températures moyennes de la région varient entre 17°C enregistrés durant les mois de décembre et janvier et 40°C durant les mois de mars et avril. Deux types de vents traversent la région : l'harmattan et la mousson.

Le climat de la commune est du type Nord-Soudanien avec une longue saison sèche de huit mois allant d'octobre à mai et une courte saison pluvieuse de quatre mois allant de Juin à septembre.

Pendant la saison des pluies, c'est la pseudo-mousson avec des vents chargés d'humidité, qui soufflent de l'océan vers le continent du Sud-ouest vers le Nord-Est. Les précipitations sont généralement faibles et irrégulières. Elles sont marquées par une très inégale répartition dans l'espace et dans le temps.

La pluviométrie de la commune de Tougouri fluctue entre 500 et 600 mm, avec une moyenne annuelle de 543 mm. Les maxima annuels enregistrés sont de 935 mm et les minima de 236 mm ; les jours de pluie varient entre 63 et 23 jours par an (ce qui influe fortement sur les rendements des cultures).

4.2.3. Changements climatiques

Les manifestations des changements climatiques sur la commune de Tougouri sont ressenties essentiellement sur les systèmes de production agricole de façon large ainsi que sur le plan hydrique. Les principales manifestations recensées sont les suivantes : sécheresses, inondations, vents violents, augmentation de la chaleur.

Selon le Plan Régional de Développement du Centre Nord les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'eau, de la foresterie et de la faune sont les facteurs de production les plus vulnérables, avec pour principaux impacts (i) la baisse des quantités d'eau de surface et d'eau souterraine (ii) la réduction de la superficie et du potentiel des formations naturelles ; (iii) l'ensablement des cours d'eau et des plans d'eau; (iv) l'accroissement de la prévalence des maladies du bétail ; (v) la faible productivité du cheptel ; (vi) la perte des récoltes ; (vii) la baisse des rendements ; (viii) la diminution en quantité et en qualité de la diversité biologique ; (ix) la réduction des pâturages ; (x) la destruction des infrastructures ; etc.

4.2.4. Sols

Selon le PCD de la commune de Tougouri 2022-2026, on rencontre cinq (5) types de sols qui sont :

- ✓ **les sols minéraux lithosols** : Ils sont profonds (5100 cm) limono argileux en surface et argileux en profondeur. Ils ont une bonne réserve en eau et une fertilité chimique élevée ;
- ✓ **les sols peu évolués d'apport alluvial** : Ce sont des sols profonds supérieurs à 100cm. Ils ont une faible fertilité chimique, peu aptes aux cultures irriguées et pluviales (sorgho, maïs, mil, riz, arachide) ;
- ✓ **les sols bruns eutrophes tropicaux** : Ils sont profonds de 100 cm avec une bonne réserve d'eau et une fertilité chimique moyenne. Ce sont des sols aptes à la culture du sorgho, maïs, riz et un peu aptes à la culture du mil, arachide, niébé et sésame ;
- ✓ **les sols ferrugineux tropicaux lessivés** : leur profondeur moyenne est entre 40- 100cm avec une faible fertilité chimique. Ils sont peu aptes à la culture du sorgho, maïs, riz et moyennement aptes à la culture du mil, arachide, sésame et niébé ;
- ✓ **les sols hydromorphes peu humifères à pseudogley**. Ils sont peu profonds (moins de 40cm) et ont une faible fertilité chimique. Ils sont inaptés aux cultures pluviales et irriguées.

4.2.5. Qualité de l'air

La qualité de l'air dans la région du Centre-Nord est affectée par les effets négatifs de l'harmattan qui se manifestent par des vents chauds, secs et poussiéreux. Ces vents soufflent entre fin novembre et mi-mars. Chargés de poussières et de sables, ils peuvent obscurcir l'atmosphère durant plusieurs jours et favoriser des épidémies de méningite.

La qualité de l'air dans la commune de Tougouri est jugée acceptable, bien que pour certains polluants (PM2.5), il puisse exister un risque modéré chez un nombre très réduit de personnes qui sont particulièrement sensibles à la pollution atmosphérique (*The Weather Chanel, 07 septembre 2023*). Les conditions saisonnières peuvent également influencer la qualité de l'air et produire plus de poussière pendant la saison sèche avec des pics durant la période de l'harmattan. D'où l'importance de bien cibler la période à choisir pour les travaux afin de réduire les impacts environnementaux.

4.2.6. Ressources en eau

❖ Eaux de surface

Le réseau hydrographique de la commune de Tougouri est constitué de cours d'eau naturels, des barrages de Tougouri, de Nioudougou et des boulis de Pilga, de sagouem et celui du secteur 3 de la commune de Tougouri.

Le barrage de Tougouri est situé dans le bassin moyen du Nakambe et traverse la ville du Nord-Ouest au Sud et draine l'ensemble des eaux de ruissèlement de la commune. Il est pérenne et ses abords sont occupés par les cultures maraîchères.

❖ Eaux souterraines

Les eaux souterraines de la commune proviennent de la nappe phréatique qui se trouve dans la roche dure. La commune dispose d'un barrage souterrain entre les villages de Naré et Kombangbedo au Nord Ouest de la commune.

Elle est desservie par des forages réalisés à environ 80 m de profondeur dans la nappe souterraine granitique. Leur débit est relativement faible et varie de 0,7 à 5 m³/heure. Les meilleurs forages

produisent entre 7-10 m³/heure. Quelques puits artisiaux creusés à environ 40 m de profondeur sont encore fonctionnels.

4.3. Milieu biologique

4.3.1. Végétation

Selon le découpage phytogéographique du Burkina Faso, la commune de Tougouri appartient au secteur sahélien. La zone se situe sur les marges méridionales du sahel. La végétation est du type savane arbustive en générale avec un tapis herbacé. La savane est constituée d'arbustes de plus en plus denses au fur et à mesure que l'on s'approche des dépressions. Les espèces dominantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Lannea microcarpa*, *Adasonia digitata*, *Tamarindus indica*, *Faidherbia albida*, *Balanites aegyptiaca*, *Acacia nilotica*, *Acacia seyal*, etc.

Les espèces qui caractérisent la strate herbacée sont essentiellement : *Andropogon gayanus*, *Pennisetum pedicellatum*, *Cenchrus biflorus*, etc.

On y rencontre également des forêts galeries le long des cours d'eau. Les espèces dominantes sont : *Berlina grandiflora*, *Syzygium guineense*, *Carapa procera*, *Pentadesma butyracea*, *Adina microcephala*, *Mitragyna inermis*, etc.

La méthodologie de l'inventaire floristique a consisté à un inventaire systématique des espèces d'arbres se trouvant sur l'emprise du site. A cet effet, une fiche d'inventaire a été élaborée (cf annexe) Les résultats de cet inventaire floristique réalisé sur l'emprise du site à aménager sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Espèces inventoriées et leurs fréquences

| N° | Noms des espèces végétales | Nbre | Etat sanitaire | Statut de protection selon l'IUCN | Gabarit | |
|--------------|--------------------------------|------------|----------------|-----------------------------------|---------|---------|
| | | | | | Arbre | Arbuste |
| 1 | <i>Acacia seyal</i> | 40 | Bon | Préoccupation mineure | Oui | - |
| 2 | <i>Acacia nilotica</i> | 15 | Bon | Préoccupation mineure | Oui | - |
| 3 | <i>Anogeissus</i> | 11 | Bon | Préoccupation mineure | Oui | - |
| 4 | <i>Balanites aegyptiaca</i> | 60 | Bon | Préoccupation mineure | Oui | - |
| 5 | <i>Combretum micranthum</i> | 65 | Bon | Quasi menacée | Oui | - |
| 6 | <i>Diospyros mespiliformis</i> | 8 | Bon | Quasi menacée | Oui | - |
| 7 | <i>Mitragyna inermis</i> | 80 | Bon | Préoccupation mineure | Oui | - |
| 8 | <i>Khaya senegalensis</i> | 3 | Bon | Quasi menacée | Oui | - |
| Total | | 282 | - | - | - | - |

Source : PCRSS, données de l'inventaire, novembre 2023

Au total deux cent quatre-vingt-deux (282) pieds d'arbres de huit (08) espèces différentes ont été inventoriés. Les diamètres à hauteur de poitrine des espèces inventoriées sont compris entre 34 et 96 cm.

4.3.2. Faune

Les potentialités faunistiques de la commune de Tougouri sont constituées de la faune aviaire (la pintade, la tourterelle, le francolin, le pigeon vert etc.), de reptiles (le cobra, le python, etc.) et de petits mammifères (ourébi, hérisson, lièvre, rats voleurs, le singe rouge et le chat sauvage).

4.4. Milieu humain

4.4.1. Organisation sociopolitique

Selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la commune de Tougouri se chiffrait à 115 068 habitants avec 54 538 hommes et 60 530 femmes pour 18 206 ménages.

Les groupes sociaux (ethnies) rencontrés dans la commune de Tougouri sont essentiellement constitués de Mossés, de Peulhs et quelques communautés minoritaires. Selon les proportions, les Mossis représentent environ 85%, les Peulh 10% et l'ensemble des autres groupes sociaux pour une représentation de 5%.

L'état de la population donne le reflet de celle-ci à un moment donné et permet de la connaître dans ses différentes composantes. La structure de la population peut être considérée comme un outil d'aide à la décision car elle permet d'avoir une idée sur les besoins dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, etc. Ce qui permet en fonction des moyens disponibles, d'anticiper d'éventuels problèmes liés à la question de la population.

4.4.2. Patrimoine culturel

La commune dispose de plusieurs troupes de danse dont certaines ont eu à participer aux journées régionales ou à la Semaine Nationale de la Culture. Aussi, ces troupes se produisent lors des fêtes coutumières, des rassan-daaga, des cérémonies de baptême, de mariage et même des funérailles. Il faut ajouter également que des festivals de masque sont organisés dans des localités comme Namtenga, Towacé, Bagadé et Toyogodin. Les troupes culturelles les plus reconnues sont : les yarma de Nabélin, les Warma de Dabossomnoré, les batteurs de Towacé, les masques de Namtenga. La pratique des arts est rare voire inexistante.

4.5. Services sociaux de base

4.5.1. Éducation

Pour ce qui est la commune de Tougouri, on y rencontre quatre (04) ordres d'enseignement qui sont le Préscolaire, le Primaire, le Post-primaire et le secondaire. A ces ordres d'enseignement, s'ajoutent la formation professionnelle.

❖ Préscolaire

Le préscolaire concerne les enfants dont la tranche d'âge est comprise entre 3 et 5 ans. Son rôle est de préparer l'enfant à l'entrée au primaire ; la commune de Tougouri compte une (01) structure privée d'encadrement appartenant à la mission catholique.

❖ Primaire

En 2022, la commune de Tougouri compte une Circonscription d'Education de Base (CEB) avec 75 écoles publiques et une (01) école coranique (madrasa). Le nombre d'élèves est de 6788 garçons et 5321 filles soit un total de 12 109.

❖ Post-primaire et secondaire

La commune compte de nombreux collèges et lycées d'enseignement général et/ou technique avec un effectif de 1 996 élèves dont 957 garçons et 1 039 filles.

Tous ces ordres d'enseignement rencontrent les mêmes difficultés parmi lesquelles, on peut citer entre autres l'insuffisance de personnel enseignant, l'insuffisance d'infrastructures éducatives, l'insécurité avec son cortège d'établissements scolaires fermés et d'Elèves Déplacés Internes (EDI).

❖ Formation professionnelle

On enregistre deux (02) structures de formation professionnelle localisées dans la commune de Tougouri. Parmi ces structures, on dénombre 01 public (CEBNF), 01 privé le centre professionnel de l'église catholique (maçonnerie, soudure, coupe couture, mécanique...)

4.5.2. Santé

Sur le plan infrastructurel, la commune de Tougouri dispose d'un Centre Médical et dix (10) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dont un centre privé catholique. A cela s'ajoutent 25 logements pour infirmiers, onze (11) dépôts de médicaments essentiels génériques (MEG), trente-un (31) latrines et neuf (09) forages.

En raison de la crise sécuritaire, trois (03) CSPS et un dispensaire sont fermés.

En termes de personnel, la commune compte 71 agents de santé dont 39 femmes composés de Médecins (03), d'Attachés de santé (02), d'Infirmiers d'Etat (28), d'Accoucheuses brevetées (04), d'Infirmiers brevetés (04), d'Agents itinérants de santé (06), de Laborantins (04) et de Sage femmes/Maïeuticiens d'Etat (19). Il faut relever que tous les CSPS de la commune remplisse la norme minimale en matière de personnel.

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans la commune sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aigües, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, les malnutritions aigües, les affections de la peau, les affections de l'œil et les affections bucco dentaires.

4.6. Secteur de production

4.6.1. Agriculture

L'économie de la région du Centre-Nord est fortement dominée par les activités agropastorales. Elle est pratiquée par plus de 90% de la population qui est essentiellement rurale.

L'agriculture est une activité endogène avec un essai de modernisation par endroit. Cependant, elle reste une agriculture de subsistance de type pluviale essentiellement tournée vers les cultures céréalières. L'agriculture de la région est tributaire de la pluviométrie qui est en moyenne comprise entre 450 à 700 mm/an.

Le système de production est essentiellement extensif et tributaire des aléas climatiques. Il est tourné vers l'agriculture utilisant très peu d'intrant et de moyens modernes de production. Les principales cultures sont : les cultures céréalières/vivrières (mil, sorgho, maïs, riz, niébé, voandzou...) et les cultures de rentes (arachide, sésame...). La production de la plupart des spéculations évolue en dents de scie d'une année à l'autre.

4.6.2. Élevage

L'élevage constitue la plus importante activité économique après l'agriculture. Les principales espèces rencontrées dans la commune de Tougouri sont les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille.

Deux modes d'élevage sont pratiqués à savoir le mode traditionnel (transhumance) ou extensif et le mode amélioré (embouche) ou semi-intensif.

Les principales contraintes de l'élevage dans la zone du sous-projet sont entre autres la faible connaissance des techniques de production animale, l'insuffisance de piste à bétail et couloirs d'accès aux points d'eau et de pâturage, la non-délimitation de zone de pâture, la divagation des animaux, l'automédication, les conflits éleveurs-agriculteurs. Le cheptel est également affecté par

des pathologies telles que la pasteurellose, la peste des petits ruminants, le charbon symptomatique, la maladie du New Castle, la dermatose et la rage.

4.7. Secteur de soutien à la production (Commerce)

Les échanges commerciaux des communes portent surtout sur le commerce des produits céréaliers et le commerce général. Ces échanges se pratiquent autour de différentes infrastructures marchandes (marché central, marchés des secteurs, « Yaar », boutiques, alimentations, marchés à bétails, gare routière, etc.).

La commune de Tougouri dispose principalement d'un (01) marché à savoir le Grand marché de Tougouri situé au secteur 1.

4.8. Gestion du foncier

4.8.1. Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Ce système est organisé autour des « tengbissé » (enfants de la terre), ayant un dignitaire (le doyen du lignage) appelé « tengsoba » (maître de terre) qui, au niveau du village, règle les problèmes fonciers. A l'image de l'ensemble des sociétés Mossi, la femme, considérée comme une étrangère, est privée de droit d'accès à la terre.

4.8.2. Mécanisme existant de gestion des conflits

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau de la commune de Tougouri, les conflits les plus récurrents concernent les conflits entre éleveurs et agriculteurs, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et ceux liés au foncier. Le mécanisme de gestion de ces conflits au niveau local est similaire à celui existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation.

4.9. Genre et inclusion sociale

4.9.1. Place de la femme

Dans la région du Centre-Nord, les femmes sont victimes de violences liées à leurs statuts. En effet, le contexte socioculturel de ces régions reste marqué par une prédominance des règles coutumières et religieuses dont l'application ou les interprétations faites sont très souvent défavorables à la femme. Dans la pratique, beaucoup de femmes continuent d'avoir un statut d'incapable majeure traduisant leur statut social d'infériorité par rapport à l'homme. De ce fait, elles sont confrontées à des violences telles que le lévirat, l'excision, l'exclusion sociale à la suite à d'accusations de sorcellerie et le mariage précoce.

4.9.2. Place et rôle de la jeunesse

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention selon le RGPH 2019 (44,68% de la population totale a moins de 15 ans). Ils constituent la principale force productive. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Les jeunes sont confrontés aux dures

réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, cette jeunesse constitue une opportunité pour le développement local.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale.

4.9.3. Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents. Le phénomène de mendicité prend de l'ampleur ; cependant, le Gouvernement a pris des initiatives pour endiguer ce phénomène.

4.9.4. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

Selon l'étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso (www.trustafrika.org), ces types de violences (notamment les exploitations et Abus Sexuels) se produisent à un rythme accentué surtout avec le phénomène des déplacés internes. La situation s'avère préoccupante dans certaines régions dont celle du Centre Nord. Environ une femme sur sept (15 %) a subi, à un moment donné, des actes de violence, que cette violence soit émotionnelle, physique et/ou sexuelle. Pour la période des 12 derniers mois, cette proportion est de 13 %. Dans 0,7 % des cas, les femmes ont subi les trois types de violence à un certain moment de leur vie. Selon les données du sous-cluster VBG, 112 cas de VBG ont été rapportés dans la Région du Centre-Nord depuis janvier 2020, dont 24 cas de violences sexuelles.

En contexte burkinabé, les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) résultent à la fois de réalités et pratiques socialement ancrées et discriminantes aussi bien envers les femmes que les hommes mais majoritairement les femmes adultes et les jeunes filles d'une part et de conditions économiques défavorables d'autre part.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous-projet.

4.9.5. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

La commune de Tougouri est en proie depuis 2018 à des violences terroristes. En effet le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans la commune avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales.

A ce jour, la commune n'est accessible que par voie aérienne ou par convoi sécurisé par les forces de défense et de sécurité.

4.9.6. Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d’Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région du centre-Nord donne un total de 493 954 PDI à la date du 31 mars 2023. Pour ce qui est de la commune de Tougouri elle comptait pour la même période, 65 720 PDI. Ces PDI proviennent des villages de la commune et d’autres communes voisines.

4.10. Pouvoir politique et administratif

4.10.1. Le pouvoir moderne

Sur le plan politique et administratif, la région du Centre-Nord est gérée par un Gouverneur qui est le représentant de l’État dans la région.

Les Hauts commissaires sont les représentants de l’État dans les provinces.

La préfecture/commune de Tougouri est administrée par une Délégation Spéciale ayant à sa tête un président (Préfet) qui gère toutes les affaires communales et organise les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune.

4.10.2. Pouvoir traditionnel

La commune de Tougouri est structurée autour d’un canton dont le chef est intronisé par le « Naaba » de Boulsa. On note également la présence des chefs de terre appelés "nyonyoosé " qui sont les garants de la tradition. En sus, il existe des chefs dans les différents villages.

4.11. Etat actuel des aménagements agricoles de la zone du sous-projet

Il existe déjà un périmètre maraîcher dans la commune mais pas encore emménagé d'où la nécessité du sous projet afin de permettre à la coopérative simplifiée TEGR-YAMB-ZAKA d'avoir une meilleure production des cultures susceptible d'améliorer les conditions de vie des membres.

V. ANALYSE DES VARIANTES ET SOLUTIONS DE RECHANGE

Cette partie de la NIES consiste à analyser les différentes variantes réalisables du sous-projet qui sont : la commune sans le sous-projet, avec le sous-projet, le choix du site du sous-projet, la gestion des déchets et le type d’aménagement.

- **Option 1 sans le périmètre maraîcher**

L’option sans le sous-projet correspond à garder le statu quo avec un potentiel agricole non mis en valeur et le site maraîcher sous exploité. C’est une grande opportunité économique que la commune perdrait compte tenu de son importance. Du point de vue protection de l’environnement, l’abandon de ce sous-projet, n’épargnera pas la biodiversité de la zone qui connaît déjà des pressions dues aux activités anthropiques. Bien que l’option sans sous-projet évite l’apparition d’impact négatif associé au sous-projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentielles du sous projet seraient perdues alors qu’elles compensent considérablement les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle ferait perdre des opportunités d’emplois aux nombreux jeunes en particulier. Les exploitants du site continuerait à produire avec de faibles rendements ne pouvant pas satisfaire leurs besoins.

- **Option 2 avec le périmètre maraîcher**

Le choix du site dans la commune de Tougouri a tenu compte des aspects techniques, socio-économiques et environnementaux. La mise en œuvre du sous projet apportera les retombées positives socio-économiques au profit des bénéficiaires. Le sous projet va également contribuer au développement des chaînes de valeur agricoles et à la promotion de l'entreprenariat agricoles des jeunes à travers le développement des infrastructures de production, de stockage, de commercialisation et l'amélioration de la résilience aux changements climatiques, la gestion durable des ressources naturelles agricoles et la réduction des inégalités de sexe. À travers le sous projet, le site sera désenclavé (aménagement de voies d'accès) facilitant ainsi l'accès au périmètre maraîcher et la commercialisation des produits maraîchers.

En effet, l'option avec le périmètre maraîcher contribuerait à l'amélioration des conditions de travail des membres de la coopérative. Toutefois, cette option nécessitera l'abattage de quelques arbres qui fera l'objet de plantations de compensation.

- **Emplacement du site du sous-projet**

La coopérative dispose d'un domaine sécurisé pour la réalisation du périmètre maraîcher ; d'où le choix dudit domaine par les parties prenantes consultées, en l'absence d'un site alternatif approprié pour la réalisation du sous-projet. Cela évite le besoin de terres et réduirait les risques liés aux conflits fonciers.

- **Type du périmètre maraîcher**

L'aménagement du périmètre maraîcher comporte la réalisation des diguettes ; le parcellement du site ; une clôture grillagée ; un magasin de stockage ; de forages positifs équipés ; un réservoir de stockage d'eau ; de bassins de rétention d'eau dans le périmètre ; de toilettes extérieures séparées en hommes et femmes et un hall de causerie. La réalisation de ces infrastructures respecte un certain nombre de normes pour la prise en compte des aspects liés aux changements climatiques. Il s'agit entre autres de la solidité des fondations, la qualité des matériaux, l'utilisation de l'énergie solaire et la réalisation de plantation d'arbres.

- **Gestion des déchets**

L'aménagement et l'exploitation du périmètre maraîcher générera des déchets notamment les déchets inertes (gravats, souche de bois, etc...), les déchets domestiques et des emballages des produits chimiques qui nécessitent une gestion efficace et efficiente par l'entreprise lors des travaux d'aménagement et par les exploitants du périmètre maraîcher. En outre, les résidus de récolte seront utilisés pour l'alimentation du bétail et pour le compostage.

- ❖ **Choix optimal**

De l'analyse des deux (02) options, l'option avec sous-projet réalisé sur le site de la coopérative est la plus intéressante pour la population car elle permettra la réalisation du périmètre maraîcher sur un site sécurisé. Elle contribue également au développement des chaînes de valeur agricoles et à la promotion de l'entreprenariat agricole des jeunes à travers le développement des infrastructures de production, de stockage, de commercialisation et l'amélioration de la résilience aux changements climatiques, la gestion durable des ressources naturelles agricoles et la réduction des inégalités de sexe. À travers le sous projet, le site sera désenclavé (aménagement de voies d'accès) facilitant ainsi l'accès au périmètre maraîcher et la commercialisation des produits maraîchers.

Il est vrai que cette variante comporte certes des risques pour l'homme et son environnement, mais pas au point d'empêcher sa mise en œuvre. En effet, les impacts positifs surpassent largement ceux négatifs qui sont d'ailleurs jugés modérés. En plus, les mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation/indemnisation prévues, permettront de maintenir ces risques à un niveau faible.

De l'analyse des deux (02) options, il va sans dire que l'option avec sous-projet est celle qui sied dans le contexte actuel de la commune de Tougouri.

VI. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU SOUS-PROJET

La réalisation du périmètre maraîcher dans la commune de Tougouri nécessite des travaux de maçonnerie, l'installation du chantier, le transport des produits, l'équipement, l'exploitation, la maintenance etc. Ces travaux auront des impacts sur l'environnement et le milieu socioéconomique. L'objectif visé dans cette section est d'examiner pendant la phase de préparation, d'aménagement du chantier et d'exploitation, les impacts prévisibles et leurs répercussions directes ou indirectes sur les composantes du milieu physique, biologique et humain.

6.1 Approche méthodologique

L'analyse et le traitement des données ont été faits suivant les déductions basées sur des expériences antérieures et des données collectées auprès d'experts de terrain relevant des Services Techniques Déconcentrés en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et des Ressources Animales. L'identification des impacts a été basée sur les techniques approuvées telles que la matrice d'interrelation de Léopold et l'évaluation de l'importance des impacts suivant la grille de FECTEAU.

Ainsi, les données qualitatives ont fait l'objet d'une codification pour servir à la construction de la matrice d'interrelations des impacts avec les éléments récepteurs pertinents de l'environnement et du social.

6.1.1 Identification des impacts

L'identification des impacts a été faite à partir de la Matrice de Léopold qui met en phase les activités qui s'exécutent avec les composantes du milieu (composantes biophysique, socioéconomique et culturelle). Le croisement des deux paramètres (activités et composantes du milieu) permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement et du social considérée.

6.1.2 Évaluation des impacts

Quant à l'évaluation de l'importance des impacts, elle repose sur une méthodologie (Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact de (Martin FECTEAU, 1997), qui intègre les paramètres de la durée, de l'étendue, de l'intensité de l'impact négatif et de la valeur de la composante affectée. Les trois premiers paramètres sont agrégés en un indicateur de synthèse pour définir l'importance absolue de l'impact. Le quatrième paramètre relatif à la valeur sociale de la composante de l'environnement vient affiner l'importance absolue de l'impact pour donner l'importance relative de l'impact ou la gravité de l'impact.

L'importance d'un impact est donc un indicateur de synthèse, de jugement global et non spécifique de l'effet que subit un élément de l'environnement donné par suite d'une activité dans le milieu d'accueil du projet.

6.1.3 Durée de l'impact

La durée de l'impact précise la période pendant laquelle seront ressenties les risques et impacts subis par les composantes environnementales. Ce facteur de durée est regroupé en trois classes. Ainsi, la durée de l'impact peut être :

- ✓ Courte (C), quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné surtout lors de l'accomplissement de l'action ;
- ✓ Moyenne (Mo), lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période après que l'activité ait lieu ;
- ✓ Longue (L), quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période égale ou supérieure à la durée de vie du projet.

6.1.4 Étendue de l'impact

- ✓ L'étendue est ponctuelle, locale ou régionale ; elle exprime la portée spatiale des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications. Elle est ponctuelle lorsque les impacts s'étendent sur l'emprise du site du sous-projet. L'étendue est locale lorsqu'elle s'étend au-delà du site et dans les limites de la commune de Tougouri. Elle est régionale quand l'impact s'étend en dehors de la commune.

6.1.5 Intensité de l'impact

- ✓ L'intensité ou le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Généralement, on distingue trois degrés : fort, moyen ou faible. La perturbation est :
 - ✓ forte lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante ou annule toute possibilité de son utilisation. Dans un tel cas, nous utiliserons le critère de réversibilité ou de pérennité ;
 - ✓ moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
 - ✓ faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

Tableau 5 : Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact

| Intensité | Étendue | Durée | Importance absolue |
|-----------|------------|---------|--------------------|
| Forte | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Majeure |
| | | Courte | Majeure |
| | Locale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| Moyenne | Régionale | Longue | Majeure |

| Intensité | Étendue | Durée | Importance absolue |
|-----------|------------|---------|--------------------|
| Faible | Locale | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | | Longue | Moyenne |
| | Ponctuelle | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| | | Longue | Majeure |
| | Régionale | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| | | Longue | Moyenne |
| | Locale | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| | | Longue | Mineure |
| | Ponctuelle | Moyenne | Mineure |
| | | Courte | Mineure |

Source : Martin FECTEAU, 1997

6.1.6 Valeur de la composante touchée

C'est la valeur associée à un impact. Celle-ci se rapporte à l'importance sociale, économique et/ou culturelle que la population attache à une ressource ainsi qu'à l'importance écologique de cette ressource dans la dynamique de l'écosystème affecté aux plans local, régional ou national. Cette valeur sera considérée comme faible (plan local), moyenne (plan régional) ou forte (plan national).

Tableau 6 : grille de détermination de l'importance d'un impact

| Importance absolue de l'impact | Valeur relative de la composante affectée | Importance relative de l'impact |
|--------------------------------|---|---------------------------------|
| Majeure | Forte | Fo |
| | Moyenne | Fo |
| | Faible | Mo |
| Moyenne | Forte | Fo |
| | Moyenne | Fo |
| | Faible | Mo |
| Mineure | Forte | Fo |
| | Moyenne | Mo |
| | Faible | Mo |

Source : Martin Fecteau, 1997

Légende : Forte (Fo) ; Moyenne (Mo) ; Faible (Fa).

6.1.7 Identification des activités sources d'impacts

Les activités sources d'impacts comprennent essentiellement, l'installation du chantier, l'améné et le repli du matériel, la réalisation des gros œuvres et la réalisation de canaux d'irrigation. Ces

activités sont classées en deux principales phases de réalisation du sous-projet qui sont la phase de préparation/aménagement et la phase d'exploitation/entretien.

Le tableau ci-dessous en fait la synthèse.

Tableau 7 : Activités sources d'impact par phase

| Phases | Désignation | Activités/Sources d'impacts |
|-----------------------------------|---|--|
| Préparatoire | Installation du chantier et début des travaux préparatoires | <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des agrégats - Amenée du matériel et équipement pour le démarrage du chantier - Aménagement de la basse vie du chantier - Coupe sélective des arbres - Nettoyage du site ; - Déblais et remblais - Prélèvement de l'eau - Mobilisation de la main d'œuvre - Achats des biens et des services locaux - Élimination des déchets de chantier |
| Exécution | Implantation des ouvrages | <ul style="list-style-type: none"> Implantation (clôture, forages, magasin, toilettes, hall, réservoir d'eau et bassin de rétention) Abattage sélectif des arbres ; Réalisation des fouilles ; |
| | Construction des ouvrages du périmètre maraîcher | <ul style="list-style-type: none"> Réalisation (clôture, forages, magasin, toilettes, hall, réservoir d'eau et bassin de rétention) Coulage de béton ; Protection des ouvrages |
| | Essai et mise en service de l'infrastructure | <ul style="list-style-type: none"> Formation des agents chargés de l'entretien ; Gestion des déchets produits ; Plantation d'arbres de compensation ; Repli de matériel de chantier ; Démobilisation des travailleurs. |
| Exploitation et de gestion | Exploitation des parcelles aménagées et suivi | <ul style="list-style-type: none"> Préparation des sols ; Fertilisation et protection des cultures ; Conditionnement et stockage des produits ; Entretien courant de l'infrastructure ; Entretien des arbres reboisés ; Gestion des déchets. |
| | Maintenance préventive/curative | <ul style="list-style-type: none"> Inspections périodiques ; Recherches de défauts ; Remplacement des équipements défaillant ; Gestion des déchets. |

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

6.1.8 Identification des récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés

de façon significative par les activités du sous projet) comme les éléments dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Récepteurs d'impacts

| Milieu | Récepteurs |
|------------------------|---|
| Biophysique | L'air ; l'ambiance sonore ; les eaux de surface et les eaux souterraines ; les sols ; la végétation, la faune et son habitat Biodiversité, le paysage et la morphologie. |
| Socioéconomique | La santé et la sécurité ; l'emploi ; les activités socio-économiques ; les conditions de vie des populations ; la cohésion sociale ; les personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves et enfants) les survivants des EAS/HS/VBG et VCE. |

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

Tableau 9 : Grille d'interrelation des effets des composantes du projet sur les milieux biophysique et humain

| PHASES | Désignations | Milieu biophysique | | | | | | | | | | |
|----------------------|--|--------------------|-------------------|---------------------------------|------|---------------------|---------|-------------------|--------|-----------------------------|----------------------------------|------------------|
| | | Qualité de l' air | Nuisances sonores | Eaux de surface et souterraines | Sols | Végétation et faune | Paysage | Santé et sécurité | Emploi | Activités socio-économiques | Condition de vie des populations | Cohésion sociale |
| Récepteurs d'impacts | | | | | | | | | | | | |
| Sources d'impact | | | | | | | | | | | | |
| Préparation | Acquisition des agrégats | x | | | | | | x | x | x | | |
| | Amenée du matériel et équipement pour le démarrage du chantier | x | x | | | | | x | | x | | |
| | Aménagement de la base-vie du chantier | x | x | | | | | x | | x | | x |
| | Nettoyage du site | | | | | | x | x | x | | | |
| | Coupe sélective des arbres | | | | | | x | x | x | | | |
| | Déblais et remblais | x | x | | x | x | | x | x | x | | |
| | Prélèvement de l'eau | | | x | x | | | | x | x | x | |
| | Mobilisation de la main d'œuvre | | | | | | | | x | x | x | |
| | Achats des biens et des services locaux | | | | | | | | x | x | x | |
| | Élimination des déchets de chantier | x | x | x | x | x | | x | | | | x |
| Exécution | Réalisation de l'implantation | x | x | | x | | x | x | x | x | | |
| | Réalisation de fouilles | x | x | | x | | x | x | x | x | | |
| | Réalisation de forage | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| | Réalisation de gros œuvres (béton, maçonnerie, charpente-couverture) | x | x | x | x | | x | x | x | x | x | |
| | Gestion des déchets | x | | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| | Formation des agents chargés de l'entretien | | | | | | | | x | | | |
| | Gestion des déchets produits | x | | x | x | | x | x | x | x | x | |
| | Plantation d'arbres de compensation | | | | | x | x | | x | x | | |
| | Repli de matériel de chantier | x | x | | | | x | | | x | x | x |
| | Démobilisation des travailleurs | | | | | | | | x | x | x | x |

| Exploitation et gestion | PHASES | Désignations | | Milieu biophysique | | | | | | | | | | |
|-------------------------|-----------------------------|----------------------|---|--------------------|-------------------|---------------------------------|------|---------------------|---------|-------------------|--------|-----------------------------|----------------------------------|------------------|
| | | Récepteurs d'impacts | | Qualité de l' air | Nuisances sonores | Eaux de surface et souterraines | Sols | Végétation et faune | Paysage | Santé et sécurité | Emploi | Activités socio-économiques | Condition de vie des populations | Cohésion sociale |
| | Sources d'impact | | | x | | x | | x | x | x | x | x | x | |
| | Mise en culture | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| | Traitement et récolte | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| | Vente des produits | | | | | | | | | x | x | x | x | |
| | Gestion des infrastructures | | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| | Gestion des déchets | x | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |

6.2 . Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du sous projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Impacts potentiels du sous projet

| Composantes de l'environnement/social | Sources des impacts | Impacts potentiels |
|--|--|---|
| Air | <ul style="list-style-type: none"> - Poussière dégagée par la circulation des véhicules et engins lors de la réalisation des travaux d'aménagement et de foration. - Odeurs dégagées par l'utilisation des engrains et des pesticides ainsi que la putréfaction des résidus de récoltes. | <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'air - Nuisances olfactives |
| Ambiance sonore | <ul style="list-style-type: none"> - Bruits émis par la circulation de véhicules/engins de transport de matériel et de matériaux pour la réalisation des travaux d'aménagement et de foration. | <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores |
| Eaux de surface et eaux souterraines | <ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement d'eaux de surface et souterraine pour l'alimentation des travailleurs et la réalisation des travaux ainsi que pour l'exploitation du périmètre maraîcher - Réalisation de forages positifs pour la production maraîchère. | <ul style="list-style-type: none"> - Pression sur les eaux de surface et souterraines ; - Augmentation des sources d'eau potable ; - Perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface |
| Sols | <ul style="list-style-type: none"> - Production de résidus de récolte pouvant servir au compostage et à l'amendement des champs. - Réalisation des parcelles d'exploitation et des canalisations entraînant une réduction de l'érosion hydrique. | <ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation/ pollution des sols |
| Paysage, végétation / faune et son habitat | <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage de l'emprise des travaux avec abattage sélectif d'arbres servant d'habitat à la faune aviaire. - Réalisation des travaux d'aménagement du périmètre maraîcher. | <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la biodiversité ; - Perte d'habitat faunique ; - Perturbation de la quiétude de la faune ; - Modification du paysage naturel ; - Perturbation de la microfaune |

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

6.3 Analyses des impacts environnementaux et sociaux en phase de préparation /construction

Le point suivant présente l'analyse des impacts du projet sur le milieu physique, biologique et socioéconomique tant en phase de préparation et de construction du périmètre maraîcher.

6.3.1. Analyse des impacts sur le milieu biophysique

❖ Impact sur la qualité de l'air et les nuisances sonore

Durant les travaux, les activités allant de l'installation du chantier à la construction des ouvrages vont générer de la poussière, fumées et gaz d'échappement. Les nuisances sonores proviendront du bruit des engins et des outils utilisés par les ouvriers pendant les phases d'aménagement. En phase de construction, la qualité de l'air sera affectée et le bruit des engins de terrassement et des engins de circulation viendra contraster le calme habituel.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Dégradation de la qualité de l'air | Négative | Intensité | Faible | Moyenne | Faible | Faible |
| | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Moyenne | | | |

❖ Sol et paysage

En phase de travaux, le sol est susceptible d'être pollué au niveau de la zone du chantier. Le sol pourrait être affecté par les activités des bases vies de l'entreprise et de la main-d'œuvre qui serait productrice de déchets solides et liquides. Les activités de maintenance des véhicules du chantier peuvent être source de pollution du sol à travers les hydrocarbures et les lubrifiants. De plus, les travaux de terrassement généraux (débroussaillage, nettoyage, décapage des emprises, abattage sélectif d'arbres, fouilles,) le morcellement du périmètre et la construction des infrastructures, contribueront à la modification du paysage.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Dégradation du sol et du paysage | Négative | Intensité | Faible | Faible | Faible | Faible |
| | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Courte | | | |

❖ Eaux souterraines et eaux de surface

L'exécution des travaux va entraîner des prélèvements d'eau dans les cours et plans d'eau situés dans la zone du sous projet.

En plus des déchets solides, les déversements d'hydrocarbures, d'huiles de vidange et de graisse à même le sol peuvent être entraînés par l'écoulement des eaux dans les cours d'eau ou s'infiltrer dans la nappe phréatique provoquant une pollution des eaux.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|--------------------------|--------------------|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| | Négative | Intensité | Faible | Faible | Faible | Faible |

| | | | | | | |
|---|--|---------|--------|--|--|--|
| Pollution des eaux souterraines et de surface | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Courte | | | |

❖ Perte de végétation

L'ouverture de l'emprise va entraîner sans nul doute l'abattage sélectif d'arbres ou la perturbation de l'écosystème. Pendant les travaux de l'aménagement, 282 arbres seront susceptibles d'être coupés. Cependant, l'application du principe de recasement des infrastructures et les tracées des parcelles permettra d'épargner certains pieds.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|--------------------------|--------------------|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Perte de végétation | Négative | Intensité | Faible | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Longue | | | |

❖ Perturbation de la quiétude de la faune /destruction de l'habitat faunique

La coupe de certains arbres entraînera la perturbation de la quiétude de la faune et la destruction de son habitat.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Destruction de l'habitat de la faune | Négative | Intensité | Faible | Faible | Faible | Faible |
| | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Courte | | | |

6.3.2. Impacts sur le milieu humain

❖ Impacts sur la santé humaine et la sécurité des travailleurs

L'aménagement du périmètre maraîcher entraînera la production de poussière qui causera des désagréments aux ouvriers et aux riverains.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|--|--------------------|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Dégradation de la santé et de la sécurité des travailleurs | Négative | Intensité | Faible | Faible | Faible | Faible |
| | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Courte | | | |

❖ Impacts sur l'emploi et les activités socio-économiques

Les travaux mobiliseront un personnel plus ou moins important composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée.

À ces emplois, s'ajoutent ceux qui seront créés par l'installation de petits commerces à proximité du chantier (ventes de nourritures et de biens de consommation divers).

Par ailleurs, il est à noter que des retombées économiques seront enregistrées du fait de la mobilisation des travailleurs. Il s'agit notamment des revenus liés à l'hébergement des travailleurs

déplacés, ainsi que des activités génératrices de revenus (AGR), telle que la restauration, la vente de produits alimentaires et de premières nécessités. Certains matériaux (ciment, fer, bois, hydrocarbures, etc.) intervenant dans les travaux du sous projet seront acquis auprès des opérateurs économiques locaux leur offrant ainsi des revenus importants.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|---|--------------------|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Amélioration de l'emploi et des activités socio-économiques | Positive | Intensité | Faible | Faible | Faible | Faible |
| | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Courte | | | |

6.4.Analyse des impacts environnementaux et sociaux en phase exploitation/ gestion

6.4.1. Impact sur le milieu biophysique

❖ Impact sur la qualité de l'air

Pendant la phase d'exploitation, il va se dégager des odeurs issues des pesticides, de la putréfaction des résidus de récoltes et des lixiviats issus de la production de l'engrais biologique. Ces odeurs auront des effets négatifs sur la qualité de l'air.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Dégradation de la qualité de l'air | Négative | Intensité | Faible | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Longue | | | |

❖ Impact sur le sol et le paysage

En phase d'exploitation/gestion, on assistera à des impacts positifs qui sont l'amélioration du cadre de travail des membres de la coopérative et l'embellissement du paysage.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Amélioration du sol et du paysage | Positive | Intensité | Moyenne | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Longue | | | |

Outre ces impacts positifs, l'exploitation de périmètre maraîcher générera des déchets qui pourrait affecter négativement le sol et le paysage.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Dégradation du sol et du paysage | Négative | Intensité | Faible | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Longue | | | |

❖ Impact sur les eaux de surface et souterraines

Dans cette phase, la production des déchets liquides, solides et des eaux usées aura des répercussions sur la qualité des eaux de surface et souterraines.

L'usage des intrants et des pesticides chimiques va probablement affecter la qualité des eaux de surface par ruissellement en cas d'utilisation inappropriée. Des phénomènes d'eutrophisation sont à craindre du fait d'un usage inadéquat des engrains chimiques. De même, les déchets plastiques constitués des emballages des intrants agricoles (pesticides et engrains) peuvent lorsque rejetés dans la nature se retrouver par l'effet du ruissellement dans les eaux de surface et participer à leur pollution.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|---|--------------------|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Pollution des eaux de surface et souterraines | Négative | Intensité | Faible | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Longue | | | |

6.4.2. Impact sur le milieu socio-économique

❖ Impact sur la santé et sécurité des populations

En phase d'exploitation/gestion, la mobilisation et le stockage de l'eau en hivernage dans les casiers pour les besoins des cultures pourraient constituer des nids favorables à la prolifération des anophèles et partant au développement du paludisme dans la zone. Des problèmes d'intoxication pourraient apparaître à la suite de l'utilisation des contenants de pesticides par les agriculteurs pour stocker de la nourriture ou de l'eau. Ce sont des pratiques courantes dans les zones rurales.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|---|--------------------|-----------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Dégradation de la santé et de la sécurité | Négative | Intensité | Moyenne | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Longue | | | |

❖ Impact sur l'emploi

En phase d'exploitation/gestion, la production des cultures sur le périmètre aménagé se traduira par une diminution du taux de chômage par la création d'emploi direct et indirect. On assistera spontanément à la naissance et/ou au renforcement d'un réseau de circuits commerciaux autour de cette production. Cet impact sera positif, avec une intensité moyenne, d'étendue locale, de longue durée.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|--------------------------|--------------------|-----------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Création d'emplois | Positive | Intensité | Moyenne | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Longue | | | |

❖ Contribution à l'atteinte de la sécurité alimentaire.

L'aménagement va contribuer à améliorer la capacité des producteurs et accroître la résilience des activités de productions des produits maraîchers. Elle permettra en outre d'assurer une plus grande disponibilité de ces produits sur le marché et contribuera ainsi à la sécurité alimentaire localement et dans la région du Centre Nord.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|---|--------------------|-----------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Amélioration de la sécurité alimentaire | Positive | Intensité | Moyenne | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Longue | | | |

❖ Renforcement des capacités des bénéficiaires

L'exploitation de l'aménagement du périmètre maraîcher va s'accompagner nécessairement et préalablement de deux types de services essentiels qui vont permettre d'assurer sa pérennité, sa durabilité et sa gestion optimale. Il s'agit des services pour tiers, notamment ceux liés à (i) l'organisation des exploitants et à l'amélioration de leurs connaissances techniques (techniques culturelles, gestion intégrée et utilisation maîtrisée des intrants agricoles, et de l'eau, maintenance des ouvrages) ; (ii) l'entretien du dispositif hydraulique. Ces deux services vont permettre le développement des compétences en matière d'organisation, de gestion et d'entretien des ouvrages et la bonne application au fil du temps de ces connaissances acquises seront les conditions sine qua non pour le maintien de ces ouvrages de production en bon état de fonctionnement.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|--|--------------------|-----------------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Renforcement des capacités des bénéficiaires | Positive | Intensité | Moyenne | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Longue | | | |

❖ Impacts cumulatifs du sous projet

Toute action induit des effets sur l'environnement, générant des impacts à gérer. Une combinaison des impacts dans l'espace et dans le temps, engendre des additions et des inter actions entre eux créant ainsi des impacts cumulatifs.

Au regard de l'analyse des impacts susceptibles d'être générés par le périmètre maraîcher et la réalisation d'autres infrastructures par le PCRSS telles que les forages à usage d'eau potable, les magasins et les caniveaux d'assainissement, les impacts cumulatifs sont jugés peu significatifs et se résument à des impacts modérés qui seront atténués par la mise en œuvre soit de Prescriptions environnementales et sociales, soit de Notices d'impact environnemental et social.

6.4.3. Impacts du sous-projet sur les changements climatiques

Au regard de l'ampleur des travaux de l'aménagement du périmètre maraîcher, les émissions atmosphériques polluantes seront faibles et se résumeront aux travaux d'aménagement, à l'améné et au repli des engins.

| Description de l'impacts | Nature de l'impact | Critères d'évaluation | | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|----------------------------|--------------------|-----------------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Emissions de gaz polluants | Négative | Intensité | Faible | Mineure | Mineure | Mineure |
| | | Etendue | Locale | | | |
| | | Durée | Courte | | | |

VII. EVALUATION DES RISQUES

7.1 Méthode d'évaluation des risques

La méthode utilisée est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des activités du projet. Ces éléments dangereux désignent le plus souvent :

- ✓ Des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- ✓ Des équipements dangereux comme des aires d'entreposage et de stockages, des zones de réception, d'expédition et des installations connexes ;
- ✓ Des opérations dangereuses.

A partir de ces éléments dangereux, l'APR vise à identifier, pour un élément dangereux, une ou plusieurs situations de dangers. Il s'agira donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune des situations de dangers identifiés puis d'identifier les sécurités existantes sur le système étudié. Si ces dernières sont jugées insuffisantes vis-à-vis du niveau de risque identifié dans la Grille de criticité, des propositions d'amélioration doivent alors être envisagées.

7.2 Présentation de la grille d'évaluation

Pour l'évaluation des risques, un système de notation a été adopté, cette cotation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont :

- ✓ La Probabilité de la tâche où la fréquence et/ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité ;
- ✓ la gravité de l'accident / incident.

Tableau 11 : Grille de cotation de la fréquence

| Fréquence | Cotation | Définition |
|--------------|----------|--------------------|
| Très rare | 1 | 1 fois par an |
| Rare | 2 | 1 fois par mois |
| Peu Fréquent | 3 | 1 fois par semaine |
| Fréquent | 4 | 1 fois par jour |

Le niveau de gravité d'un risque est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un évènement dangereux sur la santé et sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise.

Tableau 12 : Echelle de cotation de la gravité

| Gravité | Cotation | Définition |
|--------------|----------|---|
| Mineur | 1 | Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système |
| Significatif | 2 | Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit |
| Grave | 3 | <ul style="list-style-type: none"> - 01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; - Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux ; - Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible quantité d'un produit toxique. |
| Très grave | 4 | <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs personnes blessées grièvement ou mortes ; - Pollution de l'environnement par émission importante de gaz toxique |

Les activités du projet d'aménagement de périmètre maraîcher de la ville de Tougouri comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant le Tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Grille d'évaluation des risques Risque (R) = Probabilité (P) x Gravité (G)

| | G4 | G3 | G2 | G1 |
|----|----|----|----|----|
| P4 | 16 | 12 | 8 | 4 |
| P3 | 12 | 9 | 6 | 3 |
| P2 | 8 | 6 | 4 | 2 |
| P1 | 4 | 3 | 2 | 1 |

Tableau 14 : Grille d'appréciation du risque

| Niveau du risque | Intervalle de risque | Appréciation du risque |
|------------------|----------------------|---|
| Risque faible | $1 \leq R \leq 4$ | Risque mineur, Aucune action n'est requise. |
| Risque moyen | $6 \leq R \leq 8$ | Risque moyen. Le projet doit proposer un plan de réduction à mettre en œuvre à court, moyen et long terme. |
| Risque fort | $9 \leq R \leq 16$ | Risque majeur inacceptable qui va nécessiter une étude détaillée de scénario d'accidents majeurs. Le projet doit prendre des mesures de mitigation immédiates en mettant en place des moyens de prévention et protection. |

7.3 Identification des risques

7.3.1. Identification des risques liés aux activités du sous projet

Tableau 15 : Identification des risques

| Phase | Composantes | Physique (air, eau et sol) | Biologique (faune et végétation) | Hygiène, santé et sécurité | Cohésion sociale | Activités socio-économiques et emploi | VBG/EAS/HS |
|----------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------------------------------|------------|
| | Activités | | | | | | |
| Préparation / Construction | Acquisition des agrégats | X | X | X | X | X | X |
| | Nettoyage des emprises et coupe sélective des arbres | X | X | X | | X | |
| | Déblais et remblais | X | | X | | X | |
| | Prélèvement de l'eau | X | | | X | X | X |
| | Mobilisation de la main d'œuvre | | | X | X | X | X |
| | Achats des biens et des services locaux | | | | X | X | X |
| | Élimination des déchets de chantier | X | | X | | X | |
| | Réalisation de fouilles | X | | X | | X | |
| | Réalisation de gros œuvres (béton, maçonnerie, charpente-couverture) | X | | X | | X | |
| | Revêtement | X | | X | | X | |
| | Plomberie | X | | X | | X | |
| | Réalisation de forage | X | X | X | | X | |
| | Repli du matériel de | X | X | | | | |

| Phase | Composantes | Physique (air, eau et sol) | Biologique (faune et végétation) | Hygiène, santé et sécurité | Cohésion sociale | Activités socio- économiques et emploi | VBG/EAS/HS |
|-------------------------|--|----------------------------------|--|----------------------------------|------------------|---|------------|
| | Activités | | | | | | |
| | chantier après la fin des travaux | | | | | | |
| | Nettoyage générale de fin de travaux | X | | X | | | |
| | Démobilisation des installations et des travailleurs | | | | X | X | |
| Exploitation et gestion | Exploitation du périmètre maraîcher | X | X | X | X | X | X |
| | Gestion des infrastructures | X | | X | X | | X |
| | Entretien des installations | X | | X | X | X | |

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

7.3.2. Résultats de l'identification des risques

Les risques du sous-projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Risques du sous-projet

| Composantes de l'environnement /social | Risques |
|--|---|
| Phase préparatoire/construction/repli de chantier | |
| Physique (air, eau et sol) | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de maladies respiratoires dues à la poussière ; - Risques de pollution de sol liés à la production des déchets ; - Risques de pollution des eaux de surface et souterraines liés à la mauvaise gestion des déchets de chantier. |
| Hygiène, santé et sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents liés au transport des agrégats, nettoyage du site et travaux de construction ; - Risques d'accidents de travail liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité et de maladies (infectieuses) |
| Périmètre maraîcher | <ul style="list-style-type: none"> - Risque de non-respect des normes d'aménagement |
| Cohésion sociale | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits liés au non-respect des règles de recrutement de la main d'œuvre locale et à la distribution des parcelles d'exploitation ; - Risques de non-respect des us et coutumes par les travailleurs venus d'ailleurs |
| Changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'inondation pouvant entraîner la destruction des ouvrages du périmètre maraîcher ; - Risques de réalisation de forages négatifs ; - Risques de forte chaleur susceptible de perturber le travail des entreprises. |
| Situation sécuritaire | <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'inaccessibilité du site aux entreprises ; - Risques d'enlèvement des travailleurs ou de retrait des véhicules de chantiers ; - Risques de perturbation de la réalisation des travaux ; - Risques de destruction des installations du périmètre maraîcher. |
| VBG/EAS/HS | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de VBG/EAS/HS liés à la mobilisation des travailleurs, à l'acquisition des agrégats, à l'arrivée des travailleurs venus d'ailleurs, à la fréquentation du site par des femmes, jeunes filles et enfants, à l'acquisition de biens et services, à l'utilisation de l'eau de forage - Risques de Violences Contre les Enfants (VCE). |
| Emploi et activités socio-économiques | <ul style="list-style-type: none"> - Exclusion des locaux dans le recrutement ; - Risques d'emploi des enfants mineurs ; - Endettement auprès des fournisseurs et prestataires locaux ; - Retard de paiement ou non-paiement des salaires des ouvriers |
| Phase d'exploitation et de gestion | |
| Physique (air, eau et sol) | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de maladies respiratoires dues à l'utilisation des engrains et des pesticides ; - Risques de pollution de sol liés à l'écoulement des déchets liquides ; |

| Composantes de l'environnement /social | Risques |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollution des eaux de surface et souterraines liés à l'écoulement des déchets liquides. |
| Hygiène, santé et sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de maladies (infectieuses) et d'accidents liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité ; - Risques d'emploi des enfants mineurs. |
| Périmètre maraîcher | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de dysfonctionnement du comité de gestion du périmètre maraîcher ; - Risques de dégradation précoce liées aux malfaçons, au manque d'entretien, aux vandalismes et à la mauvaise utilisation des ouvrages. |
| Cohésion sociale | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits liés au non-respect des règles de d'exploitation et de gestion du périmètre maraîcher ; - Risques de non-utilisation du périmètre maraîcher par les bénéficiaires. |
| Changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'inondation du périmètre maraîcher pouvant entraîner la destruction des ouvrages du périmètre maraîcher ; - Risques de vents violents pouvant entraîner la destruction des ouvrages du périmètre maraîcher ; - Risques d'assèchement des forages dus à la diminution de la nappe phréatique ; - Risques de forte chaleur susceptible de perturber l'exploitation du périmètre maraîcher et l'encadrement des producteurs : - Risques de sécheresse pouvant entraîner la mortalité des cultures maraîchères. |
| Situation sécuritaire | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de non-exploitation du périmètre maraîcher liés à l'insécurité ; - Risques de destruction des ouvrages du périmètre maraîcher. |
| VBG/EAS/HS | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de VBG/EAS/HS liés à la mobilisation des travailleurs, à l'acquisition des agrégats, à l'arrivée des travailleurs venus d'ailleurs, à la fréquentation du périmètre maraîcher par des jeunes filles et enfants, à l'acquisition de biens et services, à l'utilisation de l'eau de forage et à l'exploitation du périmètre maraîcher ; - Risques de VCE |

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

7.3.3. Analyse des risques

L'analyse des risques du sous-projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : Analyse des risques du sous-projet

| Risque | Source du risque | Fréquence | Gravité | Criticité | Mesures de mitigation |
|---------------|--|------------------|----------------|------------------|------------------------------|
| | <i>Phase préparatoire/construction</i> | | | | |

| Risque | Source du risque | Fréquence | Gravité | Criticité | Mesures de mitigation |
|---|---|-----------|---------|-----------|--|
| Risques de maladies respiratoires dus à la poussière | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de fouilles/excavations des canaux d'irrigation - Poussière dégagée par le transport et le dépôt des agrégats tels que le sable et la terre, le tamisage du sable pour la construction des ouvrages. | 1 | 2 | 2 | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des emprises - Porter permanentement les EPI |
| Risques de pollution de sol liés à l'écoulement des déchets liquides | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de canaux (coulage de béton, ferraillage ; coffrage) - Vidange d'engins | 1 | 2 | 2 | <ul style="list-style-type: none"> - Collecter les déchets solides et liquides (de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, etc.) en fonction de leur nature (biodegradables ou non biodegradables). - Réaliser les entretiens et vidanges des engins et véhicules dans les garages. - Installer des poubelles pour la collecte des déchets ; - Remettre le site en l'état après les travaux. |
| Risques de pollution des eaux de surface et souterraines liés à l'écoulement des déchets liquides | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de gros œuvres (coulage de béton, maçonnerie) - Vidange d'engins | 1 | 2 | 2 | <ul style="list-style-type: none"> - Collecter les déchets solides et liquides (de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, etc.) en fonction de leur nature (biodegradables ou non biodegradables). - Réaliser les entretiens et |

| Risque | Source du risque | Fréquence | Gravité | Criticité | Mesures de mitigation |
|--|--|-----------|---------|-----------|---|
| | | | | 3 | <p>vidanges des engins et véhicules dans les garages.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer des poubelles pour la collecte des déchets ; - Remettre le site en l'état après les travaux. |
| Risques d'accidents liés au transport des agrégats, nettoyage du site et travaux de construction | <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des agrégats - Amenée du matériel et équipement pour le démarrage du chantier - Aménagement de la base-vie du chantier - Coupe sélective des arbres - Nettoyage du site - Déblais et remblais - Prélèvement de l'eau | 1 | 3 | 3 | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre et informer la population des mesures de prévention des accidents et de sécurité ; - Installer les panneaux de signalisation ; - S'assurer que les conducteurs maîtrisent bien les engins ; - Effectuer des entretiens réguliers des engins ; - Établir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; - Acquérir et exiger le port des EPI par les travailleurs et les visiteurs du chantier ; - Limiter la vitesse de circulation des engins ; - Baliser les zones à risques ; - Interdire les consommations d'alcool et stupéfiants. |
| Risques de et d'accidents de travail liés au non-respect des | - Réalisation de fouilles/excavations des canaux d'irrigation | 1 | 2 | 2 | - Établir un règlement intérieur et afficher les consignes de |

| Risque | Source du risque | Fréquence | Gravité | Criticité | Mesures de mitigation |
|--|--|-----------|---------|-----------|---|
| mesures d'hygiène et de sécurité | - Poussière dégagée par le transport et le dépôt des agrégats tels que le sable et la terre, | | | | <ul style="list-style-type: none"> - sécurité sur le chantier ; - Acquérir et exiger le port des EPI par les travailleurs et les visiteurs du chantier |
| Risques de non-respect des normes d'aménagement | Construction des ouvrages | 1 | 2 | 2 | <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les calculs d'ingénierie conséquents tenant compte des plans et règles de construction ; - Assurer un contrôle rigoureux des travaux |
| Risques de conflits liés au non-respect des règles de recrutement de la main d'œuvre locale et de la distribution des parcelles d'exploitation | Recrutement de la main d'œuvre locale | 2 | 2 | 4 | <ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations sur la réalisation du périmètre maraicher ; - Informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ; - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ; - Embaucher les femmes et les personnes vulnérables pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus ; - Faire signer des codes de bonne conduite par les travailleurs ; - Recourir au Comité communal de gestion |

| Risque | Source du risque | Fréquence | Gravité | Criticité | Mesures de mitigation |
|--|--------------------------------------|-----------|---------|-----------|---|
| | | | | | des plaintes pour l'enregistrement et gestions des plaintes non sensibles. |
| Risques de non-respect de us et coutumes par les travailleurs venus d'ailleurs | Construction des ouvrages | 1 | 3 | 3 | - Mettre en œuvre le plan de gestion du patrimoine culturel - Impliquer les coutumiers dans la réalisation de l'aire d'abattage |
| Risques d'inondation lors de l'aménagement du périmètre maraîcher | Changements climatiques | 1 | 3 | 3 | Prendre en compte dans les normes de construction, des évènements tels que les catastrophes naturelles (inondations, vents violents, etc.) dans la réalisation du sous-projet |
| Risques de vents violents pouvant entraîner la destruction des ouvrages du périmètre maraîcher | Changements climatiques | 1 | 2 | 2 | Prendre en compte dans les normes de construction, des évènements tels que les catastrophes naturelles (inondations, vents violents, etc.) dans la réalisation du sous-projet |
| Risques de réalisation de forages négatifs | Tarissemement de la nappe phréatique | 2 | 2 | 4 | - Réaliser un bon sondage - Identifier des sites alternatifs - Assurer un contrôle rigoureux lors des travaux de foration |
| Risques de forte chaleur susceptible de perturber le travail des entreprises | Changements climatiques | 2 | 2 | 4 | - Acquérir et exiger le port des EPI par les travailleurs et les visiteurs du chantier ; - Eviter de réaliser certains travaux pendant les moments de hautes températures |

| Risque | Source du risque | Fréquence | Gravité | Criticité | Mesures de mitigation |
|--|--|-----------|---------|-----------|---|
| Risques d'inaccessibilité du site aux entreprises | Insécurité | 2 | 3 | 6 | - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) - Respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS |
| Risques d'enlèvement des travailleurs ou de retrait des véhicules de chantiers | Insécurité | 2 | 3 | 6 | - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) - Respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS |
| Risques de perturbation de la réalisation des travaux liés à l'insécurité | Insécurité | 2 | 3 | 6 | - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) - Respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS |
| Risques de destruction des installations du périmètre maraîcher liés à l'insécurité | Insécurité | 2 | 3 | 6 | - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) - Respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS |
| Risques de VBG/EAS/HS liés à la mobilisation des travailleurs, à l'acquisition des agrégats, à l'arrivée des | - Non-respect des codes de bonne conduite - Mobilisation des travailleurs | 1 | 3 | 3 | - Sensibiliser et former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS - Faire signer des codes de bonne conduite par les travailleurs |

| Risque | Source du risque | Fréquence | Gravité | Criticité | Mesures de mitigation |
|--|--|-----------|---------|-----------|---|
| travailleurs venus d'ailleurs, à la fréquentation du site par des femmes, jeunes filles et enfants, à l'acquisition de biens et services et à l'utilisation de l'eau des forages | | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Recourir au partenaire facilitateur ATAD pour la gestion des plaintes sensibles. - Sensibiliser les prestataires locaux sur leurs droits - Sensibiliser les ouvriers sur leurs droits et devoirs. |
| Risques de VCE | <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des codes de bonne conduite - Mobilisation des travailleurs | 1 | 3 | 3 | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des séances de sensibilisation sur le travail des enfants mineurs. - Réaliser des séances de sensibilisation sur les codes de conduite et veiller à leur signature par les travailleurs. - Sensibiliser les prestataires locaux sur leurs droits. - Sensibiliser les ouvriers sur leurs droits et devoirs. |
| Exclusion des locaux dans le recrutement | <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des travailleurs | 1 | 2 | 2 | <ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations sur la réalisation de l'aire d'abattage - Informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ; - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ; |

| Risque | Source du risque | Fréquence | Gravité | Criticité | Mesures de mitigation |
|--|-----------------------------------|-----------|---------|-----------|--|
| | | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Embaucher les femmes et les personnes vulnérables pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus ; - Recourir au Comité communal de gestion des plaintes pour l'enregistrement et gesticions des plaintes non sensibles. |
| Risques d'emploi des enfants mineurs | - Mobilisation des travailleurs | 1 | 2 | 2 | <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les dispositions des codes de bonne conduite - Sensibiliser les populations et les travailleurs sur l'évitement du travail des enfants |
| Endettement auprès des fournisseurs et prestataires locaux | - Retard paiement des entreprises | 3 | 2 | 4 | <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les calendriers de paiement des entreprises prévus dans les contrats - Opérationnaliser le MGP et sensibiliser les populations et les travailleurs à saisir les comités de gestion des plaintes |
| Retard de paiement ou non-paiement des salaires des ouvriers | - Retard paiement des entreprises | 4 | 2 | 8 | <ul style="list-style-type: none"> - Exiger une retenue de garantie des mesures de sauvegardes environnementales des entreprises - Opérationnaliser le MGP et sensibiliser les populations et les travailleurs à saisir les comités de gestion des plaintes |

| Risque | Source du risque | Fréquence | Gravité | Criticité | Mesures de mitigation |
|--|-----------------------------------|-----------|---------|-----------|---|
| <i>Phase d'exploitation et de gestion</i> | | | | | |
| Risques de maladies respiratoires dus à l'utilisation des engrains et des pesticides | Traitement des cultures | 1 | 2 | 2 | - Entretenir régulièrement les installations - Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets |
| Risques de pollution de sol liés à l'écoulement des déchets liquides | Traitement des cultures | 1 | 2 | 2 | Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets |
| Risques de pollution des eaux de surface et souterraines liés à l'écoulement des déchets liquides | Traitement des cultures | 1 | 4 | 4 | Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets |
| Risques de maladies (infectieuses) et d'accidents liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité | Travaux cultureaux et récoltes | 1 | 4 | 4 | - Porter permanentemnt les EPI lors de la manipulation des pesticides - Assurer l'assainissement des installations du périmètre maraîcher |
| Risques d'emploi des enfants mineurs | Travaux cultureaux et récoltes | 1 | 3 | 3 | - Réalisation des séances de sensibilisation sur le travail des enfants mineurs. - Sensibiliser les maraîcherculteurs sur leurs droits et devoirs |
| Risques de dysfonctionnement du comité de gestion du périmètre maraîcher | Non-respect des règles de gestion | 1 | 4 | 4 | - Former le comité de gestion de la coopérative sur les techniques de gestion des infrastructures - Faire respecter scrupuleusement les règles de gestion du périmètre maraîcher par les différentes parties prenantes |

| Risque | Source du risque | Fréquence | Gravité | Criticité | Mesures de mitigation |
|--|--|-----------|---------|-----------|--|
| Risques de dégradation précoce liées aux malfaçons, au manque d'entretien, aux vandalismes et à la mauvaise utilisation des ouvrages | Non-respect des règles de gestion | 1 | 3 | 3 | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de gestion - Respecter le cahier de charges et les règles de gestion - Assurer un bon usage et un entretien régulier des ouvrages. |
| Risques de conflits liés au non-respect des règles d'exploitation et de gestion du périmètre maraîcher | Non-respect des règles de gestion | 1 | 3 | 3 | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population sur la bonne organisation et les règlements locaux à l'amiable des conflits - Former les leaders locaux à la prévention et à la gestion des conflits |
| Risques de non-utilisation du périmètre maraîcher par les bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none"> - Insécurité - Conflits de gestion du périmètre maraîcher | 1 | 3 | 3 | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs sur les risques d'attaques terroristes et sur les dispositions à prendre ; - Maintenir une bonne communication avec les FDS de la commune de Tougouri. - Assurer la sécurité du périmètre maraîcher - Respecter le cahier de charges et les règles de gestion |
| Risques d'inondation du périmètre maraîcher | Changements climatiques | 1 | 3 | 3 | <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les prescriptions techniques du DAO - Assurer l'entretien périodique des ouvrages |
| Risques de vents violents pouvant | Changements climatiques | 1 | 3 | 3 | <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les prescriptions techniques du DAO |

| Risque | Source du risque | Fréquence | Gravité | Criticité | Mesures de mitigation |
|--|--|-----------|---------|-----------|---|
| entrainer la destruction des ouvrages du périmètre maraîcher | | | | | - Assurer l'entretien périodique des ouvrages |
| Risques d'assèchement des forages dus à la diminution de la nappe phréatique | Tarissemement de la nappe phréatique | 1 | 3 | 3 | - Sensibiliser les populations sur l'utilisation rationnelle de l'eau - Rallonger la tuyauterie du forage pour atteindre le niveau de la nappe |
| Risques de forte chaleur susceptible de perturber l'exploitation du périmètre maraîcher et l'encadrement des producteurs : | Changements climatiques | 1 | 2 | 2 | Eviter de travailler pendant les périodes de fortes températures de la journée |
| Risques de sécheresse pouvant entraîner la mortalité des cultures maraîchères | Changements climatiques | 1 | 3 | 3 | Mettre en place un système d'arrosage des cultures maraîchères |
| Risques de non-exploitation du périmètre maraîcher liés à l'insécurité | Insécurité | 2 | 3 | 6 | Assurer la sécurisation de l'aire d'abattage en collaboration avec la Délégation spéciale et les FDS |
| Risques de destruction des ouvrages du périmètre maraîcher liés à l'insécurité | Insécurité | 2 | 3 | 6 | Assurer la sécurisation de l'aire d'abattage en collaboration avec la Délégation spéciale et les FDS |
| Risques de VBG/EAS/HS liés à la mobilisation des travailleurs, à l'acquisition des | - Non-respect des codes de bonne conduite - Mobilisation des travailleurs | 1 | 4 | 4 | - Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques de VBG/EAS/HS |

| Risque | Source du risque | Fréquence | Gravité | Criticité | Mesures de mitigation |
|--|--|-----------|---------|-----------|---|
| agrégats, à l'arrivée des travailleurs venus d'ailleurs, à la fréquentation du site par des jeunes filles et enfants, à l'acquisition de biens et services, à l'utilisation de l'eau des forages et à l'exploitation du périmètre maraîcher. | | | | | - Sanctionner sévèrement les auteurs d'actes de VBG/EAS/HS |
| Risques de VCE | <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des codes de bonne conduite - Mobilisation des travailleurs | 1 | 4 | 4 | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des séances de sensibilisation sur les VCE - Sensibiliser les bouchers sur leurs droits et devoirs |

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

VIII. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 18 : Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du projet

| N° | Outils et instrument de gestion environnementale et sociale | NES concernée | Echéancier | Responsables |
|----|--|--------------------------|---|--|
| 1. | Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales | NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10 | Avant le début du chantier | Unité d'Exécution du PCRSS (UEP) |
| 2. | Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge | NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10 | Avant le début du chantier par l'entreprise chargée | Entreprises en charge des travaux et UEP |

| N° | Outils et instrument de gestion environnementale et sociale | NES concernée | Echéancier | Responsables |
|----|--|--------------------------|---|--|
| | des travaux de réalisation de périmètre maraîcher | | des travaux d'exécution | |
| 3. | Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ; | NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10 | Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat | UEP |
| 4. | Code de bonnes conduites | NES 2, 4 et 10 | Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel | UEP et entreprises en charge des travaux |
| 5. | Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST) | NES 2, 4 et 10 | Avant le début des travaux | UEP et entreprises en charge des travaux |
| 6. | Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc. | NES 2, 4 et 10 | Avant le début du chantier | UEP et Partenaire facilitateur |
| 7. | Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de bonnes Conduite, les MGP, etc. | NES 1, 4 et 10 | Avant le démarrage des travaux | UEP et entreprises en charge des travaux |
| 8. | Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites | NES 1 et 8 | Annexer à la présente étude | UEP et entreprises en charge des travaux |

| N° | Outils et instrument de gestion environnementale et sociale | NES concernée | Echéancier | Responsables |
|-----|--|--------------------------|---|---|
| 9. | L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier. | NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10 | Pendant toute la durée des travaux | UEP, entreprises en charge des travaux et Ingénieur conseil |
| 10. | L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié et un spécialiste social expérimenté. | NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10 | Avant le démarrage des travaux. | UEP, entreprises en charge des travaux et Ingénieur conseil |
| 11. | Le spécialiste de l'environnement qualifié et le spécialiste social doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. | NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10 | Pendant toute la durée des travaux | UEP, entreprises en charge des travaux et Ingénieur conseil |
| | Consultation des parties prenantes | NES 10 | Avant et pendant toute la durée des travaux | UEP, entreprises en charge des travaux et Ingénieur conseil |

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un instrument d'application du processus d'évaluation environnementale. Il a pour objectif de s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification proposées par la NIES sont mises en œuvre.

9.1 Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

L'identification des impacts du sous-projet n'aura de sens et de valeur que si celle-ci est accompagnée de mesures concrètes et des dispositions adéquates pour atténuer, optimiser ou compenser les effets négatifs produits. C'est à cette tâche que s'attelle la présente section qui se subdivise en domaines thématiques qui sont : le milieu biophysique et le milieu humain. Quand l'état initial de l'environnement est dégradé à des degrés divers, il est pratiquement invraisemblable de réunir tous les mêmes éléments de base pour reconstituer un environnement identique après la réalisation du sous-projet. Les présentes mesures visent à accompagner, à concilier les activités de développement avec la protection de l'environnement et du social en vue d'assurer une certaine durabilité.

9.1.1. Phase préparatoire/construction

9.1.1.1. Milieu biophysique

❖ Qualité de l'air et nuisance sonore

Pour atténuer les effets des poussières et des fumées émanant du chantier sur la qualité de l'air, les mesures suivantes sont proposées :

- l'entretien régulier des engins et véhicules de chantier, ce qui favorisera une bonne combustion du carburant et, partant, une réduction des émissions de gaz polluants ;

- l'arrosage systématique et suffisant de l'emprise des travaux ;
- la limitation de vitesse des véhicules sur le chantier et surtout aux traversées de zones habitées ;
- la couverture par des bâches des camions transportant des matériaux ;
- la suspension des travaux source de nuisance sonore pendant les heures de repos ;
- les dépôts des agrégats au moment où il vente peu ;
- l'arrêt des moteurs des véhicules et des engins de chantier non utilisés ;
- la réduction des nuisances sonores sur les populations riveraines, à travers la réglementation des heures de certaines opérations susceptibles de produire de grands bruits (labour, foration et essais de pompage).

❖ *Protection des sols et du paysage*

Afin d'éviter la pollution des sols, les mesures suivantes sont préconisées :

- la collecte des déchets solides (emballages, résidus de matériaux de construction tels que la ferraille, le bois, les cailloux sauvages, etc.) et liquides (huiles de vidange) de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables) en conformité avec la réglementation nationale ;
- la réalisation des entretiens et vidanges des engins et véhicules dans les garages ;
- l'installation des poubelles pour la collecte des déchets ;
- la remise du site en l'état après les travaux.

❖ *Protection des eaux de surface et souterraines*

Certaines mesures déjà préconisées pour la protection des sols sont également valables pour le récepteur d'impacts " Eaux de surface et souterraines ". Elles ont surtout trait à la collecte des déchets solides et liquides du chantier. En outre, les mesures suivantes sont à respecter :

- réaliser les forages avant le début des travaux d'aménagement ;
- élaborer un cahier de charge pour l'exploitation du périmètre maraîcher.

❖ *Protection de la végétation et de la faune*

Les mesures suivantes sont à considérer :

- effectuer la coupe sélective des arbres en limitant les travaux dans les emprises utiles des tracés ;
- déposer les matériaux de chantier au niveau des clairières pour éviter la destruction de la végétation ;
- réaliser des plantations de compensation (1410 pieds).

9.1.1.2. Milieu socio-économique

❖ *Hygiène, santé et sécurité des travailleurs et de la population*

Les mesures suivantes sont recommandées :

- l'arrosage de l'emprise des travaux ;
- l'évitement de brûlage à découvert des déchets de chantier ;

- l'évitement de l'utilisation sur le chantier de produits qui puissent avoir des répercussions négatives sur les travailleurs, les populations riveraines et sur l'environnement (peintures contenant des ingrédients ou solvants toxiques, peintures à base de plomb, l'amiante) ;
- le port permanent des Equipements de Protection Individuelle (EPI) sur le chantier ;
- l'affichage des consignes d'hygiène et de santé-sécurité ;
- la réalisation du balisage du chantier ;
- l'utilisation de mouchoirs à usage unique, à jeter dans une poubelle fermée suivi du lavage des mains au savon ;
- la signature des codes de bonne conduite par tous les travailleurs du chantier ;
- la tenue de séances de sensibilisation et de formation sur ces codes et la prévention des VBG/EAS/HS ;
- la souscription à une assurance santé tout risque pour tous les travailleurs du chantier.

❖ *Création d'emplois*

L'entreprise en charge des travaux devra :

- informer, communiquer et afficher les opportunités d'emplois (au niveau de la mairie par exemple ou à la radio locale) pour la réalisation des travaux ;
- éviter l'emploi des mineurs sur le chantier ;
- privilégier la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ;
- embaucher les femmes pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus.

9.1.2. Phase d'exploitation et de gestion

9.1.2.1. Milieu biophysique

❖ *Qualité de l'air et nuisance sonore*

Pour atténuer les odeurs désagréables issues de l'utilisation des engrains et des pesticides, les mesures suivantes sont proposées :

- l'utilisation rationnelle d'engrais et de pesticides homologués.
- l'utilisation de masques de protection par les travailleurs du périmètre maraîcher ;
- le nettoyage régulier des canaux d'écoulement des eaux du périmètre maraîcher ;

❖ *Protection des sols et du paysage*

Afin d'éviter la pollution des sols, les mesures suivantes sont préconisées :

- la collecte des déchets solides et liquides du périmètre maraîcher pour traitement (compostage, enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables) ;
- l'enlèvement immédiat des débris de cultures maraîchères et leur entreposage dans un dépotoir identifié à cet effet et leur valorisation dans l'alimentation des animaux ;
- l'entretien régulier des ouvrages du périmètre maraîcher ;
- la réalisation de plantations de bonification et l'entretien des plantations de compensation réalisées par l'entreprise (1410 plants).

❖ *Protection des eaux de surface et souterraines*

Certaines mesures déjà préconisées pour la protection des sols sont également valables pour le récepteur d'impacts " Eaux de surface et souterraines ". Elles ont surtout trait à la collecte

des déchets solides et liquides du périmètre maraîcher et leur valorisation dans l'alimentation des animaux.

9.1.2.2. Milieu socio-économique

Les mesures suivantes sont recommandées :

- la formation/sensibilisation des maraîchers sur la gestion des déchets ;
- le lavage régulier des mains avec du savon ou avec du gel hydro alcoolique, en particulier après toute opération de manipulation de pesticides ;
- le port de masques et de gants lors de la manipulation des engrains et des pesticides ;
- le nettoyage et la désinfection régulière des équipements de travail ainsi que l'environnement de travail ;
- la tenue de séances de sensibilisation et de formation sur les codes et la prévention des VBG/EAS/HS.

La mise en œuvre de ces mesures sera assurée par les acteurs suivants :

- l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) du PCRSS qui est chargée de veiller au respect des normes d'aménagement incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et à la mise en œuvre et au suivi du PGES ;
- les services techniques déconcentrés en charge de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales, de l'eau qui assurent le suivi de proximité de la mise en œuvre du PGES ;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui assurera l'examen et l'approbation de la NIES ainsi que le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous projet ;
- la Délégation spéciale de la commune de Tougouri qui joue un rôle clé dans la réalisation des ouvrages prévus et l'aménagement du périmètre maraîcher ;
- la Mission de Contrôle (MdC) qui assurera le contrôle et la surveillance de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) et le Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) élaborés par l'Entreprise ainsi que les autres aspects sociaux ;
- les Entreprises chargées des travaux qui seront chargées de la mise en œuvre des mesures et clauses environnementales et sociales ;
- l'Alliance Technique d'Assistance au Développement (ATAD) qui est le Partenaire facilitateur recruté par le PCRSS pour la région assurera l'information, la sensibilisation et la mobilisation des parties prenantes communales, la gestion des aspects liés aux VBG/EAS/HS/VCE ainsi que le suivi des activités de concert avec la Délégation spéciale de Tougouri ;
- les populations locales assureront la fourniture de la main d'œuvre locale et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 19: Plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation

| Composante du milieu affectée | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation ou de compensation | Indicateurs de suivi de performance | Responsabilité | | | Calendrier/phases de réalisation | Coûts (F CFA) |
|--|---|---|---|----------------|--|--|---|--------------------------------|
| | | | | Exécution | Surveillance | Suivi | | |
| Paysage, végétation/faune et son habitat | - Perte d'arbres ; - Perte d'habitat de la faune ; - Perturbation de la microfaune. | Coupe sélective des arbres sous la supervision du service départemental de l'environnement de Tougouri Plantation de 1410 arbres de compensation | Nombre d'arbres coupés ; Nombre d'arbres épargnés ; Nombre de plants mis en terre ; Taux de survie | Entreprise | MdC, Environnementaliste de l'entreprise | PCRSS, Service départemental de l'environnement de Tougouri et ANeve | Pendant et après les travaux | Entreprise : 14 100 000 |
| | Pollution de l'environnement par suite de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires ou d'un déversement accidentel de produits phytosanitaires | Mettre en place des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques ; Gestion des matières résiduelles dangereuses | Existence du stock d'emballages vides ; Existence d'un registre de gestion du stock d'emballages. Nombre de producteurs formés ; Pourcentage de producteurs qui appliquent les bonnes pratiques d'utilisation des engrais et pesticides | La coopérative | Mairie | Mairie | Pendant l'exploitation | Projet : 2 000 000 |
| Air | Dégradation de la qualité de l'air (Pollution atmosphérique) | Le réglage correct des pots d'échappement des engins et véhicules de chantier afin de réduire des émissions de gaz polluants ; L'arrosage systématique et suffisant de l'emprise des travaux ; La limitation de vitesse des véhicules sur le chantier ; La couverture par des bâches des camions transportant des matériaux. | Nombre d'arrosage des emprises des travaux et de la voie d'accès par jour | Entreprise | MdC, Environnementaliste de l'entreprise | PCRSS, Direction régionale en charge de l'environnement Mairie ATAD | Pendant les travaux de préparation et de Construction | Entreprise : 1 000 000 |

| Composante du milieu affectée | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation ou de compensation | Indicateurs de suivi de performance | Responsabilité | | | Calendrier/phases de réalisation | Coûts (F CFA) |
|---|--|--|---|------------------------------|---|---------------------|---|--|
| | | | | Exécution | Surveillance | Suivi | | |
| Nuisances sonores | Production de bruit | Procéder à la règlementation des heures des travaux ; obtenir l'accord du MDC avant d'entreprendre des activités source de bruit. | Nombre de plainte enregistré et lié aux nuisances sonores. | Entreprise | MdC, Expert environnement de l'entreprise | PCRSS Mairie ATAD | Pendant les travaux de construction | PM |
| Sols, Eaux de surface et Sous-terraines | - Pression sur les eaux de surface et souterraines - Augmentation des sources d'eau potable - Perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface - Fertilisation des sols | - Réaliser les forages avant le début des travaux ; - Utilisation rationnelle - Des engrains et de pesticides homologués - La collecte des déchets solides et liquides (de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables). - Réalisation des entretiens et vidanges des engins et véhicules dans les garages. - Installation des poubelles pour la collecte des déchets. - La remise du site en l'état après les travaux ; - L'élaboration d'un cahier de charge pour l'exploitation du périmètre maraîcher. | - Existence d'un système de collecte des déchets - Existence d'un cahier de charge | Entreprise | MdC, Expert environnement de l'entreprise La coopérative, Mairie | , PCRSS Mairie ATAD | Pendant les phases du sous-projet | PM |
| Santé et sécurité | -Nuisances diverses - Intoxication - maladie - VBG/EAS/HS | - Acquisition et port des EPI - Sensibilisation sur les VBG/EAS/HS Entretien régulier et permanent de périmètre maraîcher - Elaborer et mettre en œuvre un plan de collecte des | Port permanent des EPI par les travailleurs sur le site de périmètre maraîcher 100% des producteurs ont été sensibilisés et formés sur les dangers | Entreprise Mairie ATAD | MdC, Expert environnement de l'entreprise Mairie | PCRSS Mairie | Pendant les travaux de construction et d'exploitation | Entreprise : 2 000 000 Projet : 3 000 000 |

| | | | | | | | | |
|--------------|--|--|--|--|--|--|--|---|
| | | emballages d'engrais et de pesticides. | de l'utilisation des engrais et des Pesticides ; 100% du personnels ont été formés sur les VBG/EAS/HS | | | | | |
| Total | | | | | | | | E : 17 100 000 P : 4 000 000 |

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

9.2 Plans de mise en œuvre de mesures d'atténuation spécifiques

9.2.1. Plan de reboisement compensatoire

Selon les résultats de l'inventaire forestier réalisé au cours de l'élaboration de cette NIES, **282 arbres** recensés sur le site feront l'objet d'un abattage sélectif au début des travaux. Un reboisement compensatoire sera réalisé à cet effet. La réalisation de ce reboisement sera confiée à l'entreprise chargé des travaux qui devra veiller à l'intégration de cette mesure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) du sous projet.

➤ Objectif du plan de reboisement

Le reboisement compensatoire vise à restaurer à moyen et long terme, les services écologiques qui seront perdus après la destruction de la végétation dans l'emprise du site pendant les travaux.

➤ Démarche pour le reboisement compensatoire

Dans le cadre du sous projet, en plus de compenser le manque à gagner au niveau environnemental, le reboisement compensatoire devra répondre à un besoin réel au niveau de la Commune.

a) Choix du site d'implantation et organisation du reboisement

Il s'agit de choisir un site qui permettra l'implantation d'une plantation "réussie". La démarche va consister à approcher les autorités locales, la Coopérative, les représentants des communautés et les services de l'environnement pour :

- ✓ le choix du site à reboiser : ce site doit être protégé physiquement (par du grillage par exemple). Il doit en outre disposer d'une source d'eau et être facile d'accès pour le suivi et l'entretien des plants ;
- ✓ le choix des espèces à planter : les espèces à planter doivent être adaptées aux conditions naturelles locales. Elles peuvent être (i) des espèces répandues ; (ii) des espèces locales utiles et ayant un intérêt socioéconomique ; (iii) des espèces exotiques d'intérêt qui conviennent aux conditions naturelles locales ;
- ✓ l'élaboration du calendrier de reboisement par site ;
- ✓ l'organisation de la production des plants et des plantations ;
- ✓ l'organisation du suivi et de l'entretien des plants par site.

b) Production des plants, plantation et suivi du reboisement

Une fois les espèces choisies, la production des plants sera confiée à un pépiniériste au niveau de la commune ou à défaut, dans une des localités de la région du Centre Nord. Les opérations de préparation des sites de plantation seront réalisées dès les premières pluies au mois de juin, afin de faciliter le travail du sol. Les plants seront mis en terre en mi-juillet dès que les pluies sont régulières.

Ils bénéficieront ainsi d'une quantité d'eau suffisante à leur croissance sur au moins deux (2) mois. Les plants à mettre en terre devront avoir une taille de 0,5 mètre au moins au moment de la plantation.

Le reboisement peut se faire sur plusieurs sites appartenant soit à la communauté (forêt villageoise), à la commune (forêt communale) ou à des particuliers. Toutefois, ces sites doivent remplir les conditions de site à reboiser décrites ci-dessus. Les coordonnées géographiques de chaque site à reboiser seront relevées pour faciliter leur repérage.

Le suivi des plantations se fera par les bénéficiaires et par les structures de l'Etat en charge de l'environnement.

Le suivi et l'entretien des plantations par les bénéficiaires débuteront dès la mise en place des plantations pour s'assurer de la solidité de la protection et de la bonne santé des plants. Les actions d'entretien vont consister à désherber et à remuer le sol autour des plantes de même qu'à apporter les amendements nécessaires à leur bonne croissance.

Le suivi par les structures de l'Etat en charge de l'environnement va consister à évaluer le taux de survie des plants mis en terre. Le suivi et l'entretien des plants se feront sur une période de 3 ans.

➤ **Nombre de plants à reboiser**

Le nombre de plants à reboiser pour compenser la destruction des arbres recensés sur le site est calculé en considérant le ratio d'un (1) arbre abattu pour 5 arbres plantés et protégés. Le nombre d'arbres à reboiser est donc estimé en multipliant le nombre d'arbres impactés (soit 282) par cinq (5). Ce qui donne un total de **1410 arbres à planter dans le cadre du reboisement compensatoire**.

La destination des plants à reboiser sera définie dans le programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier.

➤ **Coût du reboisement compensatoire**

L'estimation des coûts du reboisement compensatoire est faite en considérant un coût forfaitaire de **dix-mille (10 000) francs CFA** par plant a été retenu, comprenant :

- ✓ la production / achat de plants ;
- ✓ le transport des plants ;
- ✓ la trouaison ;
- ✓ la plantation ;
- ✓ la surveillance et l'entretien des plants ;
- ✓ le regarnissage ;
- ✓ la protection et la signalisation des sites de reboisement (grille de protection individuelle pour les plantations d'alignement, clôture grillagée pour les bosquets et les haies-vives, surveillance périodique) ;
- ✓ L'accompagnement du service départemental de l'environnement et le rapportage.

Partant de ce coût unitaire forfaitaire par plant reboisé, le coût global du reboisement compensatoire de Tougouri est estimé à **quatorze millions cent mille (14.100 000) francs CFA**.

9.2.2. Plan de mise en œuvre des mesures de bonification

Les mesures de bonification consignées dans le tableau ci-après, visent à renforcer l'impact positif des activités qui seront conduites dans le cadre du sous projet.

Tableau 20: Plan de mise en œuvre des mesures de bonification du sous projet

| Activités sources d'impacts | Composantes du milieu affecté | Impacts potentiels | Mesures de bonification | Indicateurs de suivi de performance | Responsabilités | | | Coûts |
|--|-------------------------------|---|--|---|---------------------------|------------------|------------------------|-----------|
| | | | | | Exécution | Surveillance | Suivi | |
| Travaux de construction, achats de matériaux | Economie | Accroissement des recettes fiscales | Privilégier les opérateurs nationaux (PME et autres fournisseurs et prestataires de services) ; Renforcer les capacités techniques des PME. | Nombre D'entreprises locales recrutées | Entreprise Projet | MdC PCRSS | Mairie OSC | PM |
| Exploitation du périmètre maraîcher | Humain | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des revenus et de la qualité de l'offre - Augmentation de la disponibilité des produits maraîchers - Amélioration de condition de vie des membres de la coopérative. | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les producteurs sur l'entretien régulier de leur cadre de travail - Mettre en place un COGES et désigner en son sein un responsable de la salubrité du site - Sensibiliser les producteurs sur la gestion des revenus issus du périmètre aménagé | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation de la population - Nombre de séances de sensibilisation des producteurs - Existence d'un COGES et d'un responsable de la salubrité | Mairie | PCRSS | Mairie, ANEVE et PCRSS | 1 000 000 |
| | Emploi | Création d'emplois et retombées économiques (acquisition de biens et services) | <ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ; - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ; - Embaucher les femmes et les personnes vulnérables pour un certain nombre de | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes et personnes vulnérables embauchées - Nombre de sessions de sensibilisation et de formation | Entreprise La Coopérative | MdC, PCRSS, ATAD | Mairie PCRSS ANEVE | PM |

| Activités sources d'impacts | Composantes du milieu affecté | Impacts potentiels | Mesures de bonification | Indicateurs de suivi de performance | Responsabilités | | | Coûts |
|-----------------------------|-------------------------------|--------------------|---|--|-----------------|--------------|-------|------------------|
| | | | | | Exécution | Surveillance | Suivi | |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus ; - faire signer des codes de bonne conduite par les travailleurs. - Sensibiliser et former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS - Prioriser l'acquisition de biens et services au niveau local | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de codes de bonne conduite signés | | | | |
| Total : | | | | | | | | 1 000 000 |

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

9.2.3. Plan de gestion des déchets

Un plan de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise et à ses éventuels sous-traitants. Le plan inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place suivant les directives communes fixées par le Ministère des Infrastructures et du Développement Durable (MID). Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux produits sur les sites d'aménagement, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.

Les objectifs du plan sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : (i) déchets biodégradables issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, (ii) déchets inertes de construction (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du sous-projet, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de canaux d'écoulement des eaux, etc.

Pendant la phase préparatoire/construction, les dispositions suivantes seront prises :

- évacuation de tous les déchets solides vers les décharges publiques ;
- installation de poubelles pour la récupération des déchets ;
- enlèvement régulier des déchets contenus dans les poubelles ;
- remise en l'état du site à la fin des travaux.

Pendant la phase d'exploitation/gestion, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- enlèvement régulier des résidus de récoltes et leur utilisation pour le compostage ;
- entretien régulier des aménagements ;
- utilisation des pesticides biologiques ou homologués ;
- port d'équipements de protection individuelle lors de l'utilisation des pesticides ;
- collecte et enfouissement des emballages vides des pesticides.

La mise en œuvre de ces mesures relève de la compétence du comité de gestion du périmètre maraîcher en collaboration avec la mairie de Tougouri.

Un coût forfaitaire de deux millions (2 000 000 FCFA) a été estimé pour l'exécution de ce plan.

9.2.4. Plan de mitigation du risque sécuritaire

Les dispositions du Plan de Gestion de la Sécurité du PCRSS seront appliquées, notamment :

- La réalisation d'une clôture grillagée autour du périmètre maraîcher ;
- le respect des consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS ;
- le respect des horaires de travail (08h30 à 16h00) ;
- l'utilisation des convois sécurisés pour les déplacements sur le site ;

- la prise en compte des recommandations issues des situations hebdomadaires réalisées par l'Expert en sécurité du PCRSS ;
- la prise de renseignements auprès des forces de défenses et de sécurité au niveau local avant tout déplacement sur le terrain ;
- la soumission à tout contrôle sur le terrain ;

Pour la mise en œuvre de ce plan, un coût forfaitaire de vingt millions (20 000 000 FCFA) a été estimé, notamment pour la clôture grillagée.

9.2.5. Procédure de gestion des découvertes fortuites

Pour la protection du patrimoine culturel, toutes les dispositions nécessaires doivent être prises, au préalable, pour respecter les sites cultuels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans la zone de réalisation du sous-projet.

Lors des fouilles pour la réalisation des ouvrages, une découverte fortuite de vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, peut être faite. Dans ce cas, les dispositions suivantes sont à prendre :

- suspension immédiate des travaux de fouille ;
- information immédiate des autorités coutumières et administratives locales et des services techniques en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- détermination et balisage d'un périmètre de protection sur le site ;
- sécurisation dudit périmètre ;
- reprise des travaux après investigation et autorisation par les services techniques en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- respect des mesures préconisées par les services techniques en charge de la gestion du patrimoine culturel.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement du périmètre maraîcher doivent pouvoir se réaliser sans perturber la poursuite des pratiques cultuelles ou culturelles locales et sans endommager les éventuels patrimoines culturels locaux situés à proximité du site du sous-projet.

Un budget de deux millions (2 000 000) FCFA est prévu pour prendre en charge toutes découvertes fortuites pendant la phase des travaux.

9.2.6. Plan de gestion des situations d'urgence

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction des ouvrages contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

L'objectif principal de ce plan est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Spécifiquement, il vise à (i) planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient, (ii) définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

Les situations d'urgences susceptibles de survenir sont :

- les cas d'accidents (accidents de circulation ou de travail, etc.) ;
- les cas d'enlèvement de travailleurs ;
- les cas d'attaques avec blessures et/ou mort d'Homme ;
- les cas de destruction des infrastructures du périmètre maraîcher ;
- les cas d'intoxications liées à l'utilisation des pesticides ;
- les cas de frondes sociales.

9.2.6.1. Contenu du plan

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concertera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

9.2.6.2. Catégorisation des situations d'urgence

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 7 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : problèmes liés aux conditions météorologiques extrêmes - tels que des inondations soudaines, des tempêtes, ou des conditions climatiques extrêmes affectant la sécurité et la progression des travaux.

- Catégorie 3 : Attaques du personnel ; enlèvement du personnel, destruction des installations ou matériels, poses d'engins explosifs
- Catégorie 4 : protestations communautaires et conflits sociaux - des situations d'urgence liées à des tensions sociales, des manifestations ou des conflits avec les communautés locales pouvant affecter le déroulement du projet.

9.2.6.3. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

9.2.6.4. Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborées et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

9.2.6.5. Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

9.2.6.6. Plan spécifique de repli et de fin de chantier

L’entreprise prendra toutes les dispositions pour mobiliser le personnel qualifié et tout le matériel nécessaire à l’aménagement du périmètre maraîcher. Ce matériel devra être transporté sur le site et ramené dans le respect des dispositions réglementaires en matière d’environnement et du social.

A cet effet, l’entreprise devra prendre les mesures suivantes avant le démarrage des travaux :

- la limitation de la vitesse des engins lors des déplacements ;
- le transport sécurisé des travailleur sur le site ;
- l’hébergement sécurisé des travailleurs ;
- l’utilisation d’engins non polluant et en bon état ;
- le respect strict des mesures sécuritaires édictées par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et l’Expert en sécurité du PCRSS.

A la fin des travaux, l’entreprise devra assurer :

- la remise en état du site du périmètre maraîcher et de la base-vie ;
- l’enlèvement de tout matériel de chantier sur le site du périmètre maraîcher et de la base-vie ;
- le démantèlement de la base-vie ;
- le paiement des indemnités de fin de contrat de tous ses employés ;
- le règlement de tous les fournisseurs locaux ;
- le rapatriement de tout son personnel qualifié venu d’ailleurs.

9.2.7. Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux du chantier

L’entreprise prendra toutes les dispositions pour mobiliser le personnel qualifié et tout le matériel nécessaire à la réalisation de l’aire d’abattage. Ce matériel devra être transporté sur les sites et ramené dans le respect des dispositions réglementaires en matière d’environnement et du social.

A cet effet, l’entreprise devra prendre les mesures suivantes avant le démarrage des travaux :

- la limitation de la vitesse des engins lors des déplacements ;
- le transport sécurisé des travailleurs sur le site ;
- l’hébergement sécurisé des travailleurs ;
- l’utilisation d’engins non polluant et en bon état ;
- le respect strict des mesures sécuritaires édictées par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et l’Expert en sécurité du PCRSS.

A la fin des travaux, l’entreprise devra assurer :

- la remise en état des sites du périmètre maraîcher et des bases-vie ;
- l’enlèvement de tout matériel de chantier sur les sites du périmètre maraîcher et de la base-vie ;
- le démantèlement de la base-vie ;
- le paiement des indemnités de fin de contrat de tous ses employés ;
- le règlement de tous les fournisseurs locaux ;
- le rapatriement de tout son personnel qualifié venu d’ailleurs.

Le tableau ci-après présente le plan de gestion des risques.

Tableau 21: Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux du chantier

| Composante de l'environnement | Risques | Mesures de prévention | Responsabilités | | | Sources de vérification |
|-------------------------------------|---|---|--------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| | | | Exécution | Surveillance | Suivi | |
| Physique (air, eau et sol) | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de maladies respiratoires dus à la poussière - Risques de pollution de sol liés aux déchets solides - Risques de pollution des eaux de surface et souterrains liés au déversement accidentel des hydrocarbures, produits chimiques | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des emprises - Porter permanentement les EPI - Collecter les déchets solides et liquides (de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables). - Réaliser les entretiens et vidanges des engins et véhicules dans les garages. - Installer des poubelles pour la collecte des déchets ; - Remettre le site en l'état après les travaux. | Entreprise | Entreprise La Coopérative | Mairie PCRSS ANEVE | <ul style="list-style-type: none"> -Rapports de chantier -Visite de chantier |
| Humain (hygiène, santé et sécurité) | <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents liés au transport des agrégats, nettoyage du site et travaux de construction ; - Risques de maladies (infectieuses) et d'accidents liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité ; - Risque d'intoxication par suite de l'ingurgitation d'aliments stockés dans les emballages vides d'engrais ou de pesticides - Risques d'inaccessibilité du site aux entreprises | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre et informer la population des mesures de prévention des accidents et de sécurité ; - Réaliser des séances d'IEC sur les risques de contamination des IST/SIDA et de l'hépatite B ; - Installer les panneaux de signalisation ; - S'assurer que les conducteurs maîtrisent bien les engins ; - Effectuer des entretiens réguliers des engins ; | Entreprise ATAD | MdC Entreprise La Coopérative | Mairie PCRSS ANEVE | Rapports de sensibilisation et de chantier |

| Composante de l'environnement | Risques | Mesures de prévention | Responsabilités | | | Sources de vérification |
|-------------------------------|---|--|-----------------|-----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| | | | Exécution | Surveillance | Suivi | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de perturbation de la réalisation des travaux liés à l'insécurité - Risques de destruction des installations de l'aire d'abattage liés à l'insécurité - Risques d'enlèvement des travailleurs ou de retrait des véhicules de chantiers - Risques de non-respect des normes d'aménagement | <ul style="list-style-type: none"> - Établir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; - Appliquer les calculs d'ingénierie conséquents tenant compte des plans et règles de construction ; - Assurer un contrôle rigoureux des travaux - Acquérir et exiger le port des EPI par les travailleurs et les visiteurs du chantier ; - Limiter la vitesse de circulation des engins ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan de collecte des emballages d'engrais et de pesticides ; - Baliser les zones à risques ; - Interdire les consommations d'alcool et stupéfiants ; - Assurer le gardiennage du chantier ; - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; - Respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS. | | | | |
| Cohésion sociale | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits liés au non-respect des règles de recrutement de la main d'œuvre locale, d'exploitation et de gestion du périmètre maraîcher ; | <ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations sur la réalisation du périmètre maraîcher ; - Informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ; | Entreprise ATAD | MdC Entreprise Mairie | Mairie PCRSS ANEVE | Rapports de chantier |

| Composante de l'environnement | Risques | Mesures de prévention | Responsabilités | | | Sources de vérification |
|-------------------------------|---|--|-----------------|--------------|-------|-------------------------|
| | | | Exécution | Surveillance | Suivi | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Exclusion des candidats locaux dans le recrutement - Endettement auprès des fournisseurs et prestataires locaux - Retard de paiement ou non-paiement des salaires des ouvriers - Risques de non-respect de us et coutume par les travailleurs venus d'ailleurs | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ; - Embaucher les femmes et les personnes vulnérables pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus ; - Faire signer des codes de bonne conduite par les travailleurs ; - Recourir au Comité communal de gestion des plaintes pour l'enregistrement et gestions des plaintes non sensibles ; - Mettre en œuvre le plan de gestion du patrimoine culturel - Impliquer les coutumiers dans la réalisation de l'aire d'abattage. - Respecter les calendriers de paiement des entreprises prévus dans les contrats - Opérationnaliser le MGP et sensibiliser les populations et les travailleurs à saisir les comités de gestion des plaintes Exiger une retenue de garantie des mesures de sauvegardes environnementales des entreprises | | | | |

| Composante de l'environnement | Risques | Mesures de prévention | Responsabilités | | | Sources de vérification |
|-------------------------------|---|---|---------------------------|---------------------------|--------------------------|--|
| | | | Exécution | Surveillance | Suivi | |
| VBG/EAS/HS | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de VBG/EAS/HS liés au recrutement de main d'œuvre locale, à l'acquisition des agrégats, à l'arrivé des travailleurs venus d'ailleurs, à l'acquisition de biens et services, à l'utilisation de l'eau de forage et à l'exploitation du périmètre maraicher ; - Risques d'emploi des enfants mineurs - Risques de VCE - Endettement auprès des fournisseurs et prestataires locaux - Retard de paiement ou non-paiement des salaires des ouvriers | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS - Faire signer des codes de bonne conduite par les travailleurs - Recourir au partenaire facilitateur ATAD pour la gestion des plaintes sensibles. - Sensibiliser les prestataires locaux sur leurs droits. - Sensibiliser les ouvriers sur leurs droits et devoirs - Réalisation des séances de sensibilisation sur le travail des enfants mineurs. - Réaliser des séances de sensibilisation sur les codes de conduite et veiller à leur signature par les travailleurs. - Sensibiliser les prestataires locaux sur leurs droits. - Sensibiliser les ouvriers sur leurs droits et devoirs. | MdC Entreprise ATAD | MdC Entreprise ATAD | Mairie PCRSS ANEVE | Rapports de sensibilisation et de chantier |

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

Les coûts de mise en œuvre de ce plan seront pris en compte dans les contrats de l'entreprise et du Partenaire facilitateur.

9.2.8. Plan de gestion des risques climatiques

Les changements climatiques sont susceptibles d'engendrer des risques sur l'aménagement et l'exploitation du périmètre maraicher. Les mesures d'atténuation préconisées sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 22: Plan de gestion des risques climatiques

| Risques climatiques | Mesures d'atténuation | Responsabilités | | Source de vérification |
|---|---|------------------------------------|-----------------|---|
| | | Surveillance/ exécution | Suivi | |
| Risques d'inondation lors de la construction et de l'exploitation du site | <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser la construction pendant la saison sèche - Prendre en compte dans les normes de construction, des événements tels que les catastrophes naturelles (inondations, vents violents, etc.) dans la réalisation du sous-projet | MdC Entreprise | Mairie PCRSS | <ul style="list-style-type: none"> - Rapports de chantier - Visites de chantier |
| Risques de vents violents pouvant entraîner la destruction des infrastructures lors de l'aménagement et de l'exploitation du site | Prendre en compte dans les normes de construction, des événements tels que les catastrophes naturelles (inondations, vents violents, etc.) dans la réalisation du sous-projet | MdC Entreprise PCRSS | Mairie PCRSS | <ul style="list-style-type: none"> - Rapports des études techniques - Rapports de chantier - Visites de chantier |
| Risques de forage négatif et d'assèchement dû à la diminution de la nappe phréatique | <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un bon sondage - Identifier des sites alternatifs - Assurer un contrôle rigoureux lors des travaux de foration - Réaliser le forage en saison sèche - Tenir compte du changement climatique dans l'implantation du forage et respecter les paramètres géophysiques - Utiliser l'énergie solaire pour le fonctionnement du forage. | MdC Entreprise PCRSS | Mairie PCRSS | <ul style="list-style-type: none"> - Rapports des études techniques - Rapports de chantier - Visites de chantier |
| Risques de forte chaleur susceptible d'impacter négativement la conservation de la production | <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir et exiger le port des EPI par les travailleurs et les visiteurs du chantier ; - Eviter de réaliser certains travaux pendant les moments de hautes températures - Doter le magasin d'équipement de stockage et de conservation de la production | MdC Entreprise PCRSS | Mairie PCRSS | <ul style="list-style-type: none"> - Rapports des études techniques - Rapports de chantier - Visites de chantier |

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

Les coûts de mise en œuvre de ce plan seront pris en compte dans les contrats de l'entreprise et du Partenaire facilitateur.

9.3 Plan de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures envisagées dans l'étude. Elle vise à s'assurer également que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées. La surveillance environnementale et sociale permet de :

- ✓ Veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- ✓ S'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.

Pendant la phase de construction, la mission de contrôle aura comme principales missions de :

- ✓ Faire respecter toutes les mesures d'atténuations et de bonification des impacts environnementaux et sociaux du sous projet ;
- ✓ Rappeler à l'entreprise ses obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de l'aménagement ;
- ✓ Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- ✓ Suivre les travaux et apporter les correctifs appropriés au cas échéant ;
- ✓ Procéder à la réception environnementale et sociale de l'ouvrage avant la réception officielle ; ;
- ✓ Rédiger le rapport final du programme de surveillance environnementale et sociale.

De plus, elle doit faire enregistrer et gérer les plaintes non sensibles par le comité de gestion des plaintes de la commune de Tougouri. Le programme de surveillance environnementale et sociale est donné par la matrice ci-après.

Tableau 23: Plan de surveillance environnementale

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|--|---|---|--|------------------------------------|-------------|
| Vérification préalable au démarrage du chantier | | | | | |
| PGES et Clauses particulières d'environnementales et sociales. | Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans le Cahier des charges. | Lors de la préparation des documents d'appel d'offres | Spécialiste SES du PCRSS Spécialiste en passation des marchés du PCRSS Spécialiste en infrastructure | Dossier d'Appel d'Offre (DAO) | PM |
| Programme de travail | Élaboration d'un Programme de travail incluant tous les aspects. | 1 mois avant le début des travaux | Entreprise | Présence d'un programme de travail | PM |
| | Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage). | 2 semaines avant le début des travaux | PCRSS Mission de Contrôle (MDC) | Programme de travail révisé | PM |
| Inspection lors du démarrage du chantier | | | | | |
| État de référence | Mise en œuvre du Programme de travail. | Première semaine des travaux | Entreprise MDC | Rapport de suivi | PM |
| | Revue des résultats. | Dès la réception des résultats | PCRSS, MDC | Rapport de suivi | PM |
| Installations du chantier. | Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES. | Au démarrage des travaux | Entrepreneur | Rapport de mise en œuvre | PM |

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|--|--|---|--|---|-----------------------------------|
| Conformité des installations du chantier. | Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; Boîte de pharmacie de premiers soins sur le site ; etc.). | Au démarrage des travaux | PCRSS, MDC, ANEVE/service déconcentré Environnement | Présence de non-conformité | PM |
| Information publique. | Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux). | Au démarrage des travaux | PCRSS, MDC | Rapport d'activité | PM |
| Vérification au cours de la réalisation des travaux | | | | | |
| Déroulement des travaux. | Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES. | Durant les travaux | PCRSS, MCD | Rapport de la mission de contrôle | Inclus dans le coût des travaux |
| Conformité du déroulement des travaux. | Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES | Durant les travaux | PCRSS, MDCANEVE/service déconcentré Environnement | Rapport de la mission de contrôle | Inclus dans les coûts d'opération |
| Information publique. | Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes. | 2 visites durant le déroulement des travaux | PCRSS, MDC | Rapport d'activité | Inclus dans les coûts d'opération |
| Vérification à la fin des travaux | | | | | |
| Réception des ouvrages. | Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.). | À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux | PCRSS, MdC ANEVE/service déconcentré Environnement Comité de réception | PV de réception des travaux incluant la conformité environnementale | Inclus dans les coûts d'opération |

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

9.4 Plan de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédis. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du sous projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux politiques nationales en vigueur et au CGES du PCRSS.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que les activités du sous projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développées ci-dessous.

9.4.1. Suivi des impacts sur le milieu biologique.

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la faune et la flore. Ces campagnes seront effectuées par le Service environnement et social du PCRSS et les institutions compétentes.

9.4.2. Relations avec les parties prenantes

La Délégation spéciale de Tougouri en collaboration avec le PCRSS s'engage à maintenir de bonnes relations avec l'entreprise, les services techniques de l'Etat, ATAD et les autres acteurs. Elle sera directement responsable de la gestion des aspects relationnels avec les populations et se chargera de recevoir les plaintes du public relatives à l'environnement et au social.

9.4.3. Gestion des déchets

L'aménagement et l'exploitation du périmètre vont générer des déchets. L'entreprise chargée de l'exécution des travaux est responsable de la gestion des déchets pendant la phase des travaux d'aménagement tandis que les déchets en phase d'exploitation incombent à la Coopérative. Tous les aspects liés à la gestion des déchets seront suivis par le service environnement de la commune et la Délégation spéciale de Tougouri.

9.4.4. Les paramètres et fréquence de suivi

Les différents paramètres ainsi que les fréquences de suivi sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24: Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux

| Composante environnementale | Indicateurs de suivi | Fréquence | Méthodologie de suivi | Acteurs de suivi | Coûts de suivi (en CFA) |
|--|--|-------------------|---|--|-------------------------|
| Végétation | Taux de survie des arbres plantés | Annuelle | Dénombrement des plants mis en terre | PCRSS Service départemental en charge de l'environnement de Tougouri ANEVE | 1 000 000 |
| Emplois et services locaux Prise en compte du genre | Nombres d'emplois créés Pourcentages des services locaux Pourcentage de femmes Pourcentage de jeunes | Mensuelle | Recueil des informations au niveau des populations Statistiques de l'entreprise | PCRSS Riverains ANEVE | PM |
| Santé-sécurité | Nombre d'accidents Nombres d'incidents | Continue Annuelle | Statistiques de l'entreprise et de la MDC Recueil des informations au niveau des populations | PCRSS Riverains ANEVE | PM |
| Gestion des plaintes et des griefs | Présence d'un MGP opérationnel Nombre de plaintes non sensibles enregistrées Nombre de plaintes non sensibles résolues Nombre de plaintes sensibles enregistrées Nombre de plaintes sensibles résolues | Continu | Recueil des informations au niveau des populations | La population ANEVE PCRSS | PM |
| TOTAL | | | | | 1 000 000 |

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures de suivi environnemental et social se chiffre à **1 000 000 de FCFA**

9.5 Plan de renforcement des capacités

Dans le but de parvenir à une mise en œuvre efficace et dans les délais des mesures environnementales et sociales de mitigation des risques et impacts du sous-projet, il est indiqué dans le présent PGES une description du dispositif institutionnel et des entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et du suivi. Ces entités doivent bénéficier d'un renforcement de capacités adéquat pour leur permettre de jouer pleinement leurs rôles.

9.5.1. Thèmes de formation et sensibilisation des acteurs

Tous les acteurs de la mise en œuvre du sous-projet et les populations locales devront recevoir une formation générale sur les questions de santé, de sécurité et d'environnement, en insistant sur leurs rôles et responsabilités.

La formation portera particulièrement sur les thèmes suivants :

- ❖ Phase préparatoire/de construction
 - ✓ les risques pour la santé liés à certaines activités d'aménagement et d'exploitation ;
 - ✓ les premiers secours en cas d'accidents ;
 - ✓ les procédures d'intervention d'urgence,
 - ✓ les IST et VIH/SIDA ;
 - ✓ les risques et les conséquences des VBG/EAS/HS ;
 - ✓ le code de bonne conduite;
 - ✓ la gestion des plaintes ;
 - ✓ la réponse aux survivants (es) de cas d'accidents et de VBG ;
 - ✓ les techniques et les mesures d'hygiène dans la production maraîchère ;
 - ✓ la gestion des déchets.
- ❖ Phase d'exploitation et de gestion
 - les risques pour la santé liés à certaines activités relatives la culture maraîchère ;
 - les premiers secours en cas d'accidents ;
 - les procédures d'intervention d'urgence,
 - les IST et VIH/SIDA ;
 - les risques et les conséquences des VBG/EAS/HS ;
 - la gestion des plaintes ;
 - la réponse aux survivants (es) de cas d'accidents et de VBG ;
 - les techniques et les mesures d'hygiène dans la production maraîchère ;
 - les risques liés à l'utilisation des pesticides ;
 - la gestion des déchets.

9.5.2. Plan de formations et de sensibilisation

Le tableau ci-après définit le plan de formation et de sensibilisation à mettre en œuvre par les parties prenantes du sous projet.

Tableau 25: Formation proposée pour les différentes parties prenantes du sous projet

| Phases du projet | Public ciblé | Actions /Thèmes | Responsable de la mise en œuvre et du suivi | Coût de la mise en œuvre |
|------------------|---|---|---|--------------------------|
| Études | Délégation Spéciale Conseil Villageois de Développement (CVD) Populations locales Services Techniques Déconcentrés (STD) | - Consultation des parties prenantes : - Information publique sur le sous projet - Information sur la durée des travaux, - Réunions publiques de sensibilisation - Sensibilisation sur les actes de vandalisme | PCRSS ATAD | PM |
| Travaux | - Personnel de l'Entreprise - Mission de contrôle - Sous-traitants - Délégation spéciale - Conseil Villageois de Développement (CVD) - Populations locales - Services Techniques Déconcentrés (STD) | Formation et IEC sur les violences basées sur le genre (VBG) ; | PCRSS MdC ATAD Entreprise | 1 500 000 FCFA |
| | - Personnel de l'Entreprise - Sous-traitants | - Formation et sensibilisation sur les mesures de sécurité et les sources d'information ; - Formation et sensibilisation sur la lutte anti-incendie et les interventions d'urgence ; - Formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins aux accidentés ; | - PCRSS - Entreprise, - Mission de contrôle - ATAD | 1 500 000 FCA |
| | - Conseil Villageois de Développement (CVD) - Populations locales | - Information – Education et Communication (IEC) sur les IST/SIDA ; | - PCRSS - ATAD - Mission de contrôle | 1 500 000 FCA |

| Phases du projet | Public ciblé | Actions /Thèmes | Responsable de la mise en œuvre et du suivi | Coût de la mise en œuvre |
|--------------------------------|---|---|---|---|
| | - Délégation spéciale - Services Techniques Déconcentrés (STD) | Sensibilisation sur la gestion des déchets. | - PCRSS - ATAD - Mission de contrôle | 1 500 000 FCFA |
| Suivi et contrôle des travaux, | Comité de suivi du sous projet | Information sur l'avancement des travaux et la mise en œuvre du PGES | PCRSS MdC | 1 000 000 FCFA |
| | ONG et Associations | Formation en Engagement Citoyen (rôles et responsabilités) dans le cas du suivi de la mise en œuvre du PGES | PCRSS ATAD ; MdC | 2 jours x30 personnes x 50 000 = 3 000 000 FCFA |
| Gestion de l'infrastructure | - Service de l'agriculture - Délégation spéciale - Comité de gestion - Les producteurs | - Formation en hygiène et assainissement - Formation en gestion des infrastructures - Formation en gestion financière | - PCRSS - Délégation spéciale - Services techniques | 2 000 000/thème x 3 = 6 000 000 FCFA |
| TOTAL | | | | 16 000 000 |

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

Le coût total du PGES est estimé à soixante-trois millions cent mille (63 100 000) francs CFA.

9.6 Coût de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le tableau ci-dessous présente les coûts estimatifs de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 26: Budget du PGES

| N° | Rubriques | Montant en FCFA |
|-------------------|--|------------------------|
| 1 | Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation | 21 100 000 |
| 2 | Mise en œuvre des mesures de bonification des sous-projets | 1 000 000 |
| 3 | Mise en œuvre du Plan de gestion des déchets | 2 000 000 |
| 4 | Mise en œuvre du Plan de mitigation du risque sécuritaire | 20 000 000 |
| 5 | Mise en œuvre de la procédure de gestion des découvertes fortuites | 2 000 000 |
| 6 | Mise en œuvre du Plan de gestion des situations d'urgence | PM |
| 7 | Mise en œuvre du Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux du chantier | PM |
| 8 | Mise en œuvre du Plan de gestion des risques climatiques | PM |
| 9 | Mise en œuvre du Plan de surveillance environnementale et sociale | PM |
| 10 | Mise en œuvre du Plan de suivi environnemental et social | 1 000 000 |
| 11 | Mise en œuvre du Plan de renforcement des capacités | 16 000 000 |
| TOTAL PGES | | 63 100 000 |

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du PCRSS, un mécanisme a été mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives au sous-projet.

Un mécanisme de gestion des travailleurs a été également opérationnalisé.

1.1 Objectif du MGP

L'objectif est de s'assurer que les plaintes, préoccupations, requêtes, suggestions venant des parties prenantes concernées sont promptement écoutées, enregistrées, analysées et traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives pour éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du PCRSS.

1.2 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes Niveau Commune

Le sous-projet s'exécutant dans le chef-lieu de la commune de Tougouri, la gestion des plaintes y relatives sera assurée par le Comité de gestion des plaintes de la commune de Tougouri, mis en place en 2022 et fonctionnel. Ledit comité est composé de neuf (09) membres comme suit :

- le (01) PDS qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le représentant des autorités coutumières ou religieuses.

Ce comité gère les plaintes non sensibles, relatives au processus de mise en œuvre des activités du sous-projet, au choix des sites, aux méthodes de travail, aux résultats obtenus, etc. Tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible à la mairie. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du PDS, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Si des plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal trouve des solutions et les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception.

Quant aux plaintes sensibles qui concernent les fraudes, la corruption, les violences basées sur le genre, abus sexuel, harcèlement sexuel, elles seront gérées par le Partenaire facilitateur ATAD qui dispose d'un dispositif opérationnel.

1.3 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes des travailleurs

Le PCRSS dispose d'un MGP des travailleurs ; un comité national de gestion des plaintes a été mis en place et est fonctionnel. Ce comité enregistre et traite les plaintes des travailleurs ainsi que les plaintes non résolues au niveau des communes. Les Comités communaux et ceux du niveau village sont informés de l'existence du comité national auquel les plaintes non-résolues sont transmis pour traitement. Des feed-back sont faits régulièrement auxdits comités communaux et du niveau village via des groupes WhatsApp créés à cet effet.

XI. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Le PCRSS dispose d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui présente les principales parties prenantes qui seront mobilisées dans la préparation et la mise en œuvre du Projet. Ces parties prenantes comprennent les personnes qui sont directement ou indirectement touchées par le Projet (y compris les groupes vulnérables et les déplacés internes), ainsi que celles ayant d'autres intérêts susceptibles d'influencer les décisions relatives à la mise en œuvre des activités du Projet.

Le PMPP décrit également la démarche qui sera adoptée, pour assurer l’implication et de la participation effective de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du Projet. Ainsi, le PMPP planifie les activités de consultations à travers des canaux appropriés et définit les stratégies qui permettront un engagement optimal de participation, pertinent et accessible aux parties prenantes, tout au long de la préparation et la mise en œuvre du Projet.

Dans le cadre de l’élaboration de la présente NIES, l’objectif global des consultations du public pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales est d’associer les populations à la prise de décision finale concernant le périmètre maraîcher. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- ✓ fournir aux acteurs intéressés, des informations justes et pertinentes sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs et les mesures de mitigation y relatives ;
- ✓ inviter les acteurs à donner leurs avis, suggestions et propositions de solutions afin d’instaurer un dialogue permanent ;
- ✓ asseoir les bases d’une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues pour la réalisation du sous-projet.

Les consultations ont été tenues avec les responsables administratifs, techniques et les populations de la commune de Tougouri. Au total, 161 personnes ont été consultées à travers des entretiens individuels et/ou en focus groups, comprenant des représentants de la Délégation spéciale, des Services Techniques Déconcentrés (Directions Régionales en charge de l’Eau et de l’Assainissement, de l’Environnement, et de la santé), des bouchers, du CVD et des notables coutumiers. Dans l’ensemble, les parties prenantes rencontrées, adhèrent pleinement à la mise en œuvre du sous-projet.

11.1. Méthodologie pour la consultation

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement.

11.2. Conclusions des consultations du public

11.2.1. Acceptabilité et faisabilité du sous-projet

La consultation du public a permis d’évaluer l’acceptabilité sociale du sous-projet. L’objectif poursuivi par cette consultation était de permettre aux personnes ou groupes de personnes non informées de ce sous-projet d’avoir non seulement l’information, mais aussi d’exprimer leurs opinions ou de faire des suggestions. Les acteurs rencontrés lors des échanges apprécient positivement et adhèrent pleinement à la mise en œuvre sous-projet sur le site retenu.

Au plan social, les activités du projet connaissent une pleine adhésion de la part des populations de la zone. La mise en œuvre du projet contribuera au développement local dans la commune de Tougouri.

Tout comme les femmes, les jeunes ont été consultés dans le cadre de la réalisation de la présente NIES des travaux d’aménagement de périmètre maraîcher.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d’avoir des revenus pour entreprendre des Activités Génératrices

de Revenus (AGR).

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autours du site des travaux.

11.2.2. Synthèse des préoccupations, craintes et questions

Tout au long des échanges, les acteurs et bénéficiaires ont globalement apprécié la réalisation du sous-projet dans leur localité. Néanmoins, ils ont posé des doléances qui se résument dans le tableau suivant.

Tableau 27 : Synthèse des préoccupations des parties prenantes

| Acteurs | Préoccupations | Réponses |
|--|--|--|
| Les Producteurs maraîchers et la Délégation spéciale | Mauvaise qualité des ouvrages | Un contrôle technique de la qualité des travaux est prévu et sera assuré par une Mission de Contrôle (MdC) |
| | Suivi rigoureux des travaux | |
| | Réalisation rapide du sous-projet | La période de réalisation dépendra de l'état d'avancement des études techniques de faisabilité du périmètre maraîcher. |
| | La formation de la Coopérative pour l'entretien des équipements et des ouvrages du périmètre maraîcher ; | Activité à prendre en compte dans le PAIC 2025 de la Commune. |
| | La formation de la Coopérative en gestion du périmètre maraîcher ; | |
| | La dotation de la coopérative en intrants (semences maraîchères et engrais) et en tricycles (05) | |
| | Implication et formation de la Délégation spéciale dans le suivi des activités | Cette préoccupation sera prise en compte lors de la l'aménagement du périmètre maraîcher. |
| | Recrutement des jeunes de la localité pour la main d'œuvre non qualifiée | Cette doléance sera prise en compte lors de l'aménagement du périmètre maraîcher. |
| | Formation des usagers pour l'entretien de l'infrastructure | Un Comité de gestion du périmètre maraîcher sera mis |

| Acteurs | Préoccupations | Réponses |
|----------------------------------|---|--|
| | | en place et les membres seront formés à cet effet. |
| | Formation du personnel de la mairie sur la gestion environnementale et sociale. | Une formation sur la gestion environnementale et sociale sera organisée par l'UEP à leur intention. |
| Services Techniques Déconcentrés | Formation des services départementaux sur la gestion environnementale et sociale. | Une formation sur la gestion environnementale et sociale sera organisée par l'UEP à leur intention. |
| | Assurance d'une bonne qualité des ouvrages | Un contrôle technique de la qualité des travaux est prévu et sera assuré par une Mission de Contrôle (MdC) |

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

CONCLUSION

Le présent sous projet de réalisation d'un périmètre maraîcher dans la commune de Tougouri est salutaire pour les populations. En effet si le sous projet est bien réalisé, il va permettre de renforcer la performance des producteurs, contribuera au développement socio-économique et à l'autosuffisance alimentaire des populations. Il favorisera en dernier essor l'amélioration de la qualité de vie des populations de la commune.

La présente NIES a été réalisée conformément aux dispositions du CGES du PCRSS, à la législation nationale en vigueur au Burkina Faso, ainsi qu'aux conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le pays.

Au regard des résultats obtenus, il est possible d'affirmer que si les mesures du PGES sont effectivement mises en œuvre, elles sont suffisamment efficaces pour atténuer les quelques impacts négatifs du sous projet.

Le sous-projet suscite d'ailleurs beaucoup d'espoir de la part des populations et des membres de la Coopérative. Dans la mesure où l'aménagement du périmètre maraîcher permettra d'accroître l'offre et la qualité des produits maraîchers sur le marché local.

Prenant en compte ces considérations et l'ensemble de l'analyse des risques et impacts potentiels, il est recommandé de mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées pour un bon déroulement et une bonne acceptabilité du sous-projet.

Le PGES est un outil important qui aidera le PCRSS à mieux intégrer les aspects sociaux et environnementaux identifiés, dans la mise en œuvre du sous-projet. Le programme de suivi élaboré devrait permettre au projet de s'assurer de la prise en compte de ces aspects notamment les impacts les plus préoccupants comme la conservation de la biodiversité par des reboisements compensatoires, la santé et la sécurité des employés et des populations.

La mise en œuvre du PGES est estimée à soixante-trois millions cent mille (63 100 000) francs CFA.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----|
| SOMMAIRE | I |
| LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS | II |
| LISTE DES TABLEAUX | IV |
| RESUME NON TECHNIQUE..... | V |
| NON-TECHNICAL SUMMARY | XIV |
| INTRODUCTION | 22 |
| I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE | 23 |
| 1.1. OBJECTIF DE L'ETUDE | 23 |
| 1.2. METHODOLOGIE DE L'ETUDE | 23 |
| 1.2.1. <i>Revue bibliographique</i> | 24 |
| 1.2.2. <i>Rencontre de cadrage de l'étude</i> | 24 |
| 1.2.3. <i>Collecte des données sur le terrain</i> | 24 |
| 1.2.4. <i>L'élaboration du projet de rapport</i> | 25 |
| II. PRESENTATION DU SOUS-PROJET..... | 25 |
| 2.1. LOCALISATION DU SOUS PROJET..... | 25 |
| 2.2. PRINCIPALES COMPOSANTES DU SOUS PROJET | 27 |
| 2.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX | 27 |
| 2.3.1. <i>Phase préparatoire</i> | 28 |
| 2.3.2. <i>Phase d'exécution des travaux</i> | 28 |
| 2.3.3. <i>Phase d'exploitation et d'entretien</i> | 29 |
| III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL..... | 29 |
| 3.1. CADRE POLITIQUE..... | 30 |
| 3.1.1. <i>Cadre politique du Burkina Faso</i> | 30 |
| 3.1.2. <i>Cadre politique international</i> | 36 |
| 3.2. CADRE JURIDIQUE..... | 37 |
| 3.2.1. <i>Cadre législatif national</i> | 37 |
| 3.2.2. <i>Cadre réglementaire national</i> | 40 |
| 3.2.3. <i>Cadre juridique international</i> | 41 |
| 3.2.4. <i>Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale</i> | 43 |
| 3.2.5. <i>Normes environnementales et sociales applicables</i> | 45 |
| 3.2.6. <i>Directives EHS de la Banque mondiale applicable au sous-projet</i> | 53 |
| 3.3. CADRE INSTITUTIONNEL | 57 |
| IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONEMENT | 58 |
| 4.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE TOUGOURI..... | 58 |
| 4.2. MILIEU PHYSIQUE | 59 |
| 4.2.1. <i>Relief</i> | 59 |
| 4.2.2. <i>Climat</i> | 59 |
| 4.2.3. <i>Changements climatiques</i> | 59 |
| 4.2.4. <i>Sols</i> | 60 |
| 4.2.5. <i>Qualité de l'air</i> | 60 |
| 4.2.6. <i>Ressources en eau</i> | 60 |
| 4.3. MILIEU BIOLOGIQUE | 61 |
| 4.3.1. <i>Végétation</i> | 61 |
| 4.3.2. <i>Faune</i> | 61 |
| 4.4. MILIEU HUMAIN | 62 |
| 4.4.1. <i>Organisation sociopolitique</i> | 62 |

| | |
|--|------------|
| 4.4.2. Patrimoine culturel | 62 |
| 4.5. SERVICES SOCIAUX DE BASE | 62 |
| 4.5.1. Éducation..... | 62 |
| 4.5.2. Santé | 63 |
| 4.6. SECTEUR DE PRODUCTION..... | 63 |
| 4.6.1. Agriculture..... | 63 |
| 4.6.2. Élevage..... | 63 |
| 4.7. SECTEUR DE SOUTIEN A LA PRODUCTION (COMMERCE)..... | 64 |
| 4.8. GESTION DU FONCIER | 64 |
| 4.8.1. Mode de gestion foncière | 64 |
| 4.8.2. Mécanisme existant de gestion des conflits | 64 |
| 4.9. GENRE ET INCLUSION SOCIALE | 64 |
| 4.9.1. Place de la femme..... | 64 |
| 4.9.2. Place et rôle de la jeunesse..... | 64 |
| 4.9.3. Situation des autres couches sociales défavorisées | 65 |
| 4.9.4. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude..... | 65 |
| 4.9.5. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet..... | 65 |
| 4.9.6. Déplacés internes..... | 66 |
| 4.10. POUVOIR POLITIQUE ET ADMINISTRATIF..... | 66 |
| 4.10.1. Le pouvoir moderne..... | 66 |
| 4.10.2. Pouvoir traditionnel | 66 |
| 4.11. ETAT ACTUEL DES AMENAGEMENTS AGRICOLES DE LA ZONE DU SOUS-PROJET..... | 66 |
| V. ANALYSE DES VARIANTES ET SOLUTIONS DE RECHANGE | 66 |
| VI. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU SOUS-PROJET..... | 68 |
| 6.1 APPROCHE METHODOLOGIQUE | 68 |
| 6.1.1 Identification des impacts | 68 |
| 6.1.2 Évaluation des impacts | 68 |
| 6.1.3 Durée de l'impact | 69 |
| 6.1.4 Étendue de l'impact..... | 69 |
| 6.1.5 Intensité de l'impact..... | 69 |
| 6.1.6 Valeur de la composante touchée | 70 |
| 6.1.7 Identification des activités sources d'impacts | 70 |
| 6.1.8 Identification des récepteurs d'impacts | 71 |
| 6.2 . RESULTATS DE L'IDENTIFICATION DES IMPACTS..... | 75 |
| 6.3 ANALYSES DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX EN PHASE DE PREPARATION /CONSTRUCTION | 77 |
| 6.3.1. Analyse des impacts sur le milieu biophysique | 77 |
| 6.3.2. Impacts sur le milieu humain..... | 78 |
| 6.4. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX EN PHASE EXPLOITATION/ GESTION..... | 79 |
| 6.4.1. Impact sur le milieu biophysique | 79 |
| 6.4.2. Impact sur le milieu socio-économique | 80 |
| 6.4.3. Impacts du sous-projet sur les changements climatiques | 81 |
| VII. EVALUATION DES RISQUES..... | 82 |
| 7.1 METHODE D'EVALUATION DES RISQUES..... | 82 |
| 7.2 PRÉSENTATION DE LA GRILLE D'EVALUATION | 82 |
| 7.3 IDENTIFICATION DES RISQUES | 84 |
| 7.3.1. Identification des risques liés aux activités du sous projet | 84 |
| 7.3.2. Résultats de l'identification des risques | 86 |
| 7.3.3. Analyse des risques | 87 |
| VIII. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) | 98 |
| IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 100 |

| | | |
|--------------------------------|---|------------|
| 9.1 | MESURES D'ATTENUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION..... | 100 |
| 9.1.1. | <i>Phase préparatoire/construction.....</i> | 100 |
| 9.1.2. | <i>Phase d'exploitation et de gestion</i> | 102 |
| 9.2 | PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES D'ATTENUATION SPECIFIQUES | 107 |
| 9.2.1. | <i>Plan de reboisement compensatoire</i> | 107 |
| 9.2.2. | <i>Plan de mise en œuvre des mesures de bonification</i> | 108 |
| 9.2.3. | <i>Plan de gestion des déchets</i> | 111 |
| 9.2.4. | <i>Plan de mitigation du risque sécuritaire.....</i> | 111 |
| 9.2.5. | <i>Procédure de gestion des découvertes fortuites</i> | 112 |
| 9.2.6. | <i>Plan de gestion des situations d'urgence</i> | 112 |
| 9.2.7. | <i>Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux du chantier</i> | 115 |
| 9.2.8. | <i>Plan de gestion des risques climatiques</i> | 119 |
| 9.3 | PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 121 |
| 9.4 | PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | 124 |
| 9.4.1. | <i>Suivi des impacts sur le milieu biologique</i> | 124 |
| 9.4.2. | <i>Relations avec les parties prenantes</i> | 124 |
| 9.4.3. | <i>Gestion des déchets.....</i> | 124 |
| 9.4.4. | <i>Les paramètres et fréquence de suivi</i> | 124 |
| 9.5 | PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES | 126 |
| 9.5.1. | <i>Thèmes de formation et sensibilisation des acteurs</i> | 126 |
| 9.5.2. | <i>Plan de formations et de sensibilisation</i> | 126 |
| 9.6 | COUT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)..... | 129 |
| X. | MECANISME DE GESTION DES PLAINTES | 129 |
| 1.1 | OBJECTIF DU MGP | 129 |
| 1.2 | PROCEDURE D'ENREGISTREMENT ET GESTION DES PLAINTES NIVEAU COMMUNE..... | 129 |
| 1.3 | PROCEDURE D'ENREGISTREMENT ET GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS | 130 |
| XI. | CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES..... | 130 |
| 2.1 | METHODOLOGIE POUR LA CONSULTATION..... | 131 |
| 2.2 | CONCLUSIONS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC | 131 |
| 11.2.1. | <i>Acceptabilité et faisabilité du sous-projet</i> | 131 |
| 11.2.2. | <i>Synthèse des préoccupations, craintes et questions</i> | 132 |
| CONCLUSION..... | | 134 |
| TABLE DES MATIERES..... | | 135 |
| ANNEXES | | 138 |
| | CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE | 156 |
| | CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE | 163 |
| | CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL DES EMPLOYES | 168 |

ANNEXES

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LE DAO

. Obligations environnementales générales de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur doit :

- élaborer un PGES- chantier assorti d'un plan d'hygiène-santé-sécurité ; en outre, il élaborera et soumettra des rapports mensuels d'activités indiquant les données des emplois créés et leur évolution mensuel (origine des employés, sexe, âge, catégories qualifications, etc.) ;
- respecter les dispositions réglementaires environnementales en vigueur, ainsi que les dispositions contractuelles du présent marché ; le non-port régulier des EPI par l'ensemble du personnel, des sous-traitants et des visiteurs pourra entraîner un arrêt des travaux sous réserve de la correction de la non-conformité ;
- assumer pleinement et entièrement les conséquences de ses choix et actions. En particulier, et sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, il assure le cas échéant la réparation à ses frais et selon la technique et les délais les plus appropriés, notamment en regard du degré de sensibilité du site concerné, des dommages causés à l'environnement et aux riverains par non-respect des dispositions réglementaires ou administratives ou des prescriptions techniques applicables, ainsi que le paiement des amendes, dommages et intérêts ou autres pénalités dont il se verrait en charge ;
- mettre tous les moyens en œuvre (financier, technique, logistique et humain) pour assurer la qualité environnementale des opérations objet du présent marché, notamment par application des prescriptions et dispositions applicables. Il considérera l'exécution des travaux ou la mise en œuvre de dispositions à caractère environnemental et social comme faisant partie intégrante des opérations relevant du programme général d'exécution des travaux ;
- mettre en place une stratégie environnementale et sociale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment :
 - ☒ le recrutement à temps plein d'un environnementaliste et d'un spécialiste social expérimenté, chargés du volet hygiène-sécurité-environnement et des questions sociales ;
 - ☒ le contrôle par des inspections régulières, y compris des services compétents de l'Etat, du respect des dispositions environnementales et sociales, de toute nature, prescrites ;
 - ☒ le suivi environnemental et social des travaux par l'environnementaliste et le spécialiste social, et la rédaction de rapports mensuels ;
 - ☒ l'information systématique des autorités compétentes y compris la Banque mondiale pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation, causé à l'environnement dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation documentée dans un répertoire spécifique ;
 - ☒ la prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables en matière d'environnement et du social ;
 - ☒ le recours, selon que de besoin, aux services de sous-traitance avec des entités mieux habilitées ou techniquement compétentes, pour l'exécution de certaines obligations contenues dans le PGES, notamment la sensibilisation des populations sur les questions de VIH/SIDA, de VBG, VCE, EAS/HS, de Sécurité des travailleurs et des riverains, ou la réalisation et l'entretien des plantations de compensation et autres plantations d'alignement ;
 - ☒ privilégier autant que possible l'embauche de la main-d'œuvre locale

B. Obligations environnementales et sociales particulières de l'Entrepreneur

Les obligations environnementales et sociales particulières de l'Entrepreneur comprennent, sans préjudice d'autres dispositions officielles en vigueur :

- l'utilisation rationnelle et économique d'eau pour le chantier sans concurrence avec l'alimentation en eau des riverains (consommation humaine, bétail et arrosage des cultures), ainsi que la préservation stricte de la qualité des eaux exploitées pour les besoins de chantier (notamment pompes adaptées et en bon état) ;
- le nettoyage, la remise en état puis, le cas échéant, la réhabilitation ou le réaménagement approprié des sites de travaux (toutes catégories) libérés par l'Entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- le contrôle des risques, pour la santé, liés aux travaux et au personnel de l'Entrepreneur, notamment l'adoption de règles d'hygiène minimale sur son installation et vis-à-vis des riverains ;
- l'interdiction pour l'Entrepreneur et son personnel d'exploitation et de vente de la flore (notamment la cueillette, le ramassage ou le prélèvement de tout ou parties d'espèces végétales en vue de leur consommation, utilisation à des fins médicinales, production de bois d'œuvre, de service ou de feu, production de charbon de bois) et de la faune (notamment la chasse, le braconnage, la pêche).
- l'arrosage, l'entretien et le remplacement éventuel des plants mis en terre dans le cadre des travaux, durant la période d'exécution des travaux ;
- l'Entrepreneur tiendra demeure quoiqu'il en soit responsable durant la période contractuelle de garantie applicable de toutes conséquences éventuelles du non-respect d'une sensibilité environnementale et sociale ;
- l'Entrepreneur tiendra dûment compte de tous les festivals, journées de repos, des us et coutumes, des religions et des manifestations autorisées par l'Autorité ;
- l'Entrepreneur veillera également à ce que son personnel respecte les us et coutumes locales et ne les viole pas par leurs actions ou comportement ;
- l'Entrepreneur devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse de 40 km/h pour la traversée des villages ;
- l'Entrepreneur est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre, bien ou autre propriété, situé au-delà des limites du chantier ou résultant de choix personnels de sites d'emprunts autres que ceux figurant dans le Dossier technique ;
- l'Entrepreneur doit prendre des dispositions spécifiques pour la prise en compte du Genre (intégration du genre). Autant que faire se peut, recruter des ouvriers non qualifiés parmi les femmes et les hommes dans les zones des travaux ;
- Avant le démarrage des travaux l'Entrepreneur et tout l'ensemble de son personnel signeront les codes de conduite et s'engageront à respecter toutes les dispositions desdits codes.
- l'Entrepreneur s'assurera à tout moment que son personnel et ceux de ses prestataires et tâcherons ne commettent pas des actes de VBG/EAS/HS/VCE sur les femmes ou d'autres personnes vulnérables (filles mères abandonnées, enfants abandonnés, dettes de restauration non payées, femmes enlevées...).

C. Emploi et conditions de travail

L'Entrepreneur élaborera une procédure de mobilisation et de gestion de la main d'œuvre conformément aux dispositions réglementaires nationales et ceux de la Banque mondiale en matière de travail. Cette procédure inclura les stratégies de recrutement de la main d'œuvre locale.

Chaque employé (permanent, temporaire, journalier), y compris le personnel des sous-traitant, quelque soit sa catégorie disposera d'un contrat de travail écrit précisant les conditions d'embauche, la durée du contrat, le traitement salarial, les modalités de paiement du salaire et toute autre indication nécessaire au contrat de travail. Ce contrat devra prévoir les engagements de l'employé à respecter le code de conduite, les mesures d'hygiène santé-sécurité, le port des EPI sous peine de sanctions prévus à cet effet.

L'Entrepreneur déclarera tout le personnel à la CNSS y compris les ouvriers journaliers et temporaires notamment en ce qui concerne la prise en charge des accidents et maladies professionnels. L'Entrepreneur s'assurera que ses prestataires et tâcherons sont également à jours vis-à-vis de la CNSS. Il devra en fournir les preuves au maître d'ouvrage. La situation de déclaration du personnel sera transmise trimestriellement au maître d'ouvrage. Par ailleurs, il devra souscrire à une police d'assurance tous risques pour l'ensemble de ses travailleurs.

L'Entrepreneur informera et sensibilisera ses employés sur le mécanisme de gestion des plaintes du Projet et celui des travailleurs. L'existence de ce mécanisme sera mentionnée dans le contrat de travail et sera communiquée au travailleur à la signature du contrat.

Le Projet encourage l'emploi des jeunes pour réduire le chômage mais l'Entrepreneur s'engagera à respecter les conditions d'admission au travail en respectant l'âge minimum recommandé pour les travailleurs.

Le travail forcé et le travail des enfants (âge inférieur à l'âge minimum des enfants) est formellement interdit sur le chantier.

D. Mesures spécifiques en matière d'hygiène-santé-sécurité des travailleurs et des populations

L'Entrepreneur doit veiller, à la santé, à la sécurité et au bien-être de son personnel, y compris ceux de ses sous-traitants et de toutes autres personnes sur le site ou de passage sur le site. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail, ainsi que l'approche de l'Entrepreneur concernant les aspects ci-dessous énumérés, doivent être intégrés dans le PGES-Chantier et Plan d'hygiène, de santé et de sécurité en conformité avec ISO 45001 : 2018 ou équivalente.

Les éléments suivants doivent apparaître clairement dans ce plan.

- Protection individuelle

En matière de sécurité au chantier, l'Entrepreneur doit s'assurer de la dotation en équipements de protection individuelle (EPI) pour tout le personnel y compris les sous-traitants. Cette dotation se fera au recrutement de l'agent et consignée sur un registre « Accueil et Sécurité ». Chaque personne recrutée devra communiquer au moins deux numéros de téléphone d'une personne de référence de proximité en cas de besoin, y compris son nom, prénom, profession et adresse physique de résidence.

- Protection collective

L'Entrepreneur mettra en place un dispositif suffisant, adapté de signalisation et de balisage du chantier sur le site de construction de l'aire d'abattage. Le dispositif devra être visible de jour comme de nuit.

- Sécurisation des installations du chantier

L'Entrepreneur assurera le gardiennage de jour et de nuit de ses installations.

- Assistance médicale de première urgence

L'Entrepreneur mettra en place et sous la supervision de l'environnementaliste, des dispositions de prise en charge et d'assistance de première urgence sur le chantier (accidentés et malades).

Le chantier, doit être doté d'une boîte à pharmacie complète, régulièrement approvisionnée et documentée.

- Gestion des accidents et incidents

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions pour prévenir les accidents et incidents sur le chantier engageant sa responsabilité.

En cas d'accident ou d'incident survenu dans le cadre des travaux et engageant la responsabilité de l'Entrepreneur, ce dernier mobilisera les moyens logistiques, matériels et financiers nécessaires pour la prise en charge des dommages humains et matériels. Les accidents/incidents occasionnant des dégâts matériels ou humains seront

signalés immédiatement au maître d'œuvre et enregistré dans les fiches d'accident. Les incidents avec perte en vie humaine seront signalés sans délai (dans les 24h suivant l'incident).

Un rapport circonstanciel d'incident sera fourni dans un délai de 72h.

- Situation sécuritaire

L'Entrepreneur devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes, vandalisme etc.) dans la planification des travaux, la mobilisation du personnel et dans la sécurisation de ses installations et équipements.

A cet effet il devra éviter les travaux de nuit, et respecter les consignes des autorités en charge de la sécurité.

- VBG, VCE, EAS/HS

L'Entrepreneur prendra les dispositions pour sensibiliser son personnel sur Violences Basées sur le Genre (VBG), les violences contre les enfants (VCE), les exploitations et abus sexuel/ harcèlement sexuel (EAS/HS).

Il sera tenu au respect des consignes des codes de conduite et des dispositions du plan d'action VBG/EAS/HS.

CADRE DE DEVIS DES PRIX A INSERER DANS LE DAO

| Désignation | Unité | Quantité | Prix unitaire | Coût total |
|--|----------------------------|----------|---------------|------------|
| Sensibilisation/formation sur divers thèmes | Nombre de séances/sessions | 3 | | |
| Acquisition d'EPI | Kit | | | |
| Mesures d'atténuation de la pollution de l'air | Forfait | 1 | | |
| Gestion des déchets | Forfait | 1 | | |
| Plantation d'arbres de compensation | Nombre de plant | 1410 | | |

Les PV de rencontres

| | | |
|---|---|--------------------------------------|
| MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE SECRETARIAT GÉNÉRAL PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL |  | BURTON FASO Unité-Progrès-Justice |
|---|---|--------------------------------------|

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région CENTRE-NORD Province NAMENY Commune TOUNGOUZÉ

L'an deux mille-vingt-trois et le mardi sept (7) Novembre, s'est tenue à Tougouri au centre n° 2 à 10 minutes, une rencontre sur l'aménagement du périmètre maraîches du SCOPS TEGR YAMB-ZAKA.

Où participé à cette rencontre :

| |
|--|
| |
| |
| |
| |

* Environnement
* Point fiscal
* Président SCOPS TEGR YAMB-ZAKA
* Vice-président

[La liste de présence est jointe en annexe]

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- La disponibilité du site
- l'aménagement des périmètre maraîches
- la libération des emprises

Synthèse des échanges :

A l'issue des échanges avec le SCOPS TEGUYANT-ZAKA, il ressort ce qui suit :

- la piste est la propriété du SCOPS (voir schéma)
- Quant aux ptes de l'aménagement, il s'agit d'un terrain qui doit posséder le public et comportant quelques espèces d'arbres prestigieuses
- le SCOPS s'engage à mettre à la disposition de l'entreprise l'aire de l'aménagement du terrains marquées au moment voulu par le PCRSS sans contrepartie.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- Sur la qualité des ouvrages à long terme.
- la disponibilité du matériel de travail pour les bénéficiaires.

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

un bivouac régulier des travailleurs afin de fournir un abriage de qualité, nous (SCOPS) alliez avec un lot de petit matériel notamment des sacoches, pâcelles, pelle, truelle pour le transport des marchandises.

Les actions futures à entreprendre sont :

- Acquisition d'un magasin de stockage
- Acquisition d'un camion transportant les marchandises vers les villes.

La rencontre a pris fin à

13h 27 mn

Fait àThiès..... le 07/01/2023

Oui signé

Un représentant des PAP

Un représentant des bénéficiaires

Kat

BP

Un représentant du CVD

Un représentant du service technique concerné

A

M

Un représentant de la Délégation Spéciale

Lam

LISTE DE PRÉSENCE DES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu : La Baie d'Ushuaia Date : 07/06/2023

| N° d'ordre | Nom et Prénom (s) | Fonction | Localité | Âge | | Contact (Tél & mail) | Signature |
|------------|-------------------------|------------|----------|----------|----------|-------------------------|-----------|
| | | | | < 35 ans | > 35 ans | | |
| 1- | REMY rescours | Technicien | Toujourn | X | | Kader | |
| 2- | Marie- Lise Gossé | Technicien | Toujourn | X | | Yves | |
| 3- | Bernard Bonneau | Technicien | Toujourn | V | | Yves | |
| 4- | EDD | Technicien | X | | A | | |
| 5- | Yannick Jouzaï | Technicien | X | | Etat | | |
| 6- | Christine Bonneau | Technicien | X | | Hélène | | |
| 7- | Brigitte Toujourn | X | | Yves | | | |
| 8- | Dominique Toujourn | X | | Yves | | | |
| 9- | Dominique Toujourn | | | | | A | |
| 10- | Dominique Toujourn | X | | | | Yves | |
| 11- | Dominique Toujourn | X | | | | Sylvie | |

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**
SECRETARIAT GENERAL
**PROJET COMMUNAUTAIRE DE
RELEVEMENT ET DE STABILISATION
POUR LE SAHEL**



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

Titre du sous-projet : de réalisation du périmètre maraîcher

PROCES VERBAL DE LIBERATION DE L'EMPRISE

Je soussigné(e) M.Mme, .. *[Signature]* *Président du groupement*
 Né (e) le résidant à
 Titulaire de la carte d'identité N° du
 N° de téléphone *Ed 54 4049* reconnaît avoir été recensé comme PAP dans le cadre
 de *La réalisation du périmètre maraîcher du secteur*

En conséquent, je m'engage à faciliter l'exécution des présents travaux en libérant définitivement l'emprise pour l'atteinte des objectifs de développement local de ladite commune. Et ce, dans un délai de sept (07) jours maximums à compter de la date de réception du montant global de ma compensation conformément aux termes des accords de négociation convenus entre le PCRSS et moi.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est dressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en trois (03) exemplaires originaux dont chaque partie reconnaît en avoir reçue un.

Fait à *Tchagoua*, le *07.11.2023*

| Pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP), Représentant(e) | Le(s) Président(e) CVD ou son(s) représentant(s) | Pour le COGEP Communal | Pour la Délégation Spéciale |
|--|---|------------------------|-----------------------------|
| <i>[Signature]</i> | <i>[Signature]</i> | <i>[Signature]</i> | <i>[Signature]</i> |
| <i>[Signature]</i> | <i>[Signature]</i> | <i>[Signature]</i> | <i>[Signature]</i> |

| |
|-----------------|
| Pour le PCRSS : |
| |
| |

| | | |
|--|---|---------------------------------------|
| MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE ----- SECRETARIAT GENERAL ----- PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL |  | BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice |
|--|---|---------------------------------------|

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région CENTRE, Nord, Province MADAGUAKO, Commune Tougouri

L'an deux mille-neuf et le mercredi, sept (7) juillet s'est tenue à Tougouri suite à une rencontre entre le préfet et les élus locaux pour discuter de la réalisation de l'aménagement du territoire maraîcher du village.

Ont participé à cette rencontre :

- Point focal
- Président SCOPIS
- Vice-président
- Membre

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

L'importance de l'aménagement, les impacts
du préfet sur l'environnement et sur le milieu social,
les mesures prises pour minimiser les impacts
negatifs et maximiser les impacts positifs.

Synthèse des échanges :

un reboursement après l'aménagement,
la mise en place des limites (balises) du
perimètre, mise en place du COGES.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

l'écoulement des produits (épicerie, tomates...)
le stockage des produits, les outils de travail
(chariot, moto-pompe...).

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont

que le partenaire tienne un compte sur
sa lanceuse.

Les actions futures à entreprendre sont :

Acquisition d'une usine de transformation des
produits, acquisition de moyen de transport des
produits (tricycle, camionnette, véhicule de liaison).

La rencontre a pris fin à ... /3h.12mn
Fait à Dugny le 27/11/2023

Ont signé

Un représentant des PAP



Un représentant des bénéficiaires



Un représentant du CVD



Un représentant du service technique concerné



Un représentant de la Délégation Spéciale



LISTE DE PRÉSENCE DES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION PUBLIQUE

Line : Date :

**LISTE DES ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES DANS LE
BAS-FOND DE TOUGOURI**

| N° | Nom | Prénom | Parcelle n° | Sexe | Secteur | Contact |
|----|-----|--------|-------------|------|---------|---------|
| 1 | | | 1 | M | 4 | |
| 2 | | | 2 | M | | |
| 3 | | | 3 | F | | |
| 4 | | | 4 | M | 2 | |
| 5 | | | 5 | M | 3 | |
| 6 | | | 6 | M | 1 | |
| 7 | | | 7 | M | 5 | |
| 8 | | | 08 | M | 4 | |
| 9 | | | 9 | M | 4 | |
| 10 | | | 10 | M | 2 | |
| 11 | | | 11 | F | 1 | |
| 12 | | | 12 | M | 2 | |
| 13 | | | 13 | M | 2 | |
| 14 | | | 14 | M | 1 | |
| 15 | | | 15 | M | 3 | |
| 16 | | | 16 | M | 3 | |
| 17 | | | 17 | M | 1 | |
| 18 | | | 18 | M | 1 | |
| 19 | | | 19 | M | 4 | |
| 20 | | | 20 | M | 2 | |
| 21 | | | 21 | M | 3 | |
| 22 | | | 22 | M | 4 | |
| 23 | | | 23 | M | 1 | |
| 24 | | | 24 | M | 1 | |
| 25 | | | 25 | M | 1 | |
| 26 | | | 26 | M | 3 | |
| 27 | | | 27 | F | 1 | |
| 28 | | | 28 | M | 1 | |
| 29 | | | 29 | F | 3 | |
| 30 | | | 30 | M | 1 | |
| 31 | | | 31 | M | 3 | |
| 32 | | | 32 | M | 3 | |
| 33 | | | 33 | M | 2 | |

| | | |
|----|---|---|
| 34 | | |
| 35 | | |
| 36 | | |
| 37 | | |
| 38 | | |
| 39 | | |
| 40 | | |
| 41 | | |
| 42 | | |
| 43 | | |
| 44 | | |
| 45 | | |
| 46 | | |
| 47 | | |
| 48 | | |
| 49 | | |
| 50 | | |
| 51 | | |
| 52 | | |
| 53 | | |
| 54 | | |
| 55 | | |
| 56 | | |
| 57 | | |
| 58 | | |
| 59 | | |
| 60 | | |
| 61 | | |
| 62 | | |
| 63 | | |
| 64 | | |
| 65 | | |
| 66 | | |
| 67 | | |
| 68 | | |
| 69 | | |
| 70 | | |
| 71 | | |
| 34 | F | 3 |
| 35 | M | 2 |
| 36 | F | 2 |
| 37 | F | 1 |
| 38 | M | 2 |
| 39 | M | 4 |
| 40 | F | 5 |
| 41 | M | |
| 42 | M | 5 |
| 43 | F | 4 |
| 44 | F | 2 |
| 45 | F | 2 |
| 46 | M | 1 |
| 47 | M | 3 |
| 48 | M | 3 |
| 49 | M | 3 |
| 50 | M | 2 |
| 51 | F | 4 |
| 52 | M | 3 |
| 53 | M | 4 |
| 54 | F | 4 |
| 55 | M | 1 |
| 56 | M | 2 |
| 57 | M | 2 |
| 58 | M | 1 |
| 59 | M | 1 |
| 60 | M | 3 |
| 61 | F | 4 |
| 62 | M | 2 |
| 63 | M | 3 |
| 64 | M | 2 |
| 65 | M | 3 |
| 66 | F | 2 |
| 67 | M | 4 |
| 68 | M | 2 |
| 69 | M | 3 |
| 70 | M | 2 |
| 71 | M | 2 |

| | | |
|----|---|---|
| 34 | | |
| 35 | | |
| 36 | | |
| 37 | | |
| 38 | | |
| 39 | | |
| 40 | | |
| 41 | | |
| 42 | | |
| 43 | | |
| 44 | | |
| 45 | | |
| 46 | | |
| 47 | | |
| 48 | | |
| 49 | | |
| 50 | | |
| 51 | | |
| 52 | | |
| 53 | | |
| 54 | | |
| 55 | | |
| 56 | | |
| 57 | | |
| 58 | | |
| 59 | | |
| 60 | | |
| 61 | | |
| 62 | | |
| 63 | | |
| 64 | | |
| 65 | | |
| 66 | | |
| 67 | | |
| 68 | | |
| 69 | | |
| 70 | | |
| 71 | | |
| 34 | F | 3 |
| 35 | M | 2 |
| 36 | F | 2 |
| 37 | F | 1 |
| 38 | M | 2 |
| 39 | M | 4 |
| 40 | F | 5 |
| 41 | M | |
| 42 | M | 5 |
| 43 | F | 4 |
| 44 | F | 2 |
| 45 | F | 2 |
| 46 | M | 1 |
| 47 | M | 3 |
| 48 | M | 3 |
| 49 | M | 3 |
| 50 | M | 2 |
| 51 | F | 4 |
| 52 | M | 3 |
| 53 | M | 4 |
| 54 | F | 4 |
| 55 | M | 1 |
| 56 | M | 2 |
| 57 | M | 2 |
| 58 | M | 1 |
| 59 | M | 1 |
| 60 | M | 3 |
| 61 | F | 4 |
| 62 | M | 2 |
| 63 | M | 3 |
| 64 | M | 2 |
| 65 | M | 3 |
| 66 | F | 2 |
| 67 | M | 4 |
| 68 | M | 2 |
| 69 | M | 3 |
| 70 | M | 2 |
| 71 | M | 2 |

| | | |
|-----|---|---|
| 110 | | |
| 111 | | |
| 112 | | |
| 113 | | |
| 114 | | |
| 115 | | |
| 116 | | |
| 117 | | |
| 118 | | |
| 119 | | |
| 120 | | |
| 121 | | |
| 122 | | |
| 123 | | |
| 124 | | |
| 125 | | |
| 126 | | |
| 127 | | |
| 128 | | |
| 129 | | |
| 130 | | |
| 131 | | |
| 132 | | |
| 133 | | |
| 134 | | |
| 135 | | |
| 136 | | |
| 137 | | |
| 138 | | |
| 139 | | |
| 140 | | |
| 141 | | |
| 142 | | |
| 143 | | |
| 144 | | |
| 110 | M | 1 |
| 111 | M | 3 |
| 112 | M | 3 |
| 113 | M | 3 |
| 114 | M | 2 |
| 115 | M | 4 |
| 116 | M | 4 |
| 117 | M | 1 |
| 118 | M | 1 |
| 119 | M | 3 |
| 120 | M | 2 |
| 121 | M | 3 |
| 122 | M | 2 |
| 123 | M | 3 |
| 124 | M | 1 |
| 125 | M | 1 |
| 126 | M | 2 |
| 127 | M | 3 |
| 128 | M | 3 |
| 129 | M | 4 |
| 130 | M | 2 |
| 131 | M | 2 |
| 132 | M | 1 |
| 133 | M | 2 |
| 134 | M | 1 |
| 135 | M | 2 |
| 136 | M | 2 |
| 137 | M | 1 |
| 138 | M | 2 |
| 139 | M | 4 |
| 140 | M | 5 |
| 141 | F | 2 |
| 142 | M | 1 |
| 143 | F | 1 |
| 144 | M | 1 |

PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

- Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) ;
- La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène Santé/ sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) soient respectées.

L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), les EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ces codes de bonnes conduites.

CHAPITRE I : Généralités

Article 1 : L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, tâcherons, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes.

Article 2. L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) conformément au PGES du sous-projet du PCRSS concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier ».

Article 3 : L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG, EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement.

Article 4 : L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

Article 5 : Tout langage et/ou comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 6 : L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II : Interdictions formelles

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inappropriés sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, des hommes et des enfants ;
- adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;
- enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;
- avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;
- avoir des comportements de violences physiques, verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- pratiquer le braconnage ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH SIDA et COVID-19.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ou de son supérieur hiérarchique ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;

- consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes, exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter, à bord des véhicules, des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident/incident sans informer, dès le retour, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

CHAPITRE III : Hygiène - Sante- Sécurité - et Environnement

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et des badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé et que l'obligation de port soit respectée. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin ; il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipment de Protection Individuelle (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12 : Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir. Cela comprend également le volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13 : L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés à bon escient.

Article 16 : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

Article 17 : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après l'usage pour lequel il a été allumé.

Article 19: L'entreprise :

- Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- Interdira la pratique de la chasse ;
- Interdira la pratique de la baignade dans des endroits non autorisés ;
- Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau des impacts et risques associés au sous-projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PCRSS.

Article 21 : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraîchage...).

CHAPITRE IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), et Violences Contre les Enfants (VCE)

Article 23 : Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et règlementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivante de l'EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le PCRSS qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 24 : Toutes les formes d'EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

Exploitation et Abus Sexuel : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ».

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;

Faveurs sexuelles - par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques (internet, WhatsApp, Facebook, etc.) est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 26 : À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Article 28 : Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et règlementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PCRSS qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 29 : Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du PCRSS.

Article 30 : Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG, EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

CHAPITRE V : Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PCRSS, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

Article 32 : Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du PCRSS confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33 : Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Article 34 : Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès du partenaire facilitateur spécialisé en VBG, EAS/HS / VCE recruté par le PCRSS, par le biais des points focaux VBG du partenaire facilitateur présent dans chaque village et commune d'intervention

Article 36 : En consultation avec les points focaux VBG du partenaire facilitateur, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- la Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes ;
- les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et
- le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/ EAS/HS et de VCE.

Article 37 : L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG du partenaire facilitateur/PCRSS d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS et Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PCRSS.

Article 39 : Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PCRSS et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PCRSS, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :

.....

Signature :

Titre :

Date :

Lieu :

CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Le présent code engage les gestionnaires à :

- mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;
- mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;
- la prévention des violences basées sur le genre (VBG)/EAS/HS et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de santé/sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de santé/sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel en les mettant bien en évidence dans les bases vie des travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;

s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue local de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

tous les travailleurs sur les chantiers du PCRSS signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;

la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au PCRSS ;

participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du PCRSS dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivées);

mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;

intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du PCRSS ;

énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PCRSS.

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/ EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au PCRSS et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au PCRSS et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

CHAPITRE II : Formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du PCRSS pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du PCRSS et de dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PCRSS. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PCRSS, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

exigences HST et des normes ESHS ;

VBG/ EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

CHAPITRE III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG et de la VCE, les gestionnaires devraient :

apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/ EAS/HS et VCE approuvé ;

une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validé du PCRSS ;

Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de **14 jours** suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PCRSS et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau du PCRSS pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

CHAPITRE IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du PCRSS peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PCRSS. Ces mesures peuvent comprendre :

l'avertissement informel ;

l'avertissement formel ;

la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

le licenciement.

Article 18 : Lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omet de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG)/EAS/HS et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnaissais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG, EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature :

Nom et prénom (du gestionnaire) :

Titre :

Date :

Lieu :

PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL DES EMPLOYES

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

- mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;
- prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, , reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc possible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PCRSS, je consens à :

Article 1 : Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défaillant pour remplacement ;

Article 3 : Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

Article 9 : Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

Article 13 : Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires des travail ;

Article 14 : Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de gestion des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18 : Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : Me conformer à la législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et de l'âge minimum ;

Article 22 : Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (voir chapitre 2 ci-dessous).

CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur légal ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Article 27 : Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : Sanctions

Article 28 : Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- l'avertissement informel (verbal);
- l'avertissement formel (écrit);
- la perte d'au plus une semaine de salaire ;
- la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- le licenciement.
- la dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29 : Les plaintes articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

| N° | Fautes | Sanctions | Observations |
|----|--|---|--|
| | Trois (3) jours de retards injustifiés dans la même quinzaine | Blâme | |
| | Mauvaise exécution du travail (non conforme technique) | Avertissement | Lenteur dans l'exécution de ses tâches, peine à mener à bien ses missions ou production d'un travail de mauvaise qualité |
| | Abandon du poste de travail sans motif | Avertissement | Absence à son poste sans motif connu de sa hiérarchie |
| | Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique | Mise à pied de 1 à 7 jours | |
| | Introduction de marchandises par un employé dans le lieu de travail pour vente | Mise à pied de 1 à 3 jours | |
| | Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail | Mise à pied de 1 à 8 jours | Vente/Commerce illicite de marchandises ou de boissons alcoolisées par un employé sur les lieux de travail |
| | État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement | Mise à pied de 8 jours | |
| | Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours | Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu | |
| | Absence sans motif excédant 72 heures | Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire | Absence à son poste plus de 72h sans motif ou sans information préalable de la |

| N° | Fautes | Sanctions | Observations |
|----|---|--|---|
| | | correspondant aux heures d'absence | hiérarchie ou sans autorisation |
| | Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement | Licenciement sans préavis | Bagarre (Échange de coups ; fait de se battre sur le lieu de travail) |
| | Vol | Licenciement sans préavis | Soustraction frauduleuse du bien d'autrui ou du chantier |
| | Langage ou comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail | Licenciement avec préavis | |
| | Recours aux services de prostituées (travailleuses de sexe) durant les heures de service | Licenciement sans préavis | Prostituées (travailleuses de sexe) |
| | Violences physiques et voies de fait dans les lieux de travail | Licenciement sans préavis | |
| | Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail | Licenciement sans préavis | Atteinte volontaire (Destruction ou dégradation volontaire) |
| | Refus de mise en application des procédures internes de l'UEP malgré rappel de la part de la hiérarchie | Mise à pied de 15 jours | |
| | Négligences ou imprudences répétées (plus d'une fois) ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement dans le cadre du travail, | Licenciement sans préavis | |
| | Pollution volontaire grave sur les lieux de travail | Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat. | |

| N° | Fautes | Sanctions | Observations |
|----|--|---------------------------|--|
| | Transmission volontaire des IST / VIH-SIDA | Licenciement sans préavis | Rapports sexuels non protégés tout en se sachant contaminé |
| | Consommation de stupéfiants sur les lieux de travail | Licenciement immédiat | |

Article 30 : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

- m'assurer que les exigences environnementales, sociales, d'hygiène, de santé et de sécurité sont respectées ;
- me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de la santé /sécurité du travail ;
- éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :

Nom (de l'employé ou du travailleur) :

Titre du poste :

Date :

Lieu :

¹Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.